

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

BEAUREGARD BARET

Prescription : 21/02/2017

Arrêt : 24/03/2025

1a. Rapport de présentation – Tome 1

Comprenant : Diagnostic socio-économique et urbain

État initial de l'environnement

BEAUR

Urbanistes

10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère

04 75 72 42 00
contact@beaur.fr

SOMMAIRE

TOME 1	5
1ERE PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN	7
INTRODUCTION	9
1. SITUATION GENERALE ET PRESENTATION DE LA COMMUNE	9
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL	9
3. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	9
I. DEMOGRAPHIE	11
1. POPULATION	11
1.1 Évolution de la population	11
1.2 Composition de la population	13
1.3 Composition des Ménages	14
2. POPULATION ACTIVE	14
II. ACTIVITES ECONOMIQUES	17
1. L'AGRICULTURE	17
1.1 Les exploitations	17
1.2 Les terres agricoles	17
1.3 Les productions animales	20
1.4 L'irrigation	20
1.5 La valorisation des produits du terroir	21
2. LA FORET	21
3. AUTRES ACTIVITES	22
3.1 Activités	22
3.2 Carrières	22
3.3 Tourisme	22
III. HABITAT ET URBANISATION	25
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	25
2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	26
2.1 Évolution des logements	26
2.2 Typologie des logements	26
2.3 Logement Social	27
2.4 Programme Local de l'Habitat	27
2.5 SCOT	28
3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	28
3.1 Bilan du PLU	28
3.2 Potentiel disponible - septembre 2024	30
IV. EQUIPEMENTS PUBLICS	33
V. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	37
1. LE RESEAU VIAIRE	37
2. LES TRANSPORTS EN COMMUN	38
3. LE STATIONNEMENT	38

2EME PARTIE - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	39
ÉTAT INITIAL MILIEU PHYSIQUE	41
I. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE	42
II. CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	43
1. PRESENTATION GENERALE DU CLIMAT	43
2. CHANGEMENT CLIMATIQUE	44
2.1 Généralités	44
2.2 Observations récentes	44
2.3 Projections climatiques régionales	45
2.4 Projections climatiques locales	50
III. SANTE HUMAINE (SOURCE OMS).....	54
IV. GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES	55
1. GEOLOGIE	55
2. HYDROGEOLOGIE	56
2.2 Généralités	56
2.3 Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors FRDG111.....	56
2.4 Alluvions anciennes de la plaine de Valence FRDG146	57
2.5 Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère FRDG147	58
2.6 Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme FRDG248	58
2.7 Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors FRDG515.....	60
2.8 Captages d'eau potable.....	61
V. EAUX SUPERFICIELLES.....	63
1. HYDROLOGIE.....	63
2. QUALITE	64
VI. RISQUES NATURELS.....	68
1. REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU	68
2. RISQUE INONDATION	69
3. RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX.....	69
4. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN ET DE CHUTE DE BLOCS	70
5. RISQUE DE SISMICITE	71
6. RISQUE RADON.....	71
7. FEUX DE FORET	73
VII. RESEAUX COLLECTIFS.....	75
1. EAUX POTABLES	75
2. ASSAINISSEMENT	75
2.1 Gestion du service et systèmes d'assainissement collectif.....	75
2.2 Assainissement non collectif	77
2.3 Assainissement eaux pluviales.....	78
VIII. SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE.....	79

ETAT INITIAL MILIEU HUMAIN.....	81
I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	82
1. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHONE-ALPES	82
2. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE VALENCE ROMANS AGGLO (PCAET)	83
3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU GRAND ROVALTAIN DROME ARDECHE.....	84
4. LA STRATEGIQUE NATIONALE BAS-CARBONE (SNBC)	84
5. PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS.....	85
II. ENERGIE	86
1. PRODUCTIONS D'ENR EXISTANTES SUR LA COMMUNE	86
2. POTENTIEL EOLIEN.....	86
3. POTENTIEL SOLAIRE.....	88
3.1 Masques solaires et ensoleillement.....	88
3.2 Solaire thermique	89
3.3 Solaire photovoltaïque.....	90
4. POTENTIEL GEOTHERMIQUE.....	90
5. POTENTIEL HYDROELECTRIQUE.....	91
6. POTENTIEL BIOMASSE - BOIS-ENERGIE.....	92
7. POTENTIEL BIOGAZ - METHANISATION	93
8. CONCLUSION.....	93
III. QUALITE DE L'AIR	94
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	94
2. LES SOURCES DE POLLUTION	95
3. CONSTATS DE POLLUTION.....	96
4. POLLUTION BIOLOGIQUE	97
IV. ACOUSTIQUE	99
1. DEFINITION DU BRUIT	99
2. ECHELLE ACOUSTIQUE	99
3. CONSTAT D'UN NIVEAU SONORE.....	99
4. ARITHMETIQUE PARTICULIERE.....	100
5. ASPECTS REGLEMENTAIRES	100
6. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA DROME	101
7. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES	101
8. CARTES DE BRUIT STRATEGIQUE	102
9. INVENTAIRE DES SOURCES DE BRUIT ET DES SECTEURS SENSIBLES	104
9.1 Sources de bruit	104
9.2 Secteurs et bâtiments sensibles au bruit.....	104
10. CONCLUSION.....	104
V. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	105
VI. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	106
1. RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	106
2. INDUSTRIES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	106
3. RUPTURE DE BARRAGE	107
4. EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES	107
VII. POLLUTION DES SOLS.....	109
1. RAPPEL REGLEMENTAIRE	109
2. SITES ET SOLS POLLUES.....	109
2.1 Casias.....	109
2.2 Information de l'Administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-Basol).....	109
VIII. GESTION DES DECHETS.....	111
1. RAPPEL REGLEMENTAIRE	111
2. GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	111
2.1 Organisation de la gestion des déchets	111
2.2 Tonnages collectés.....	112
IX. SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN	113

ETAT INITIAL MILIEU NATUREL.....	115
I. CONTEXTE LOCAL.....	116
II. ESPACES NATURELS REMARQUABLES A PROTEGER OU A VALORISER.....	117
1. ZONAGES DE PROTECTION ET DE CONCERTATION	117
3.1 Parc Naturel Régional du Vercors	117
3.2 Site Natura 2000 ZSC n°FR8201692 "Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie"	117
3.3 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	118
3.4 Mesures compensatoires	119
2. ZONAGES D'INVENTAIRES	119
2.1 Zone naturel d'intérêt écologique faunistique et floristique	119
2.2 Zone humide.....	120
2.3 Pelouses sèches	120
III. FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES, CORRIDORS ET DEPLACEMENTS FAUNISTIQUES	124
1. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)	124
1.1 Corridors	124
1.2 Trame verte	124
1.3 Trame bleue.....	125
1.4 Obstacles.....	125
2. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE.....	127
3. ANALYSE A L'ECHELLE COMMUNALE - SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	128
IV. ANALYSE DES HABITATS NATURELS, DE LA FAUNE ET LA FLORE	130
1. LES HABITATS NATURELS	130
1.1 Les boisements.....	130
1.2 Les milieux ouverts	130
1.3 Les cultures	131
1.4 Cours d'eau	132
1.5 Haies, alignement d'arbres et arbres isolés	132
1.6 Milieux rocheux.....	133
2. FLORE	134
2.1 Flore protégée et/ou à enjeu de conservation.....	134
2.2 Espèces invasives	135
3. FAUNE	136
3.1 Oiseaux.....	136
3.2 Mammifères.....	136
3.3 Reptiles et amphibiens	137
3.4 Insectes	138
SENSIBILITES ET SYNTHESE DES ENJEUX	138
V. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	141

TOME 1

1ERE PARTIE

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN

INTRODUCTION

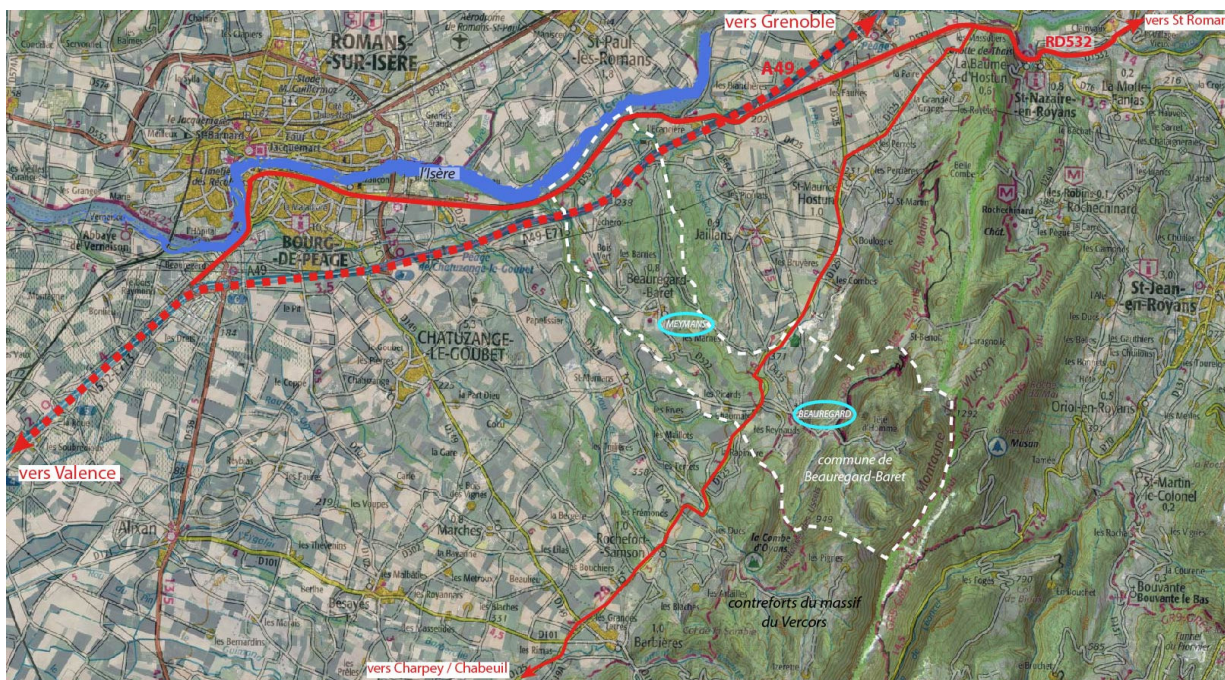
1. Situation générale et présentation de la commune

La commune de BEAUREGARD-BARET se situe à une dizaine de kilomètres au Sud Est de l'agglomération de Romans-Bourg de Péage. Elle est reliée à cette agglomération par la RD532.

La commune est traversée au Nord par l'autoroute A49 Valence-Grenoble et en sa partie médiane par la route départementale 125 qui assure la liaison avec une grande partie des communes situées au pied du Vercors.

La commune dispose d'un PLU approuvé en 2004 qui a fait l'objet de plusieurs procédures de modification. La commune a prescrit la révision du PLU par délibération du 20/02/2017.

PLAN DE SITUATION



2. Contexte intercommunal

- BEAUREGARD-BARET appartient à la **Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo**, qui compte 56 communes et a été créée suite au regroupement de plusieurs intercommunalités. Auparavant, BEAUREGARD-BARET faisait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Romans.
- Par le biais de la communauté d'agglomération, elle adhère à : « **Valence-Romans Déplacements** » : ce syndicat créé en 2010 regroupe 69 communes des bassins romano-péageois et valentinois. Ce syndicat est devenu la nouvelle autorité organisatrice des déplacements urbains ;
- Elle adhère en outre au Syndicat Départemental de l'Énergie de la Drôme pour l'électrification.

3. Documents supra communaux

- **Loi Montagne**

La commune se situe en zone de montagne et doit respecter les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne qui sont définis par l'article L 145-3 du code de l'urbanisme.

- **SCOT**

La commune, comme l'ensemble de la communauté d'agglomération est comprise dans le périmètre du « **SCOT du Grand Rovaltain** », Schéma de cohérence territoriale qui a été approuvé le 25 octobre 2016.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT s'impose donc au PLU, qui doit être compatible avec le SCOT.

La compatibilité s'entend au sens où le PLU ne contredit pas ou ne remet pas en cause les orientations et objectifs du DOO. La commune doit ainsi s'approprier les enjeux portés dans le SCoT et les traduire dans ses différents documents

- **Le PLH Programme Local de l'Habitat**

La communauté d'agglomération a approuvé le PLH le 8/02/2018. Le PLH (2024-2030) est en cours de finalisation

- **Le Parc Naturel Régional du Vercors**

La commune est limitrophe du parc.

- **Le SDAGE**

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvée en mars 2022, fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre.

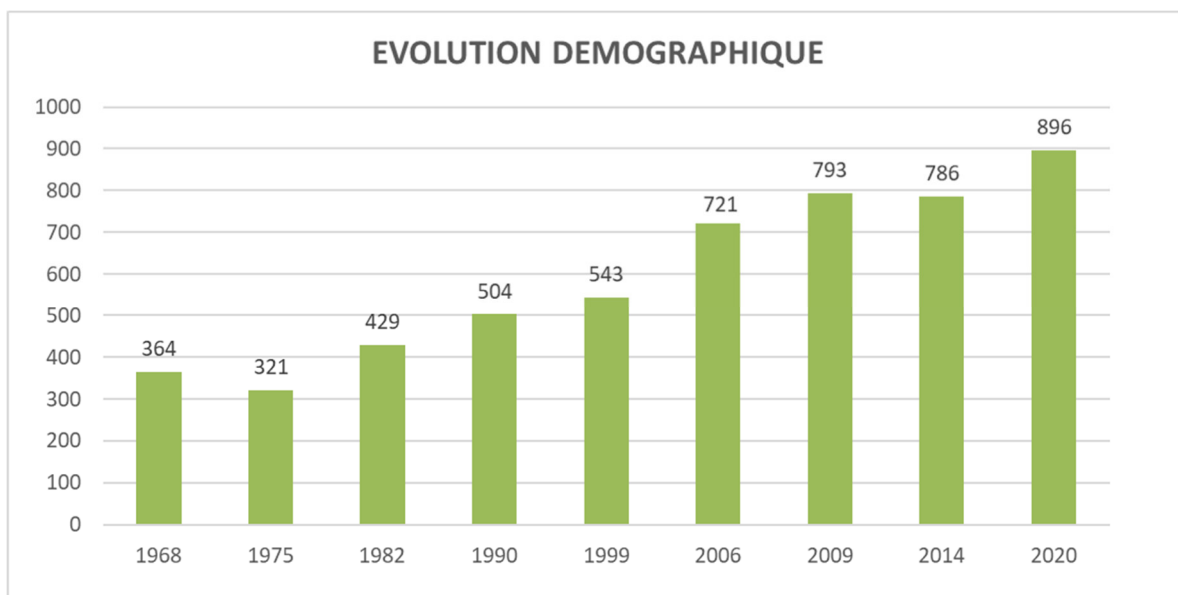
- **Le PCAET**

Le PCAET de Valence Romans Agglo a été approuvé en décembre 2017. Il dresse un bilan des consommations et des productions d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. La 1^{ère} étape consiste à identifier les enjeux locaux afin d'établir une stratégie cohérente.

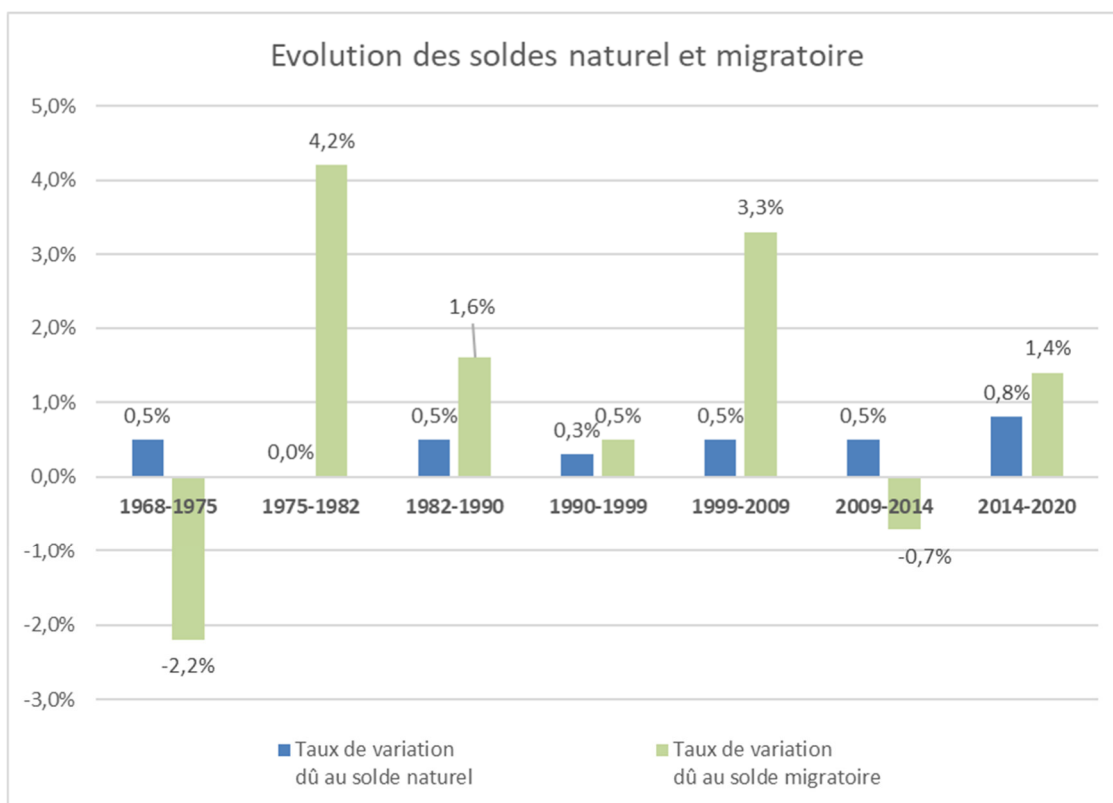
I. DEMOGRAPHIE

1. Population

1.1 Évolution de la population



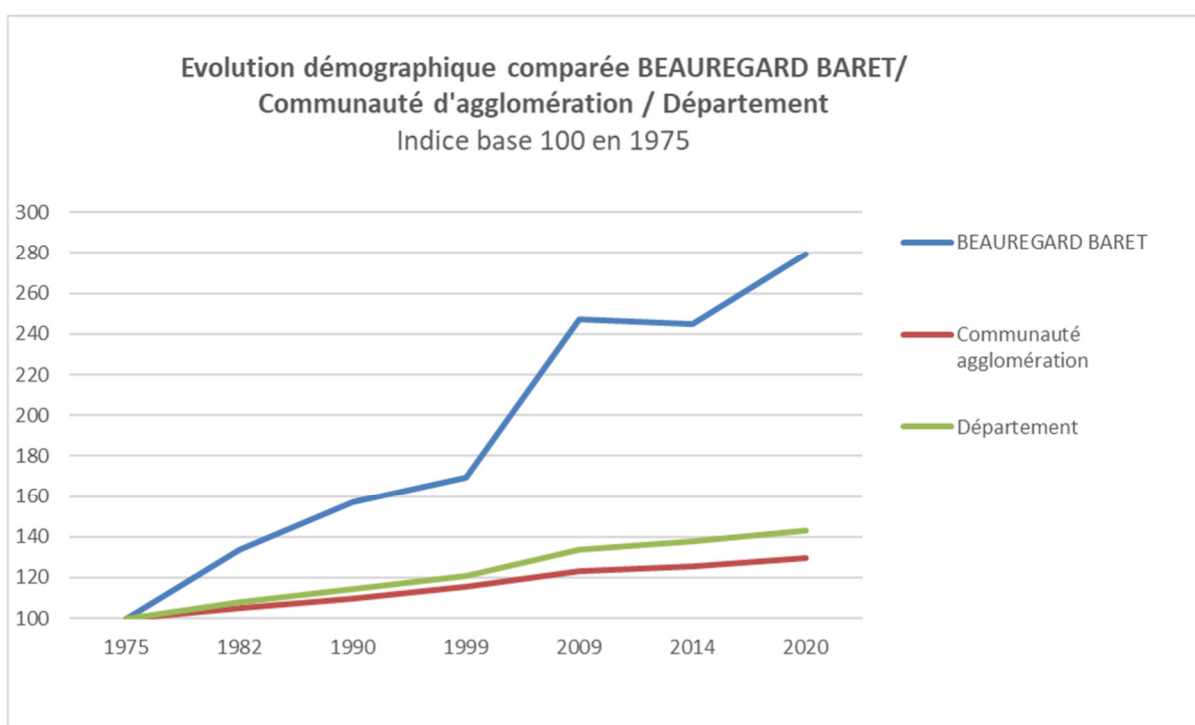
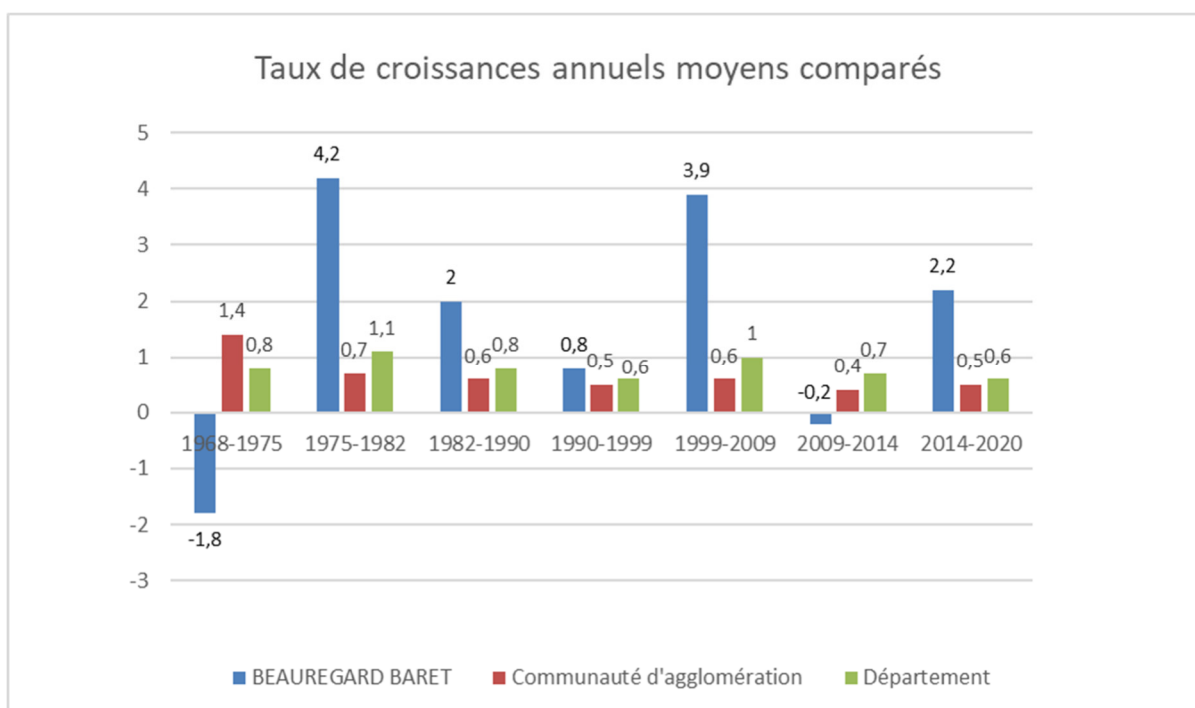
Depuis 1975 la population communale a fortement augmenté, passant de 321 à 896 habitants. Cette croissance est essentiellement due au solde migratoire (à l'exception de la période 2009-2014). Le solde naturel reste néanmoins positif depuis 1982.



- Évolution du taux de croissance annuel moyen

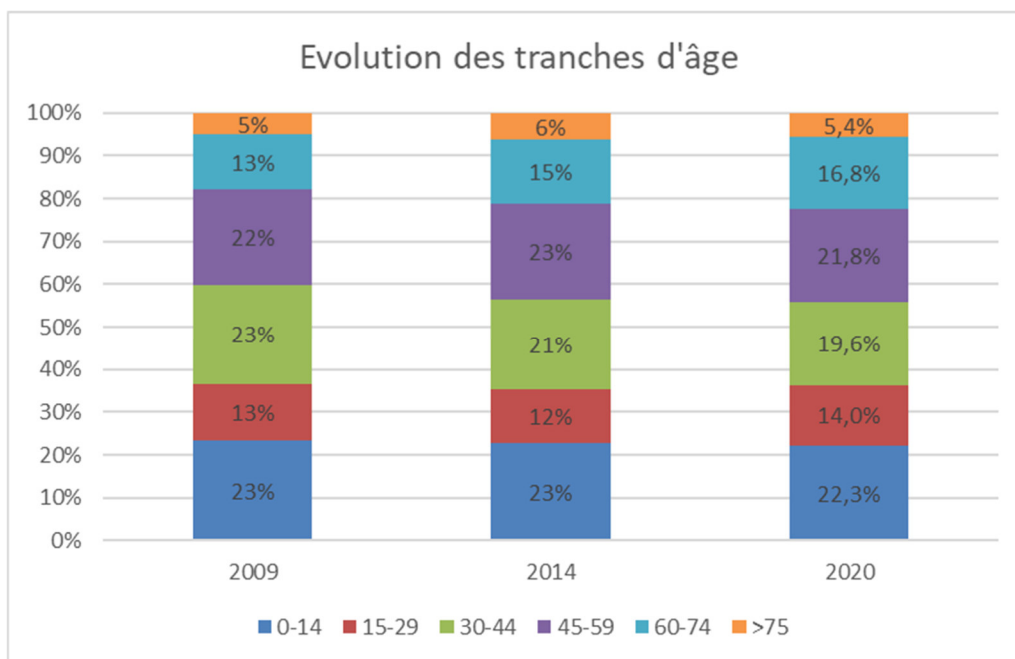
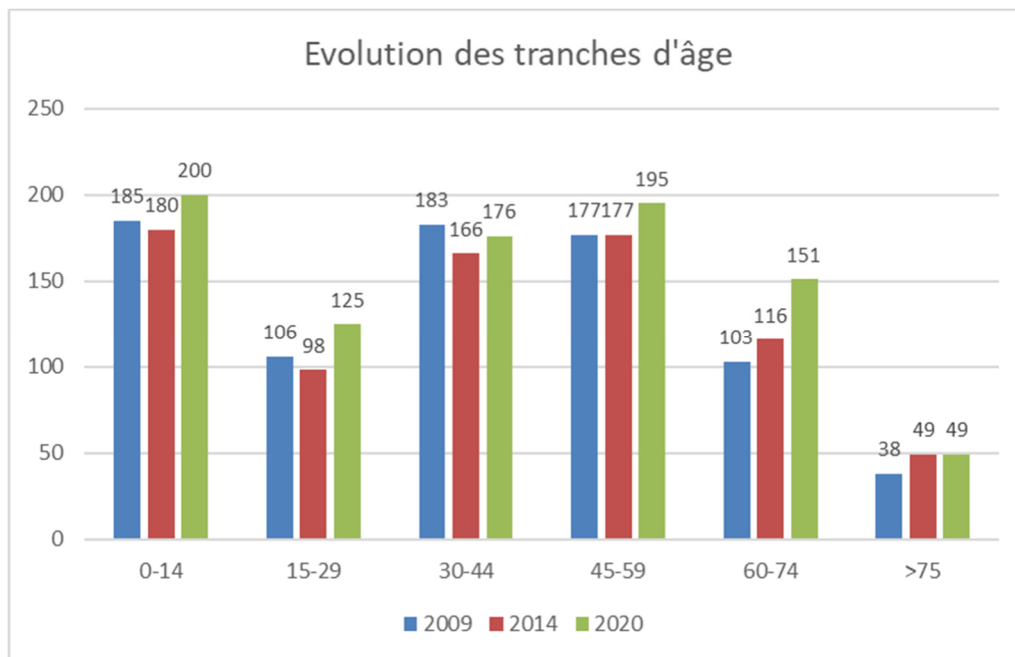
	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2014	2014-2020
Taux annuel moyen	-1,8 %	4,2 %	2 %	0,8 %	3,9 %	-0,2 %	2,2 %

La commune a connu deux pics de croissance (+ de 4%/ an) : le premier entre 1975-82 et le second entre 1999-2006. Suite à ces pics, un ralentissement est constaté entre 2009-2014 et une période de croissance forte (2,2%/an) est recensée de 2014 à 2020. Cette tendance n'est pas similaire à l'échelle de l'agglomération ou du département où le taux de croissance ne dépasse pas les 1%.



1.2 Composition de la population

- **Évolution et répartition des tranches d'âges**

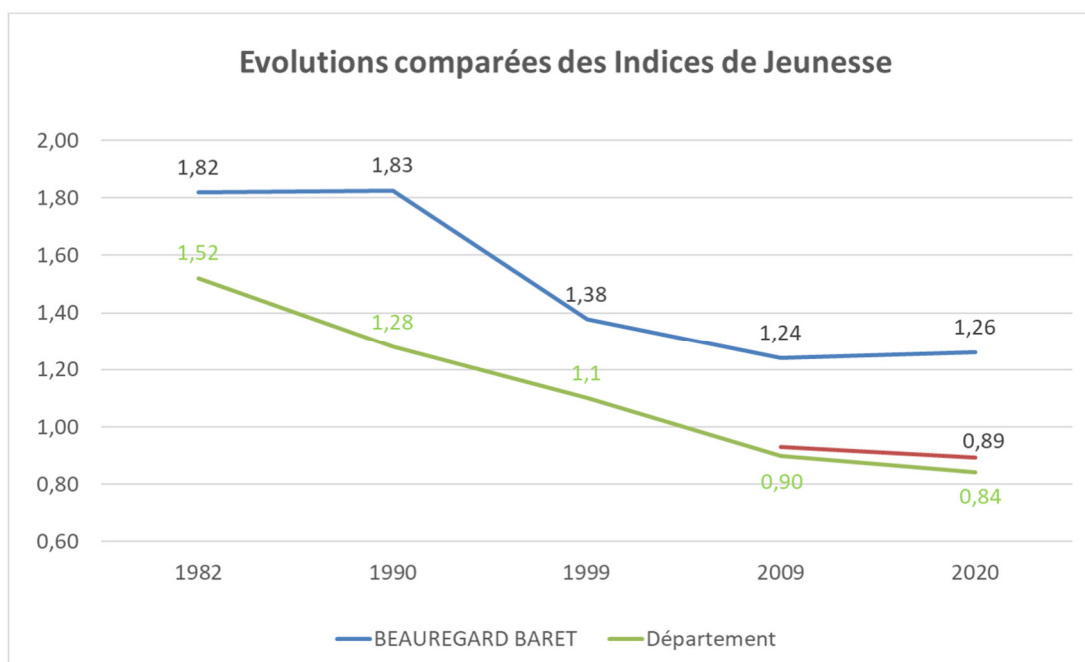


Entre 2009 – 2020, seul le nombre de 30-44 diminue légèrement. En 2020, 36% de la population a moins de 29 ans et 22,2% plus de 60 ans.

- **Indice de jeunesse**

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

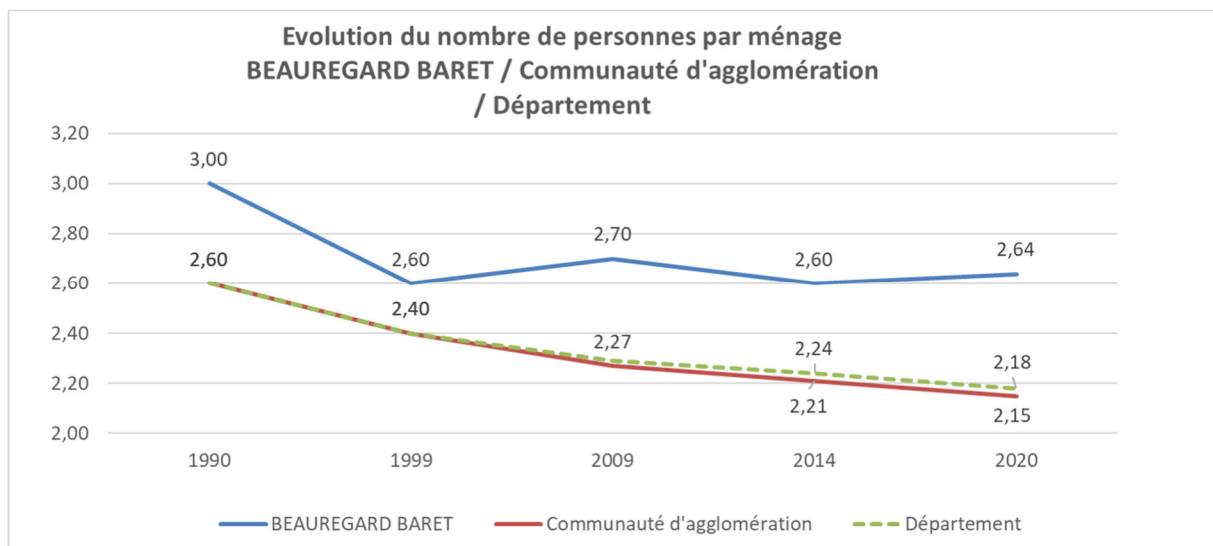
De 1990 à 2009, cet indice de jeunesse indique un vieillissement de la population communale. Néanmoins depuis 2009, un rajeunissement est constaté. La population reste en moyenne plus jeune que sur le département (0,84) et l'agglomération (0,89).



1.3 Composition des Ménages

- **Indice des ménages**

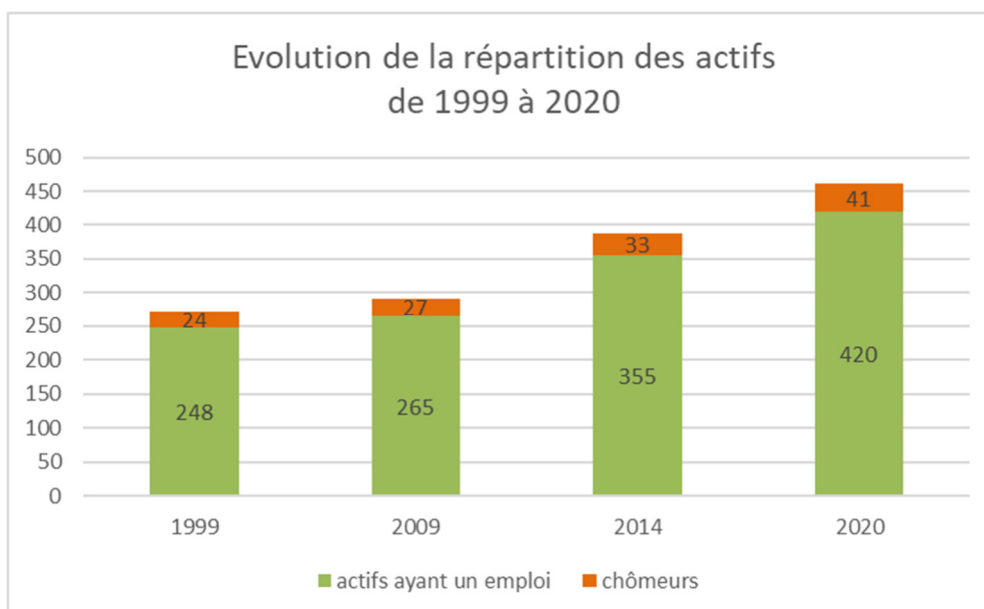
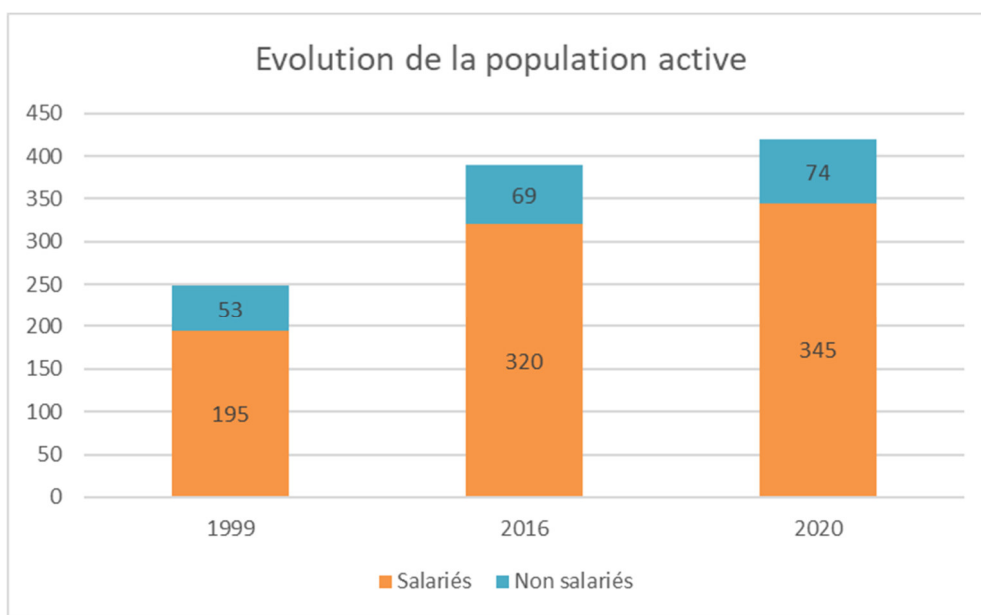
L'indice des ménages correspond au nombre moyen d'habitants par ménage. Entre 1999 et 2024, le nombre moyen de personnes par ménages est stable.



2. Population active

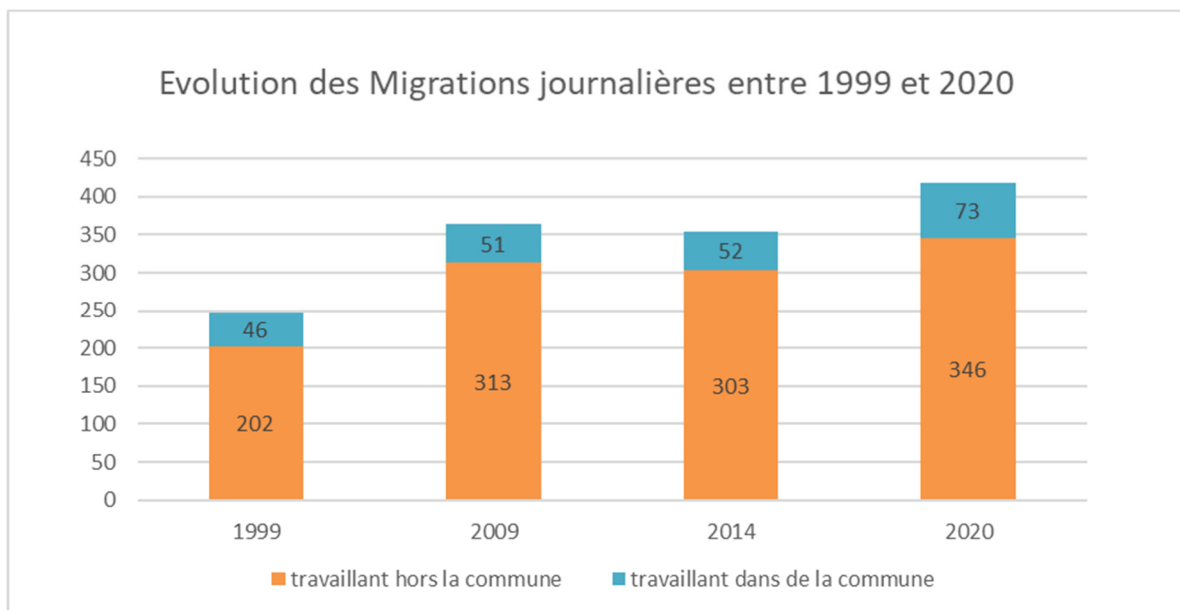
En 2020, la population active est de 419 personnes, soit une augmentation depuis 1999 de 69%, hausse légèrement plus importante que la croissance de la population (+65%).

En 2016, la population active représente ainsi 47 % de la population.



Le nombre d'actifs résidant à BEAUREGARD BARET et travaillant en dehors de la commune a augmenté de 71% ; passant de 81,5% en 1999 à 82,6 % en 2016.

Le nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune de BEAUREGARD BARET est également à la hausse entre 1999 et 2020 (+59%) : passant de 46 à 73 actifs.



SYNTHESE

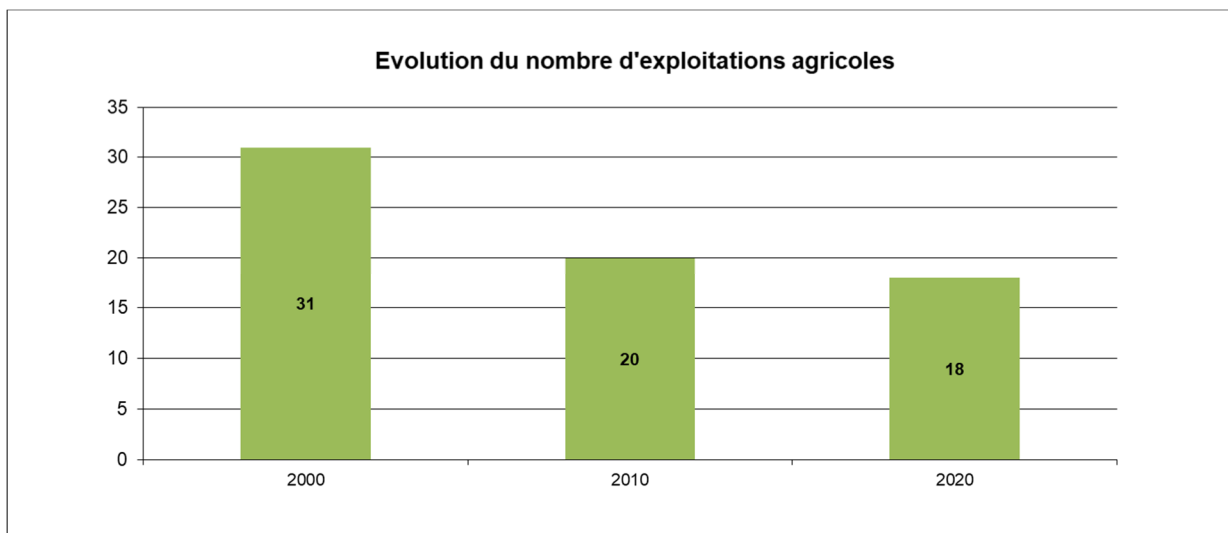
- Un taux de croissance de la population élevé, atteignant 3,9 %/an par période, essentiellement du au solde migratoire. Le solde naturel reste néanmoins positif depuis 1982.
- Un indice de jeunesse en baisse mais qui reste néanmoins élevé (1,26).
- Un indice des ménages élevé et stable (2,64 personnes / ménages).
- La population active représente 47% de la population.
- 82,6 % de la population active travaille à l'extérieur de la commune.

II. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'agriculture

1.1 Les exploitations

Au vu des recensements agricoles successifs, le nombre d'exploitations ayant leur siège sur le territoire communal régresse. De 31 exploitations en 2000, l'effectif est réduit à 18 exploitations en 2020.



Fin 2019, la commune a invité tous les exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune (14 au total).

Parmi les 11 exploitants rencontrés :

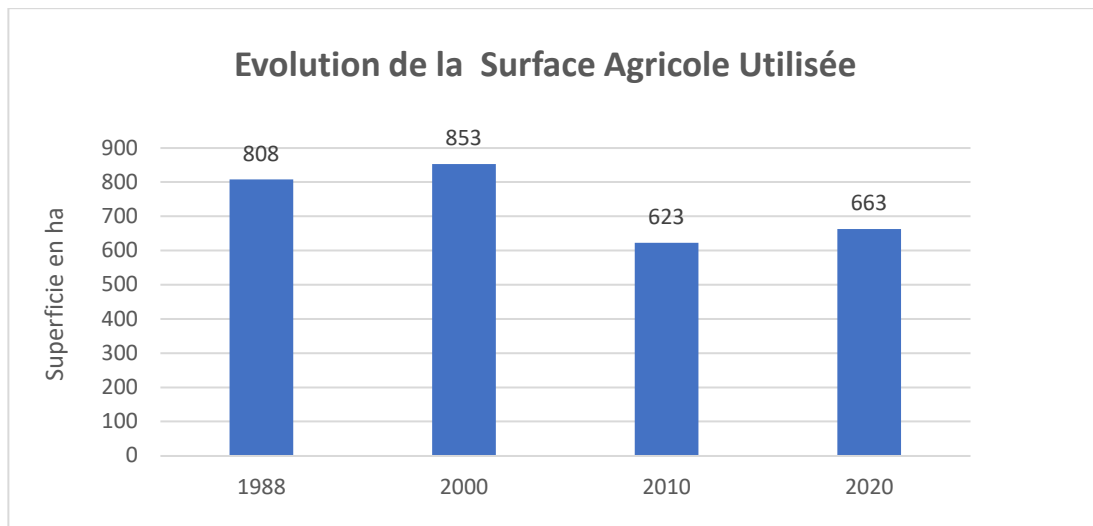
- la surface exploitée représente 533 ha dont 405 sur la commune. En moyenne ces sièges exploitent 48 ha.
 - ✓ 5 sièges exploitent entre 2 et 12 ha,
 - ✓ 4 sièges exploitent entre 30 et 50 ha,
 - ✓ 2 sièges exploitent entre 150 et 170 ha.

- ✓ > 4 sièges ont moins de 12 % en propriété,
- ✓ > 4 sièges ont moins entre 50 et 75 % en propriété,
- ✓ > 2 sièges ont 100 % en propriété.

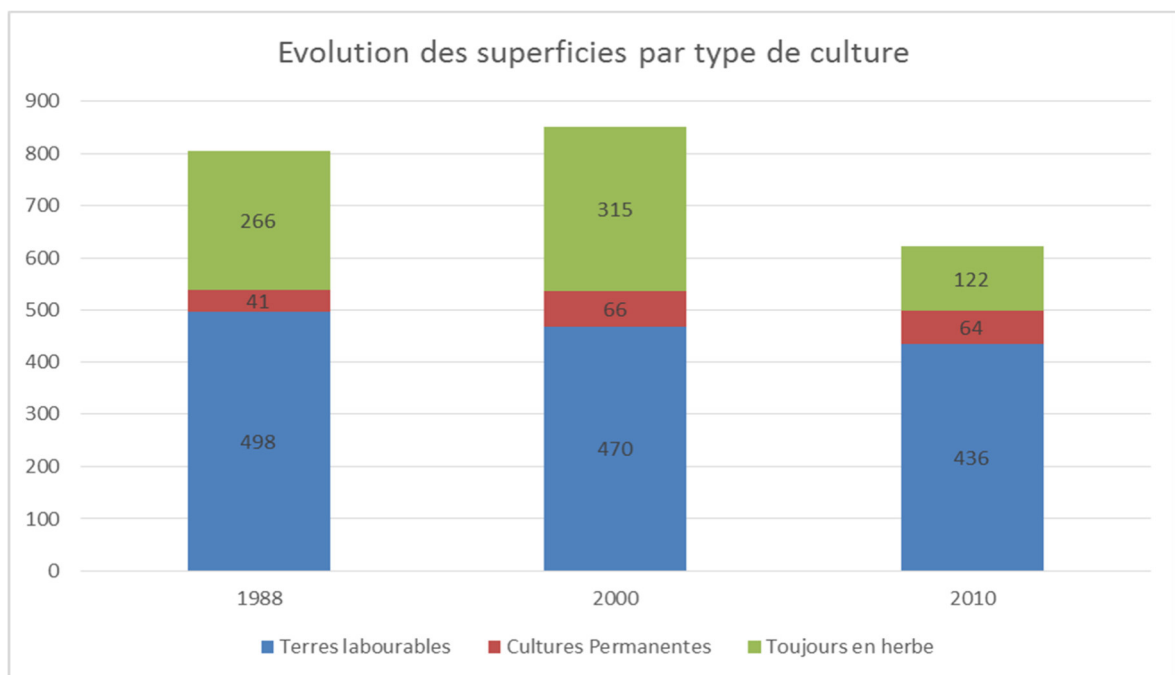
- ✓ > 1 exploitant a moins de 35 ans,
- ✓ > 5 exploitants ont entre 35 et 55,
- ✓ > 5 exploitants ont plus de 55 ans. Parmi ces exploitants : 3 ont une succession assurée pour les 2 autres elle est incertaine.

1.2 Les terres agricoles

La Superficie Agricole Utilisée a diminué. En 2000, elle était de 853 ha, en 2020 elle passe à 663 ha



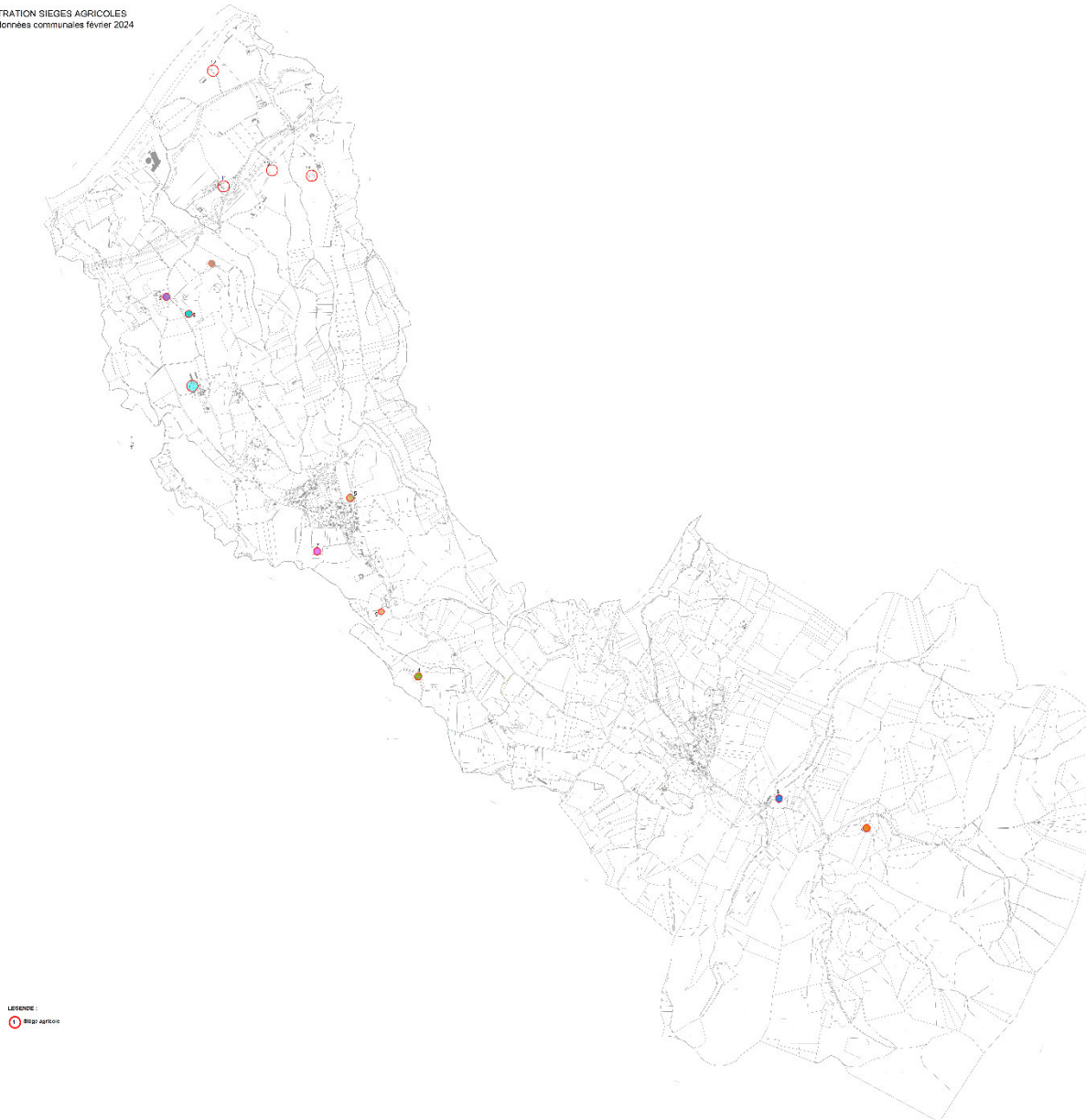
L'orientation technico-économique principale est la polyculture et l'élevage.



Parmi les 11 exploitants rencontrés :

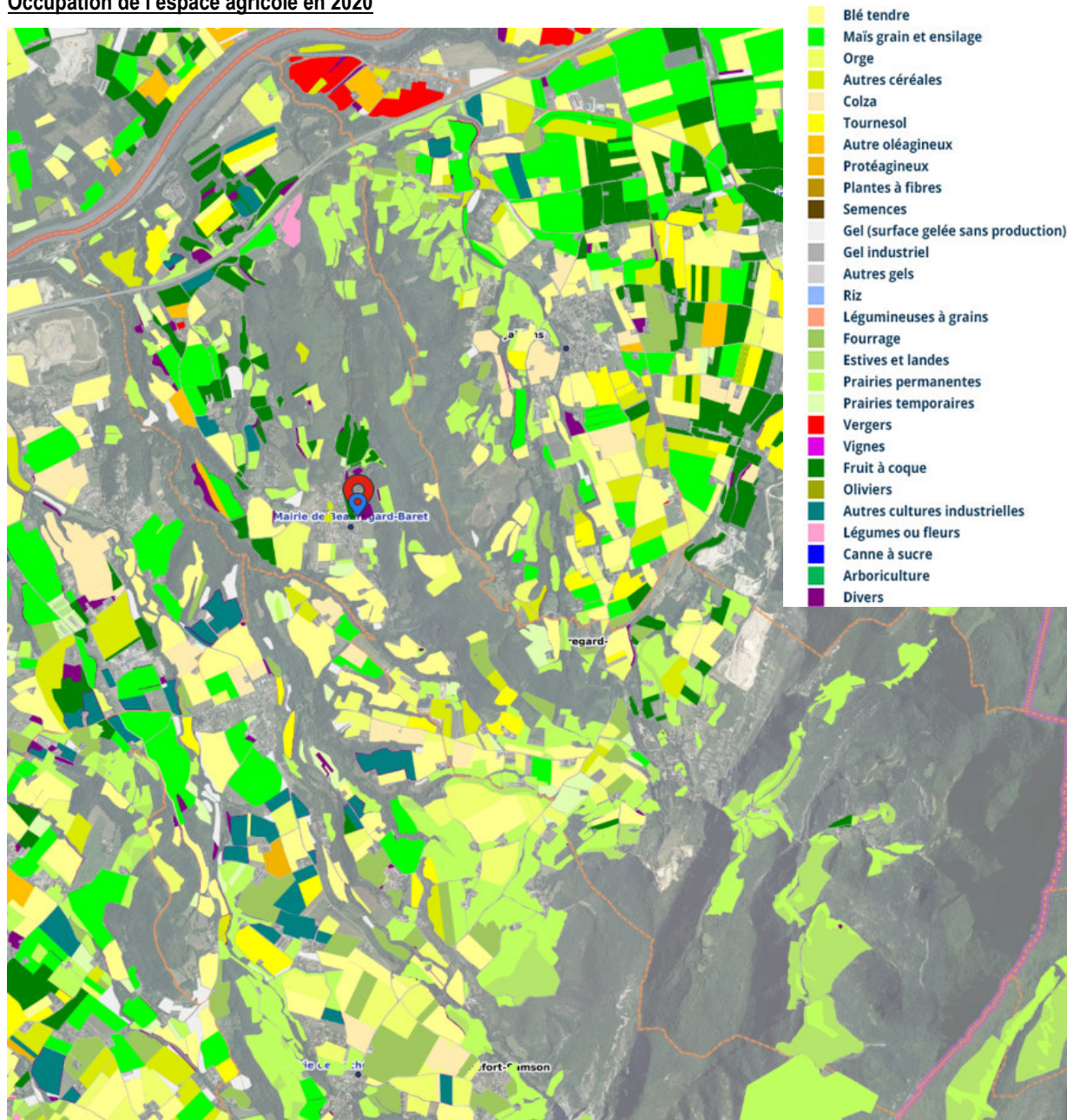
- 6 font principalement des grandes cultures,
- 4 font du fourrage,
- 6 exploitent des noyers,
- 2 font du maraichage.

ILLUSTRATION SIEGES AGRICOLES
selon données communales février 2024



LEGENDE:
○ Sièges agricoles

Occupation de l'espace agricole en 2020



1.3 Les productions animales

	2010	2020
Bovins - viande	2	1
Porcins ou volailles	7	4
Ovins ou caprins	1	1

Trois établissements d'élevage sont assujettis à la législation sur les ICPE.

1.4 L'irrigation

Des parcelles sont irriguées entre l'Isère et le village de Meymans.

Plan du réseau d'irrigation – source SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

3. Autres activités

3.1 Activités

Aucune zone d'activité n'est présente sur la commune.

Aucun commerce sur la commune.

La principale activité est le SYTRAD : site de traitement de déchets (10 emplois)

Le site de Négoméral n'est plus utilisé.

3.2 Carrières

Une carrière est en exploitation

La carrière de la société SIBELCO, autorisée par arrêté préfectoral n°08-1413 du 08/04/2008, pour une durée de vingt-deux ans, sise au lieu-dit « Les côtes du village » pour une superficie de 19 ha 89 a 94 ca. Cette carrière s'étend sur la commune voisine d'Hostun, aux lieux-dits « Tarnpart » et « Merles »

Une ancienne usine au village de Beauregard est utilisée pour du stockage ;

3.3 Tourisme

Indian's Vallée est un site où se déroulent des spectacles équestres, les installations permettent l'accueil de colonies de vacances (hébergement en tipi), l'accueil de groupes avec locations de salle, un gîte d'étape / relais équestre.

La Bastide de la Jonchère est une salle de réception

Activités économiques



En résumé :

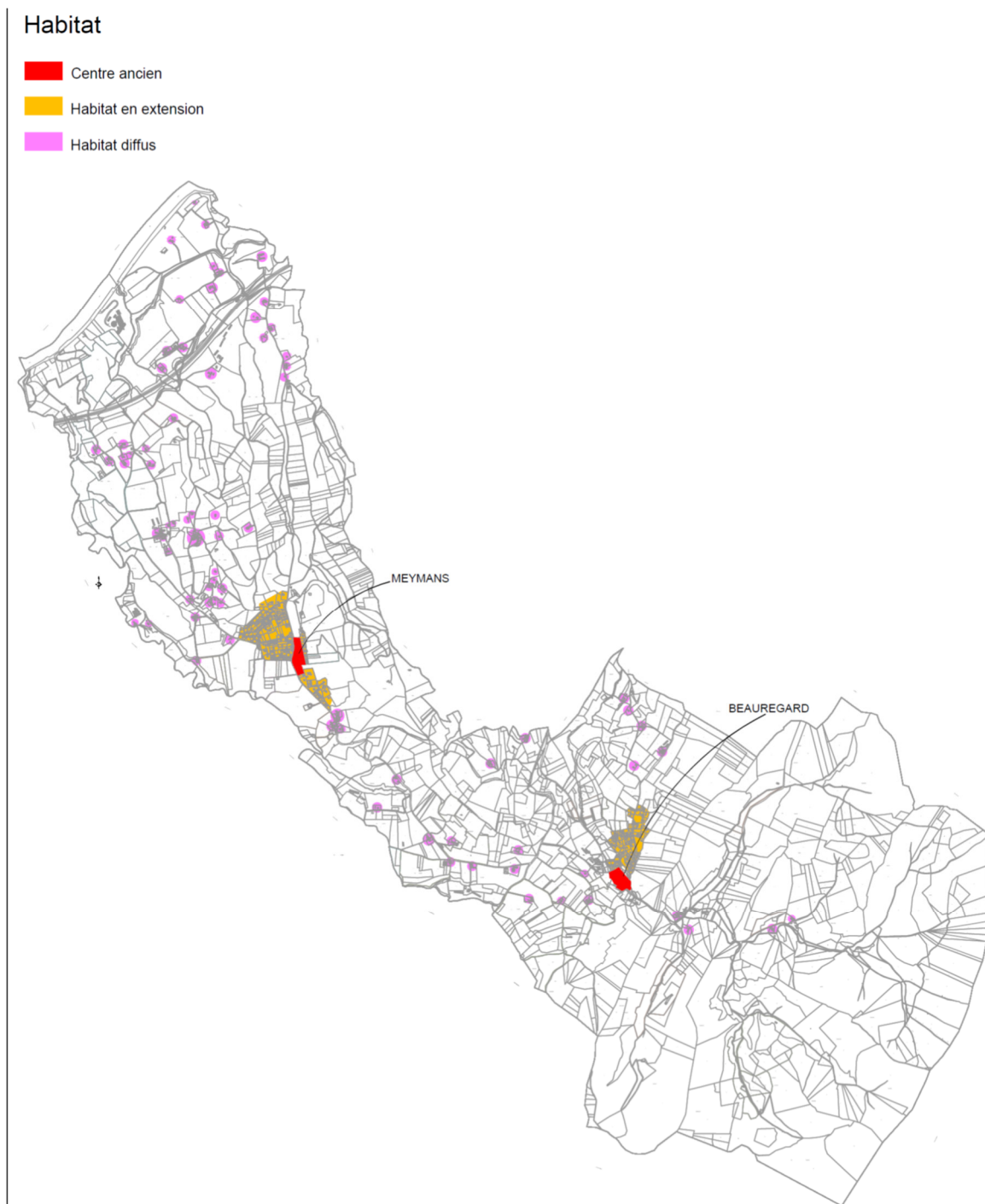
- De nombreuses exploitations agricoles
- Aucun commerce
- Une activité liée au traitement des déchets
- Une carrière
- Une offre touristique.

III. HABITAT ET URBANISATION

1. Historique du développement urbain

A Meymans, le bâti dense est implanté le long de la Route Départementale 522 en forme de village-rue avec un bâti massif et continu autour de la mairie et de l'église, établissant un front aligné. Le village rue est spatialement limité à quelques bâtiments en ordre continu et on peut noter que les différences de niveau entre les différents éléments de l'espace public trouble sa lecture. Cette caractéristique de front continu du bâti disparaît peu à peu en s'éloignant du centre avec des pénétrations paysagères importantes des jardins et des champs non urbanisés. Les maisons récentes se répartissent à la périphérie du bourg avec zones de maisons isolées et des zones de lotissements.

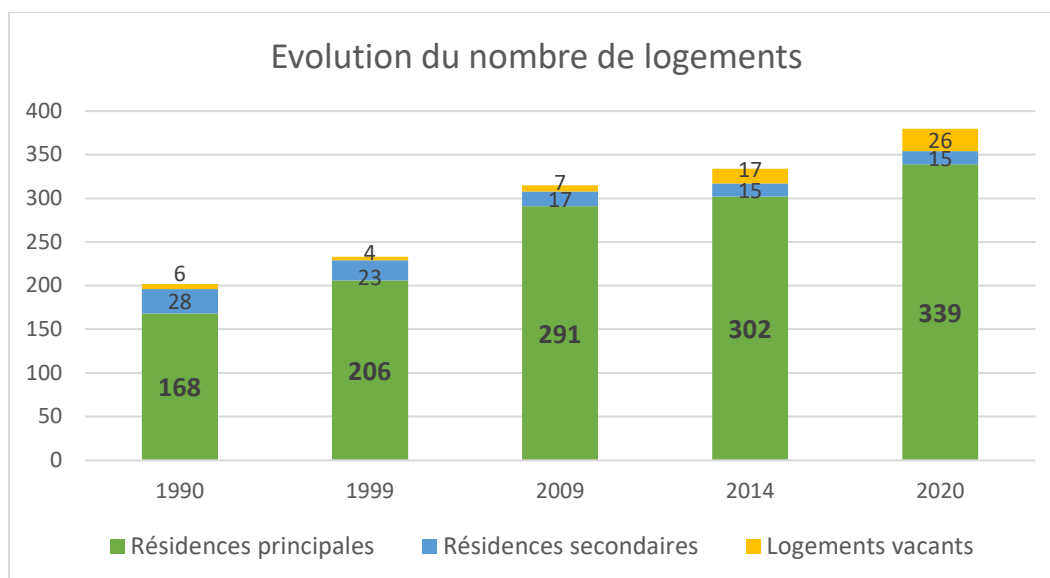
Le village de Beauregard présente un bâti moins dense, également implanté le long de la voie principale. Le front des constructions est discontinu et les pénétrations paysagères importantes avec en particulier des perspectives à préserver sur les falaises proches.



2. Caractéristiques du parc immobilier

2.1 Évolution des logements

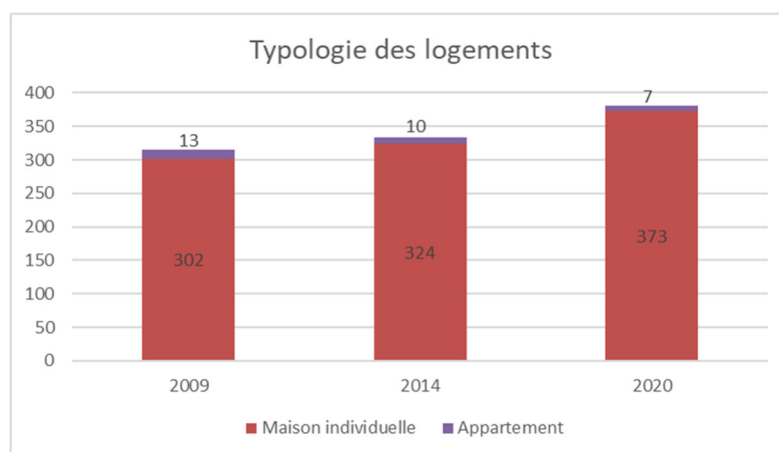
Le parc résidentiel compte 380 logements en 2020, dont 89 % de résidences principales.



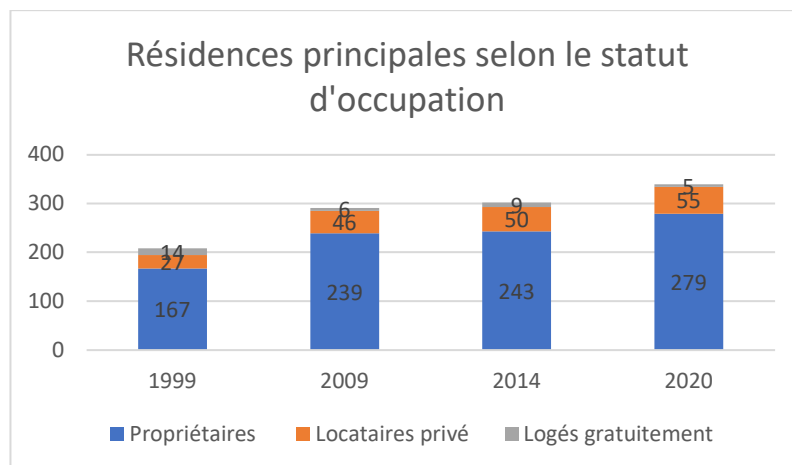
A partir des données de LOVAC, la mairie a pu identifier parmi les 13 logements vacants depuis plus de 2 ans : des logements occupés, des activités touristiques (gîte, location de salle), des biens ayant été vendu et maintenant occupés. Fin 2023 : seul un logement est réellement vacant.

2.2 Typologie des logements

Peu de logements collectifs sont recensés sur la commune.



18 % des logements sont en locatifs.



2.3 Logement Social

La commune dispose de 17 logements locatifs sociaux :

- 15 à Meymans dont 10 créés impasse des Pechers en 2013 et 2 récemment réhabilités,
- 2 à Beaugard.

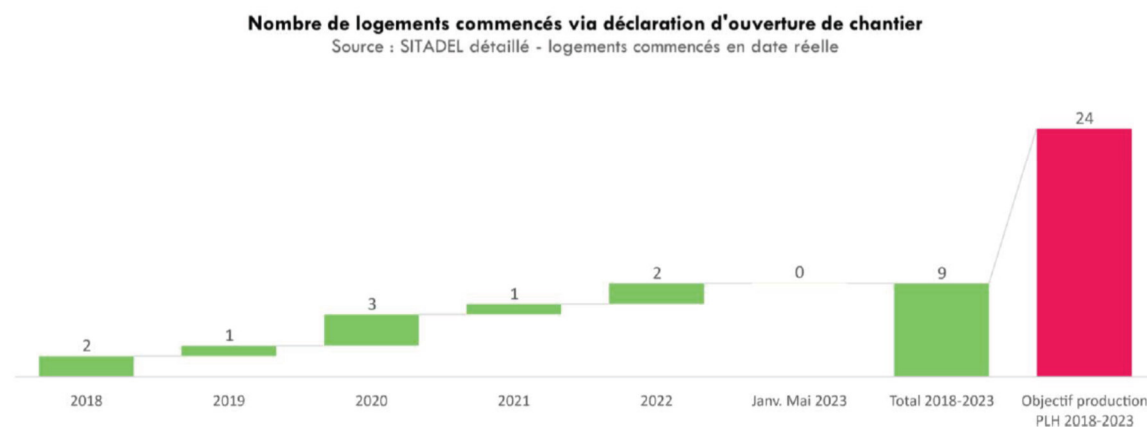
2.4 Programme Local de l'Habitat

Le PLH 2018-2024 visait à ralentir la périurbanisation et donc à maîtriser la construction de logements et la croissance démographique par rapport à la période précédente. Les objectifs affectés à la commune étaient les suivants : 4 logements neufs par an dont 15% de logements locatifs sociaux soit 40 logements à l'échelle du PLU (dont 6 logements locatifs sociaux).

Bilan de la production de logements 2018-2023

Logements + ou - produits par rapport à l'objectif du PLH 2018-2023 : -15

Source : SITADEL détaillé - logements commencés en date réelle



Le PLH 2024-2030

L'indice de construction appliqué aux villages est de 3,8 logements par an pour 1000 habitants

La commune disposant de 896 habitants en 2020 (source insee), le nombre de logement affecté à la commune est de 3,4 logements / an soit 41 logements sur 12 ans.

2.5 SCOT

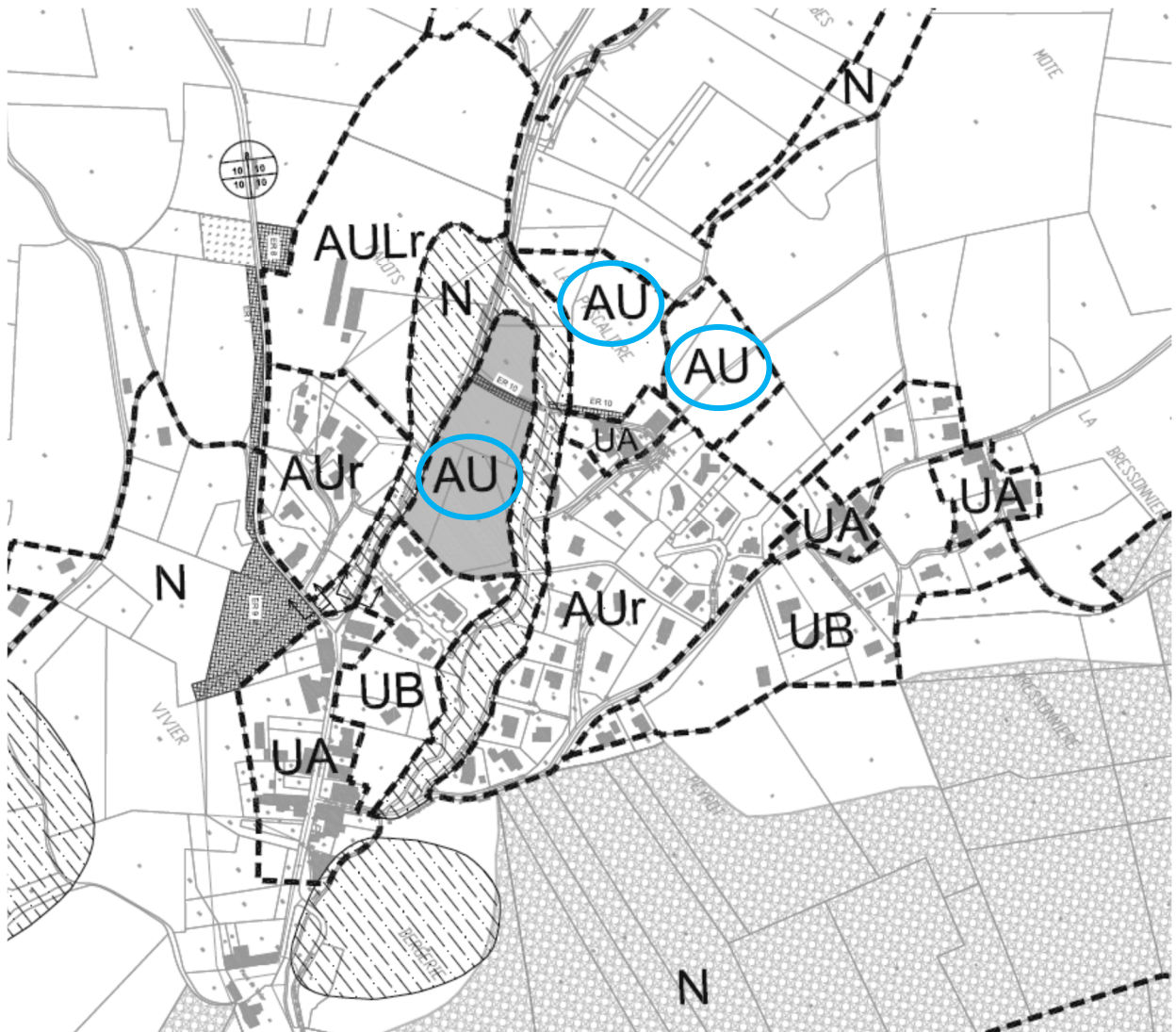
Le SCOT délimite pour la commune deux enveloppes urbaines où le développement peut être envisagé : le village de Meymans et le village de Beauregard avec des contraintes de front bâti.

L'objectif du SCOT en matière de densité est de 18 logements / ha sur les zones d'urbanisation future.

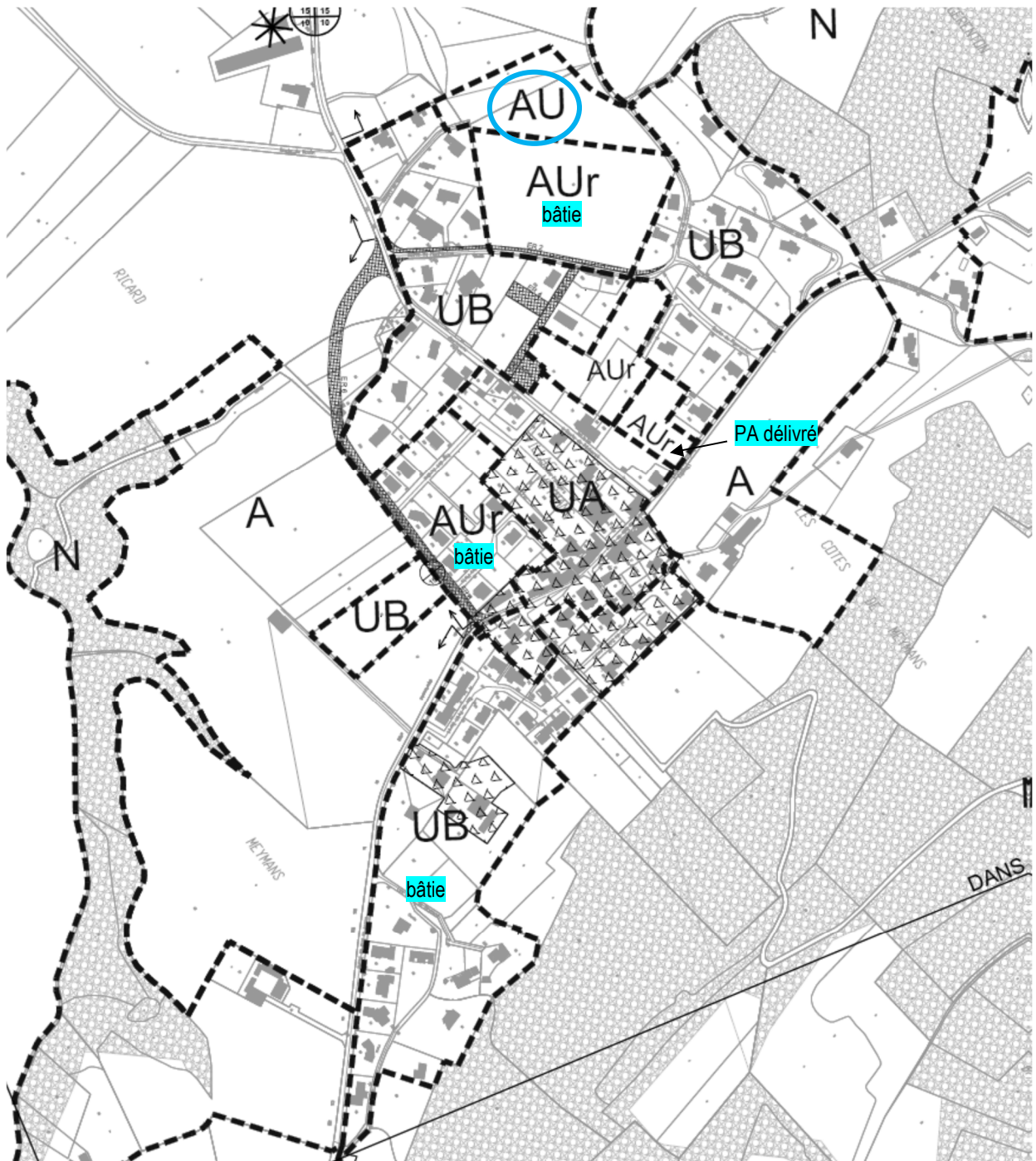
3. Analyse de la consommation d'espace

3.1 Bilan du PLU

Depuis l'approbation du PLU, les 3 zones AU n'ont pas été mobilisées (surface totale de 4 ha).



Depuis l'approbation du PLU trois des quatre zones Aur ont été aménagées ou sont en cours. La zone AU n'a pas été mobilisée. Des constructions ont également été réalisées en zones UB.

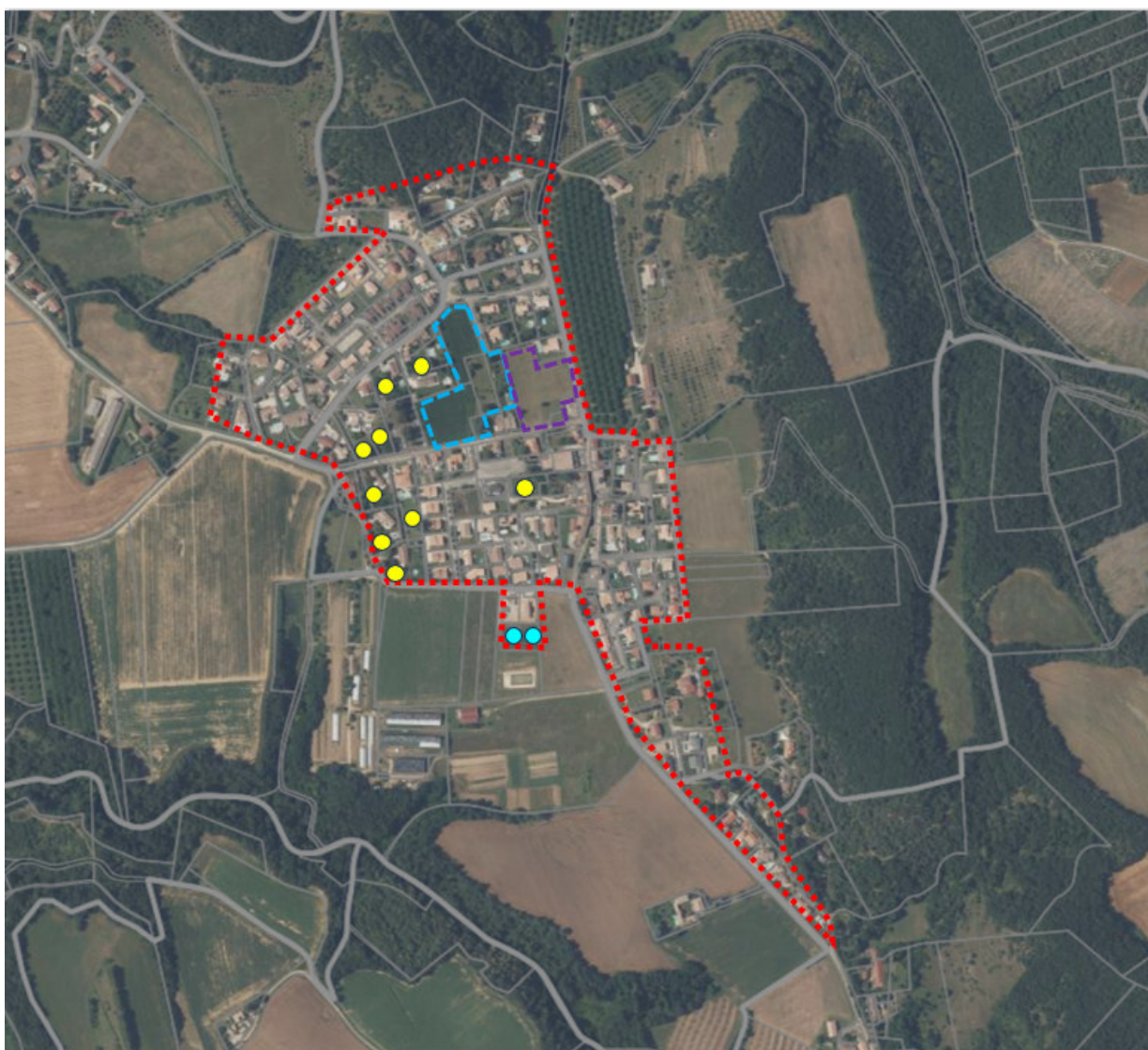



	Surfaces disponibles en AU
Hameau de Beauregard	Zone AU : 3,95 ha
Hameau de Meymans	Zone AU : 1 ha Zone AUR : 0,9 ha
	Total AU disponible : 5,85 ha


3.2 Potentiel disponible - septembre 2024


A Meymans, dans l'enveloppe urbaine, le potentiel disponible correspond :


- à des lots viabilisés : 2 lots
 - à un permis d'aménager délivré : 10 logements
 - des divisions de parcelles potentielles : 9 terrains identifiés (estimation à 6 mobilisables à l'échelle du PLU),
 - la grande dent (classée en AUr au PLU) : 1,06 ha soit potentiel théorique de 19 logements,
- soit au total 37 logements théoriques.



 Permis autorisé : 10 logements

 Grande dent creuse disponible : 1,06 ha soit potentiel théorique de 19 logements

 Potentiel dans lotissement : 2 lots

 Division parcellaire : surface de + de 500 m²
mobilisable : 9 >> 6

A Beaugard, dans l'enveloppe urbaine, le potentiel disponible correspond :

- à un PC : 1 logement
- des divisions de parcelles potentielles : 2 terrains identifiés, soit au total 3 logements théoriques.



- Division parcellaire : surface de + de 500 m² : 3 logements

IV. EQUIPEMENTS PUBLICS

Il n'y a plus d'école à Meymans. L'école au village de Beauregard accueille de la GS au CM2 : 3 classes : 50 élèves en 2019, contre 59 en 2018. En 2020 11 élèves devraient intégrer l'école et seulement 3 en partir ;






La salle située au village de Beauregard (ouverture octobre 2019 : 140 m² au sol) : permet d'accueillir le foyer familial pour le 3ème âge, les repas de famille, les petites manifestations d'association. Cette salle est également utilisée pour la pratique de la motricité pour l'école (1 fois par semaine) ;

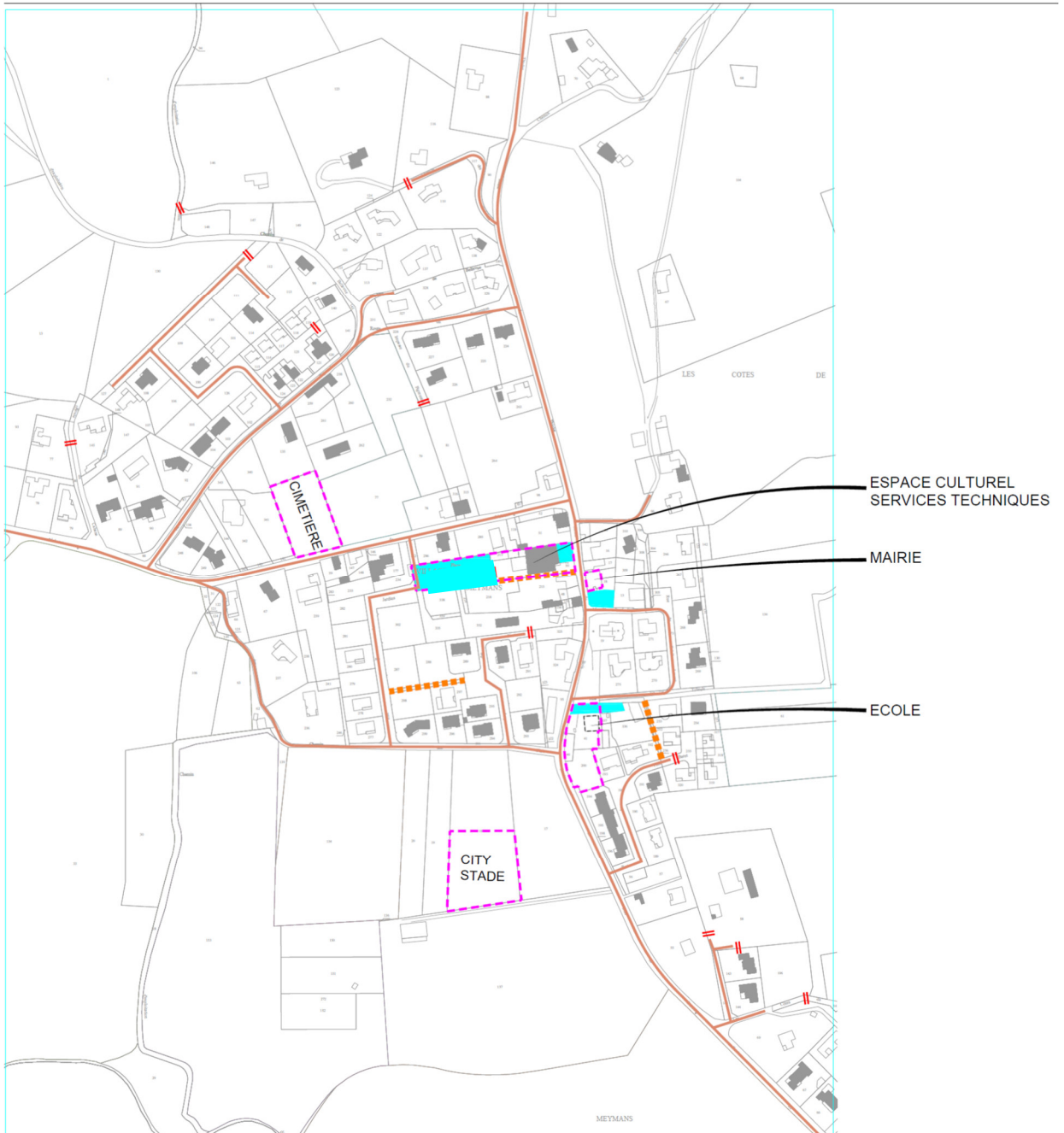
Le village de Beauregard dispose également d'un cours de tennis et de jeux de boules.

L'espace culturel et rural situé dans le village de Meymans dispose d'une capacité de 1000 personnes ou 350 assises.


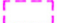


Le terrain des équipements sportifs de Meymans vient d'être vendu à Valence Romans Habitat pour la réalisation d'une opération de 10 logements. Un projet de jeux de boules est à l'étude sur le village de Meymans.

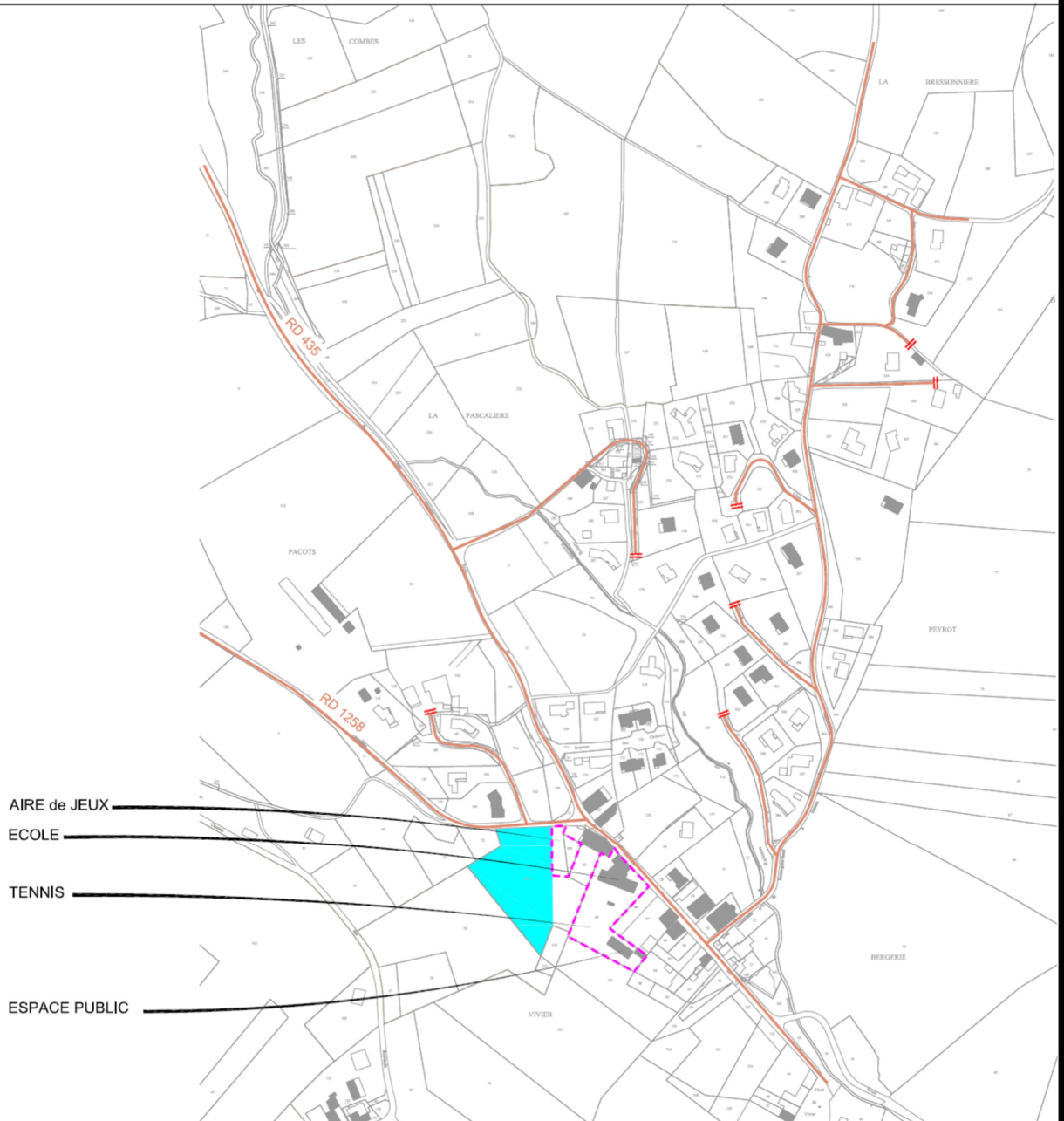
Fonctionnement urbain - hameau de Meymans

-  Impasse
-  Espace public
-  Stationnement
-  Liaison piétonne
-  Voirie communale



Fonctionnement urbain - hameau de Beauregard

-  Impasse
-  Espace public
-  Stationnements
-  Voirie communale



V. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

1. Le réseau viaire

Le réseau primaire permet la desserte générale de la commune avec :

- **La RD 532**, reliant Romans à Grenoble, traverse le territoire communal en limite ouest.
- **La RD 522** permet de relier la RD 532 au village de Meymans.
- **La RD 125** permet de relier Jaillans à Rochefort Samson.
- **La RD 435** permet de relier Jaillans à Beauregard.
- **La RD 1258** permet de relier la RD 125 au village de Beauregard.

Le réseau secondaire : Il est formé par les voies communales qui assurent la desserte localisée des espaces bâtis.

Le réseau tertiaire : formé par un maillage de chemins, il parcourt les espaces naturels et agricoles de la commune.

Voirie



2. Les transports en commun

- La communauté d'agglomération assure le transport des enfants entre Beauregard et Meymans
- La commune propose le transport entre 11h30 et 13h30
- Le département est en charge du transport des collégiens et lycéens en direction de Romans et Bourg de Péage

3. Le stationnement

Sont recensées environ 70 places de stationnement à Meymans et environ 40 à Beauregard.

Il apparait un manque d'environ 100 places à Meymans (à proximité du cimetière et de la salle)

2EME PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

RÉDIGÉ PAR **SETIS**
Groupe Degaud 

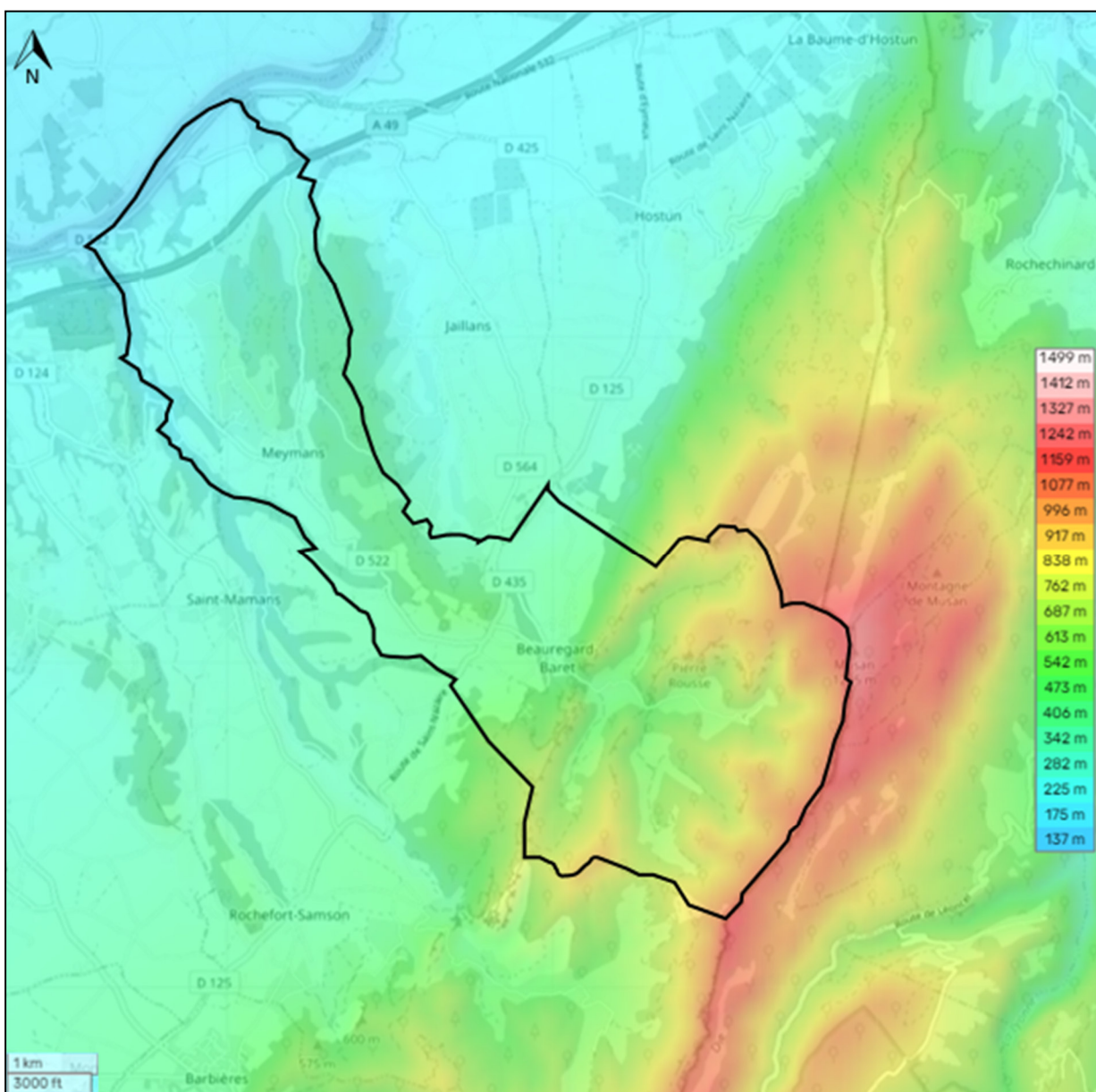
ÉTAT INITIAL MILIEU PHYSIQUE

I. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

La commune de Beauregard-Baret, d'une superficie de 2 344 ha, est située au Nord-Est du département de la Drôme au pied des premiers contreforts de la barrière Ouest du Vercors.

L'altitude maximale du territoire communal est de 1 280 m NGF au sommet du premier contrefort du Vercors. L'altitude minimale est à 189 m NGF sur les berges de l'Isère. La pente moyenne du territoire est d'environ 20 %.

Une grande partie de la population se situe dans un premier quartier entre 280 et 300 m NGF et dans un second entre 400 et 440 m NGF.



Carte topographique de la commune de Beauregard-Baret (Source : topographic-map.com)

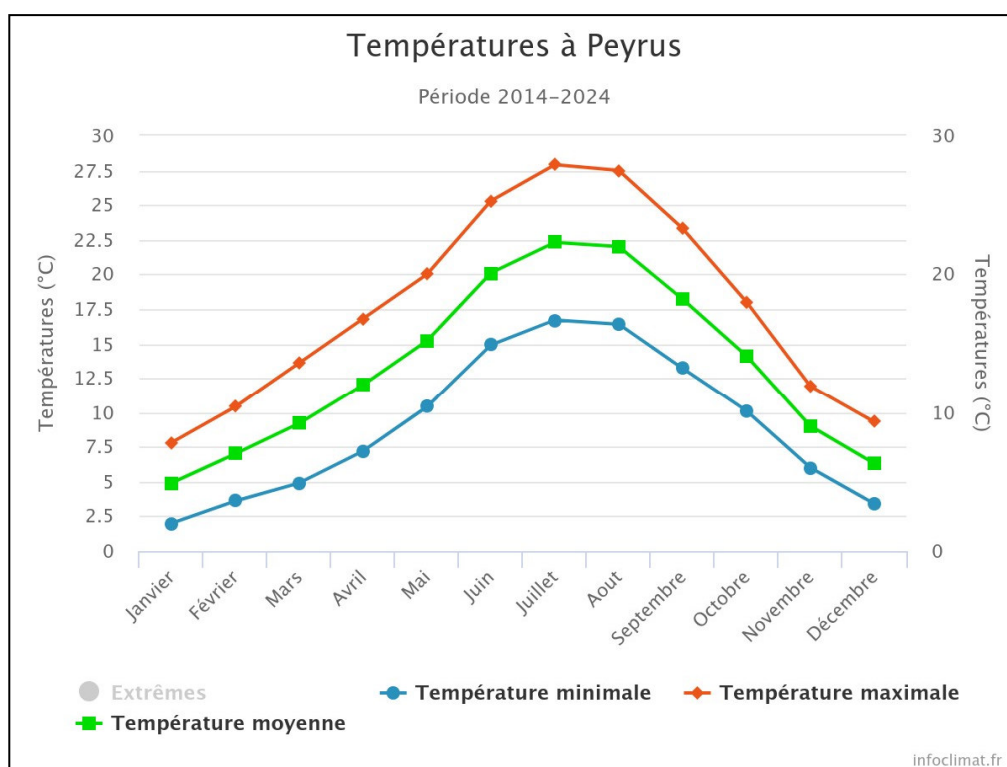
II. CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Présentation générale du climat

La commune est concernée par un climat de type océanique tempéré à influence méditerranéenne, influencé par la topographie montagneuse.

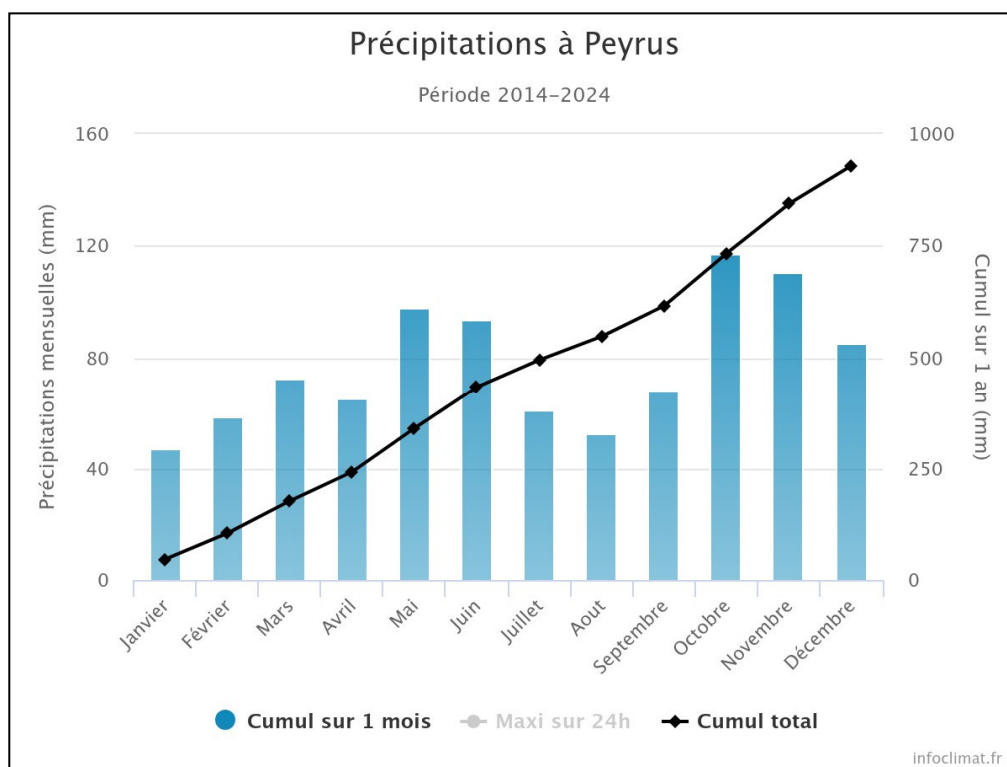
Les données météorologiques recueillies proviennent de la station de Peyrus, à environ 12 km au Sud de Beauregard-Baret, et sur les pentes du Vercors à 430 m d'altitude. La plage de données s'étend de 2014 à 2024.

La température moyenne est de 13.4°C sur l'année, Janvier est le mois le plus froid avec une moyenne de 4.9°C et Juillet est le mois le plus chaud avec une moyenne de 22.3°C.



Evolution des températures mensuelles moyennes à la station de Peyrus (Source : Infoclimat)

La moyenne annuelle des précipitations observée est de 929,1 mm, avec un maximum en Octobre et Novembre, et une période de faibles précipitations en Janvier et Février et de Juillet à Septembre.



Cumul pluviométrique mensuel moyen à la station de Peyrus (Source : Infoclimat)

2. Changement climatique

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques, comme l'augmentation des températures moyennes de l'atmosphère.

2.1 Généralités

La hausse des températures coïncide avec le développement de l'activité humaine (industrialisation, urbanisation, transports...). Elle se traduit par un dérèglement climatique qui engendre la hausse du niveau et des températures des océans, la fonte des glaciers, l'accentuation du phénomène El Niño et la modification de la répartition géographique de la faune et de la flore.

L'explication principale de ces modifications climatiques est liée à l'intensification du phénomène d'effet de serre. Il se développe avec l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre produits par l'homme, comme le CO₂, méthane, ozone, ...etc. (Source GIEC).

Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) a établi différents scénarii d'évolution du climat pressentis à l'horizon 2046-2070, par rapport à la situation actuelle. Les résultats des travaux du GIEC ont traduit l'influence des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines sur le climat.

Ces modèles sont établis sur la base d'hypothèses sur l'évolution de la démographie mondiale et des modes de vie représentatifs de notre évolution.

2.2 Observations récentes

En France, l'augmentation des températures au cours du XX^{ème} siècle est de l'ordre de 1°C. Les 10 années les plus chaudes du siècle sont toutes postérieures à 1988. Parallèlement les précipitations ont sur la majeure partie du territoire français évolué vers des contrastes plus marqués entre les saisons. Il n'a pas été observé de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France, ni du nombre et de l'intensité des épisodes de pluies diluviennes dans le Sud-Est (Source Météo France).

La température annuelle moyenne, reconstituée à l'échelle des Alpes, a augmenté de +2°C entre la fin du 19^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle. Cette augmentation s'est produite en deux étapes, avec un premier pic dans les années 1950 et une deuxième augmentation à partir des années 1980.

Les projections sur le long terme en Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du 21ème siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le réchauffement pourrait se situer entre +2 et +4°C à l'horizon 2071-2100 selon le scénario (avec ou sans politique climatique).

Les cumuls annuels et saisonniers de précipitations en Rhône Alpes n'ont globalement pas évolué, à l'exception de 2 stations (Lyon Bron et Saint-Etienne Boutheón) qui enregistrent une hausse des précipitations printanières. Le nombre de jours de fortes pluies n'a pas évolué significativement (source ORCAE Auvergne Rhône Alpes).

2.3 Projections climatiques régionales

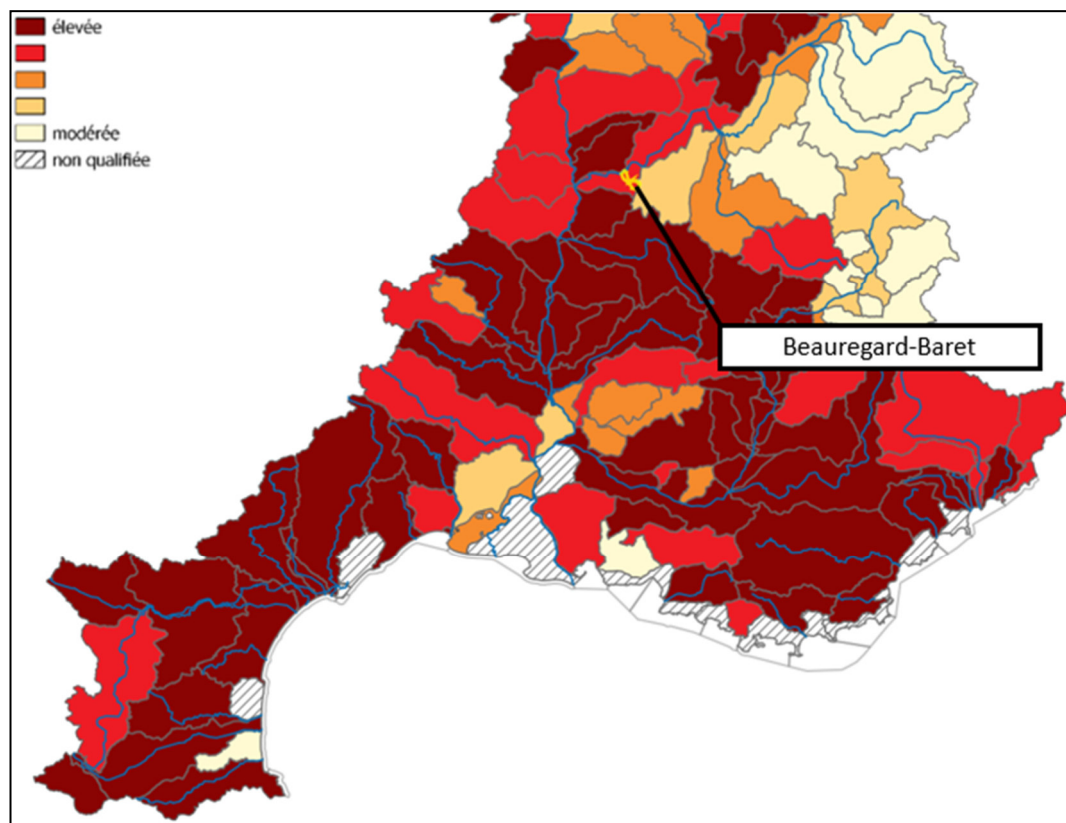
La version 2022-2027 du SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvée en mars 2022. Cette version du Schéma Directeur reprend les cartes établies dans le cadre du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) de 2014. Face à l'**accélération** des impacts du changement climatique et au constat de **vulnérabilité généralisée des territoires**, le Comité de Bassin a engagé la révision de son PBACC par sa délibération du 18 mars 2022 pour actualiser les 5 enjeux sur l'eau et les milieux aquatiques, étudier l'enjeu des risques naturels liés à l'eau (inondations, submersions), et actualiser les mesures à conduire. **Le PBACC 2024-2030 a été adopté le 8 décembre 2023.**

Les cartes ci-dessous permettent d'identifier la vulnérabilité des territoires face au changement climatique du point de vue de la disponibilité de la ressource en eau, de la biodiversité, de l'assèchement des sols, de la qualité de l'eau, et des risques naturels liés à l'eau.

Le plan fixe des objectifs à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée de manière à agir collectivement plus vite et plus fort ; 30 défis traduisent l'effort nécessaire. Ils seront évalués à l'échéance du plan en 2030. Pour chacun des 5 enjeux d'adaptation, au moins un défi majeur est à engager sur les territoires cibles du bassin, qui correspondent à la fois aux territoires les plus vulnérables aux effets du changement climatique, ainsi qu'aux territoires déjà les plus sensibles.

La commune de Beauregard-Baret est incluse dans le Sous-bassin-versant de l'Isère aval et Bas Grésivaudan (référéncé ID_10_03).

- **Disponibilité en eau**



Extrait de la carte des vulnérabilités des territoires à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023

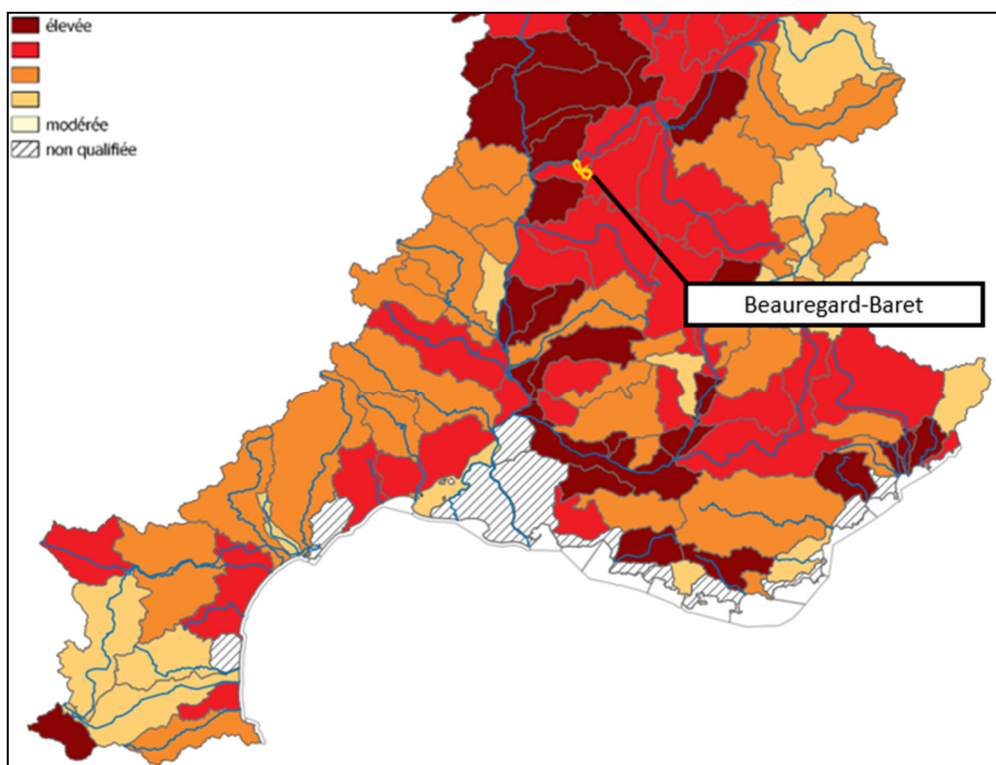
Les territoires les plus vulnérables face à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau sont ceux où la ressource naturelle ne suffit d'ores et déjà pas à couvrir les besoins des usages et du milieu et qui par ailleurs risquent d'être exposés à une baisse des débits d'étiage des cours d'eau en raison du changement climatique.

La commune de Beauregard-Baret s'implante au sein d'un territoire catégorisé comme très vulnérable (niveau 4/5) face à la baisse de la disponibilité en eau.

- **Biodiversité**

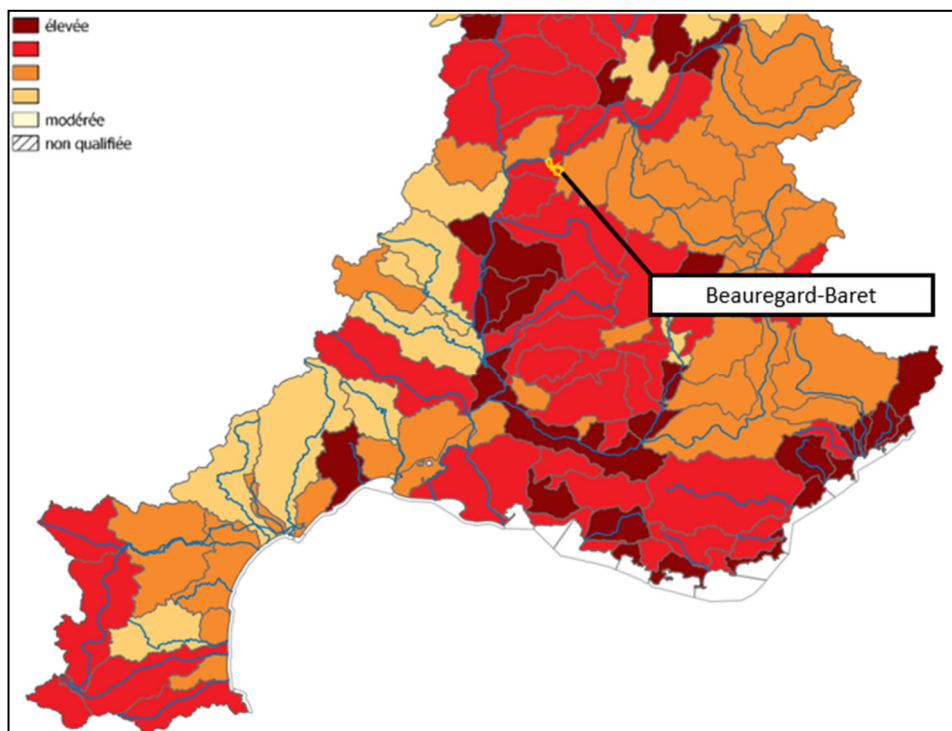
Les territoires les plus vulnérables face à l'enjeu de perte de la biodiversité aquatique et humides sont ceux où les pressions anthropiques sur les milieux aquatiques et humides sont fortes et qui vont être exposés à un réchauffement et à une baisse des débits ou un assèchement important en raison du changement climatique.

Biodiversité Aquatique (cours d'eau)



*Extrait de la carte des enjeux de perte de biodiversité aquatique (cours d'eau)
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023*

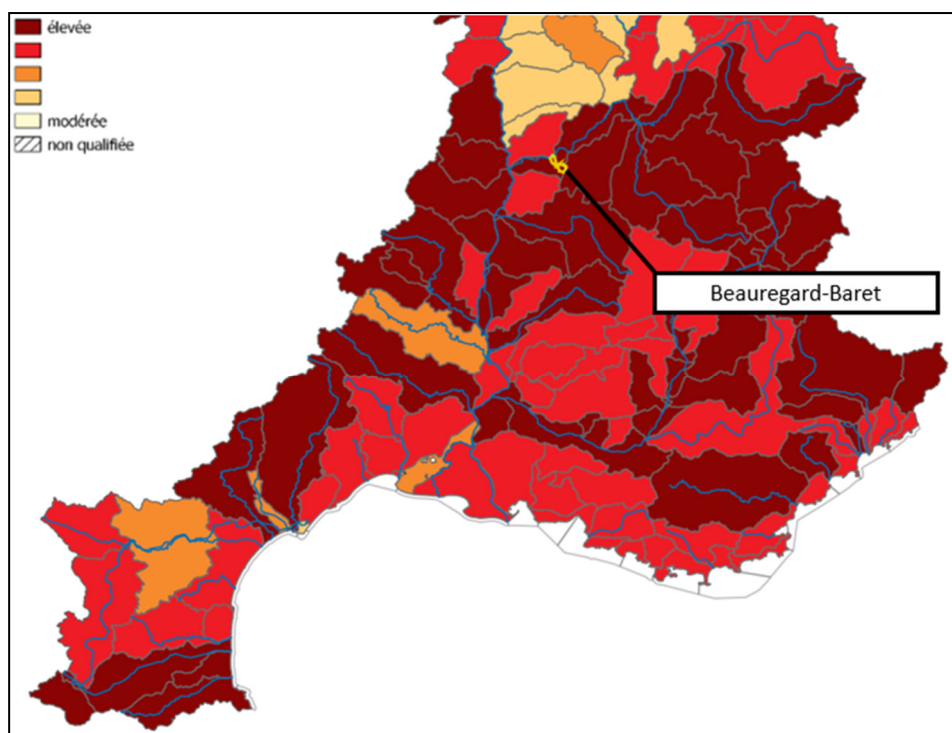
La commune de Beauregard-Baret est localisée dans une zone qui serait très vulnérable (niveau 4/5) aux pertes de biodiversité aquatique (cours d'eau).

Biodiversité humide

*Extrait de la carte des enjeux de perte de biodiversité humide
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023*

La commune de Beauregard-Baret est localisée dans une zone qui serait vulnérable aux pertes de biodiversité humide. Selon les différents scénario et modèles employés, la vulnérabilité est jugée élevée (niveau 4 sur 5).

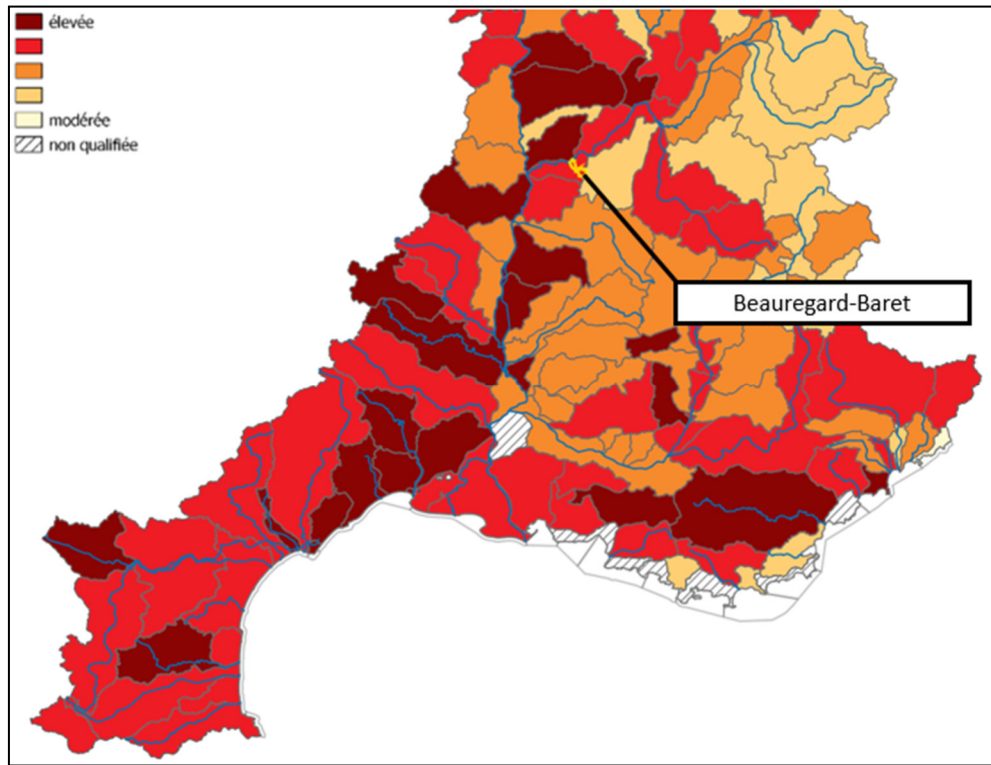
- **Assèchement des sols**



*Extrait de la carte des enjeux d'assèchement des sols
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023*

La commune de Beauregard-Baret est localisée dans une zone formant un bassin vulnérable à l'assèchement des sols. Les résultats des différents scénarios montrent des vulnérabilités très élevées (niveau 5 sur 5) sur cette thématique.

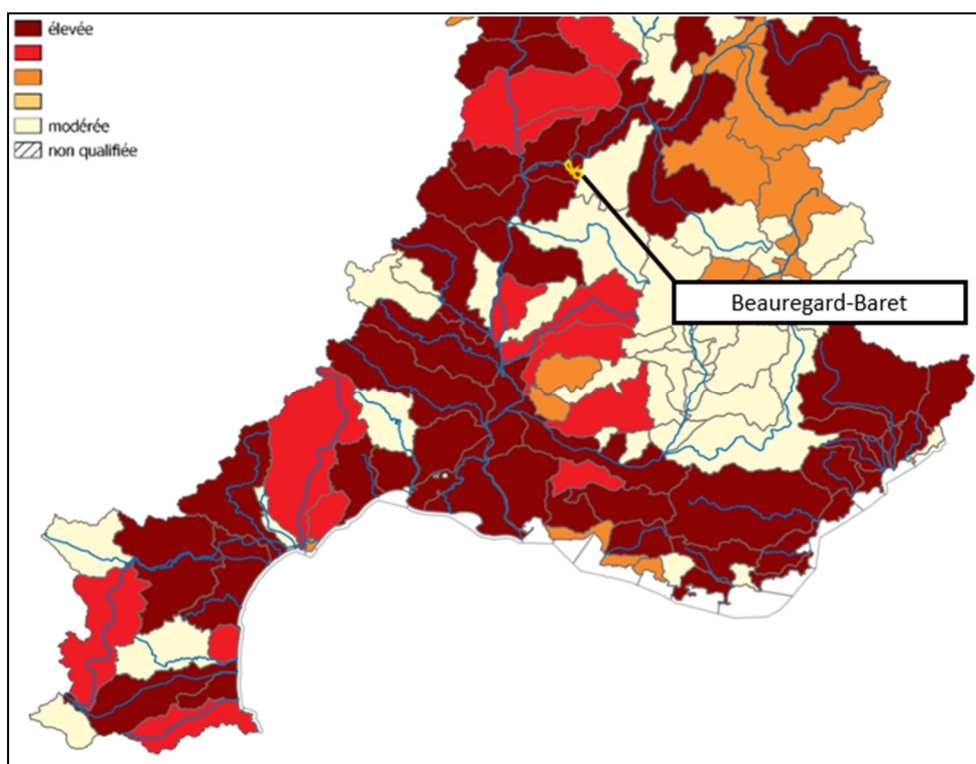
- **Qualité de l'eau**



*Extrait de la carte des enjeux de détérioration de la qualité de l'eau
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023*

La commune de Beauregard-Baret est localisée dans un territoire très vulnérable (niveau 4 sur 5) à la détérioration de la qualité des eaux.

- **Risques naturels liés à l'eau**



Extrait de la carte des enjeux d'amplification des risques naturels liés à l'eau
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023

La commune de Beauregard-Baret est localisée dans une zone qui serait vulnérable à l'amplification des risques naturels liés à l'eau. Selon les différents scénario et modèles employé la vulnérabilité est jugée très élevée (niveau 4 sur 5).

- **Bilan**

Les cartes précédentes permettent d'identifier que l'enjeu le plus prégnant sur le territoire dont fait partie la commune de Beauregard-Baret est lié à l'assèchement des sols et aux risques naturels liés à l'eau. Le tableau ci-dessous permet dresser le bilan de la vulnérabilité et de la sensibilité du sous-bassin-versant de l'Isère aval et Bas Grésivaudan.

ID 10_03 - Isère aval et Bas Grésivaudan	Degré de vulnérabilité	Degré de sensibilité	Défi ciblé
Baisse de la disponibilité en eau	4	4	oui
Perte de biodiversité aquatique	4	3	-
Perte de biodiversité humide	4	4	oui
Assèchement des sols	5	4	oui
Détérioration de la qualité d'eau	4	2	non
Risques naturels liés à l'eau	4	-	oui

Le sous-bassin-versant de l'Isère aval et Bas Grésivaudan est un territoire concerné par les défis ciblés 9, 15, 19 et 20, 24 du PBACC pour réduire la sensibilité des territoires à :

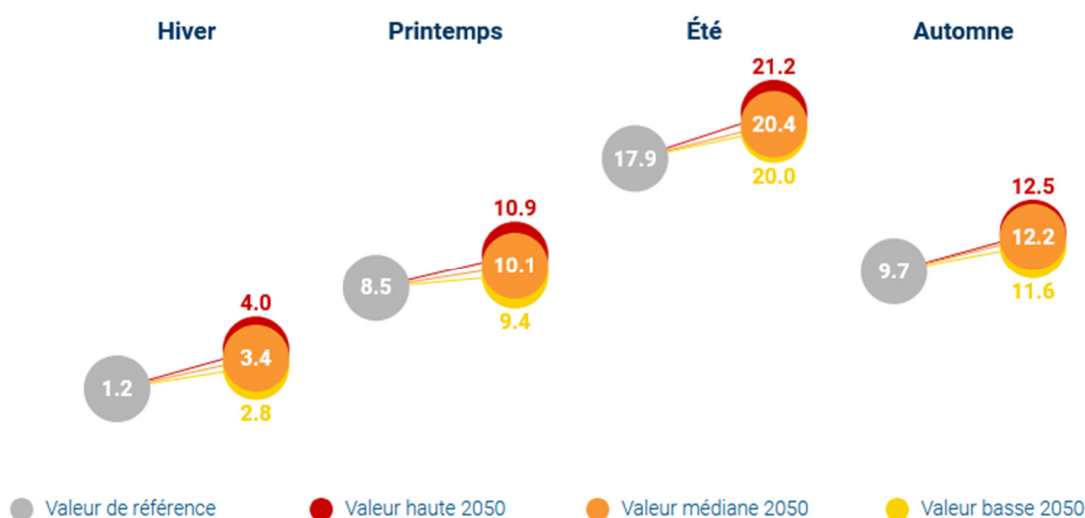
- **La baisse de la disponibilité en eau, défi 9** : Mettre en œuvre ou engager là où ce n'est pas déjà fait une démarche PTGE, Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau. Sur le bassin versant Isère aval et Bas Grésivaudan, cette démarche est déjà adoptée ;
- **La perte de biodiversité aquatique et humide, défi 15** : Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humide ;
- **L'assèchement des sols, défis 19** : Accompagner 30 filières agricoles locales dans la mise en place de pratique agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau ;
- **L'assèchement des sols, défi 20** : Multiplier par 2 les surfaces désimperméabilisées soit un objectif de 1 000 ha pour infiltrer les eaux pluviales à la source ;
- **L'amplification des risques naturels liés à l'eau, défi 24** : Mettre en œuvre une démarche PEP/PAPI sur chacun des territoires ciblés.

2.4 Projections climatiques locales

L'étude Météo-France pour le SRCAE - 2ème volet « étude du changement climatique en Rhône-Alpes » aux horizons 2030, 2050 et 2080 montre que le véritable risque et le plus fort changement interviendront avec la hausse des températures et l'explosion du risque de canicule à la fin du 21ème siècle. Concernant les fortes chaleurs (température maximale dépassant 35°C) les projections climatiques réalisées avec le modèle Arpège de Météo France prévoient en moyenne 6 à 12 jours à l'horizon 2080 (à comparer à la période de référence (1971-2000) où le nombre de jours de fortes chaleurs était en moyenne compris entre 0 et 1.5). Le site Drias a pour vocation de mettre à disposition du public des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM-GAME).

L'application Climadiag se base sur les calculs et projections réalisables sur le site Drias afin de présenter des diagrammes synthétisant, pour une commune donnée, les résultats des différentes projections à l'horizon 2050. Sont ainsi présentés comme valeur de référence une base obtenue par synthèse des observations sur la période 1976 à 2005 ainsi que trois résultats de projections : les valeurs minimales et maximales calculées par les différentes modélisations ainsi que la valeur médiane de l'ensemble des projections effectuées. Les graphiques ici présentés sont issus de la fiche Climadiag de Beauregard-Baret dont les données complètes sont présentées en Annexe.

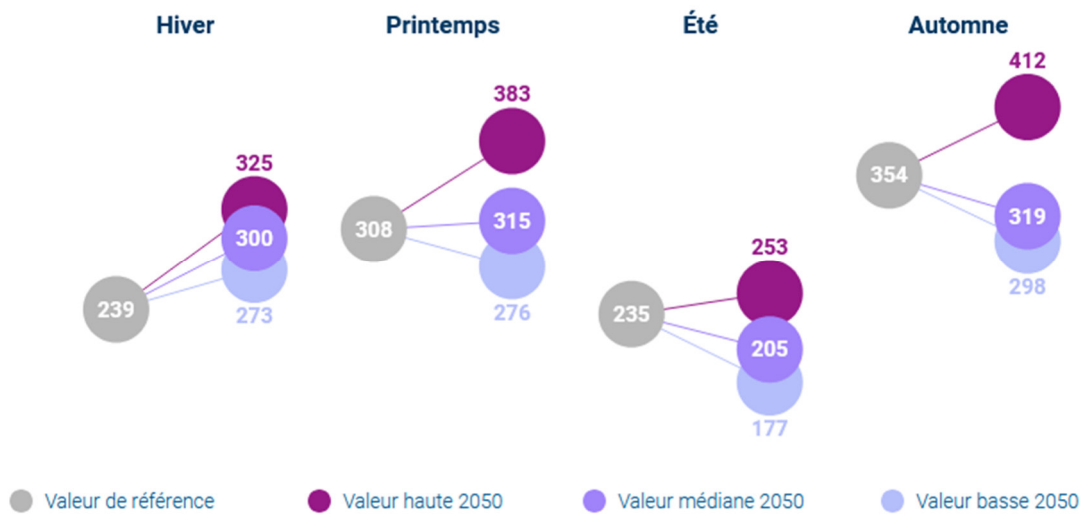
- températures moyennes par saison



Évolution attendue des températures par saison à l'horizon 2050 sur la commune de Beauregard-Baret
(Source : Fiche commune Climadiag)

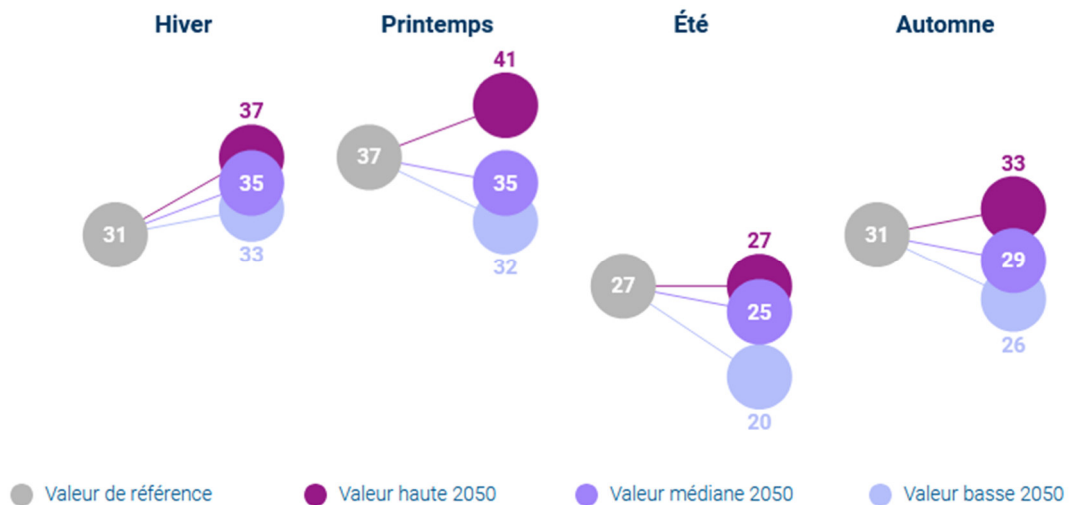
L'ensemble des projections réalisées à l'horizon 2050 montre une augmentation globale des températures sur toutes les saisons. Cette augmentation serait comprise en moyenne de 60%, au minimum de 40% et au maximum de 77%.

• Précipitation par saison



Évolution des cumuls de précipitation par saison à l'horizon 2050 sur la commune de Beauregard-Baret (Source : Fiche commune Climadiag)

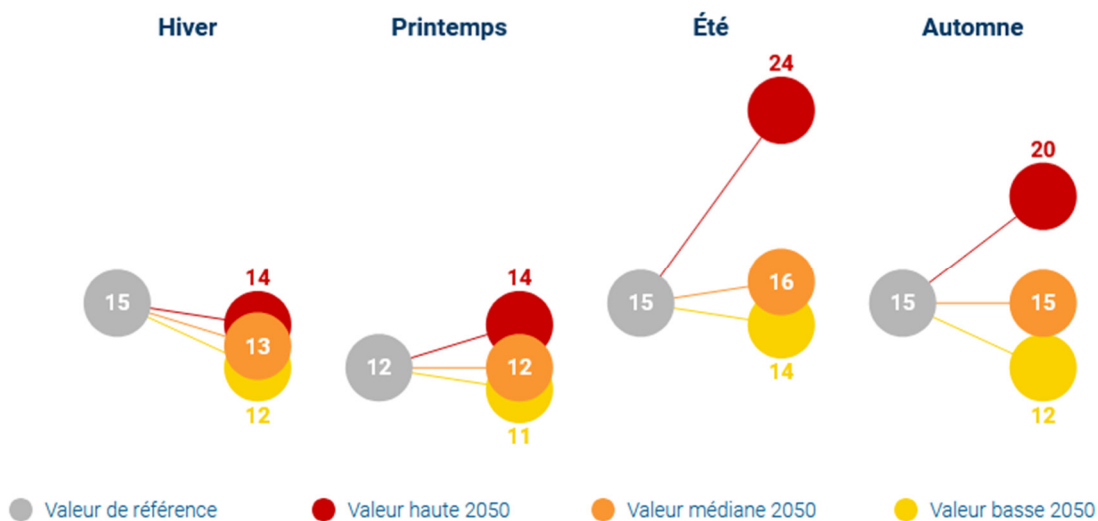
Les projections traduisent d'une augmentation des précipitations hivernales comprise entre 14% et 60 % à l'horizon 2050 tandis que pour le printemps, l'été et automne les prévisions sont moins catégoriques. La figure ci-dessous indique cependant que le nombre de jour de précipitation devrait diminuer pour l'ensemble des saisons, excepté en hiver, traduisant ainsi une intensification des précipitations. Cette intensification aura tendance à favoriser le ruissellement des eaux de pluies au détriment de l'infiltration, traduisant d'un potentiel renforcement de l'assèchement des sols.



Évolution du nombre de jour de précipitation par saison à l'horizon 2050 sur la commune de Beauregard-Baret (Source : Fiche commune Climadiag)

• **Nombre de jours sans précipitation par saison**

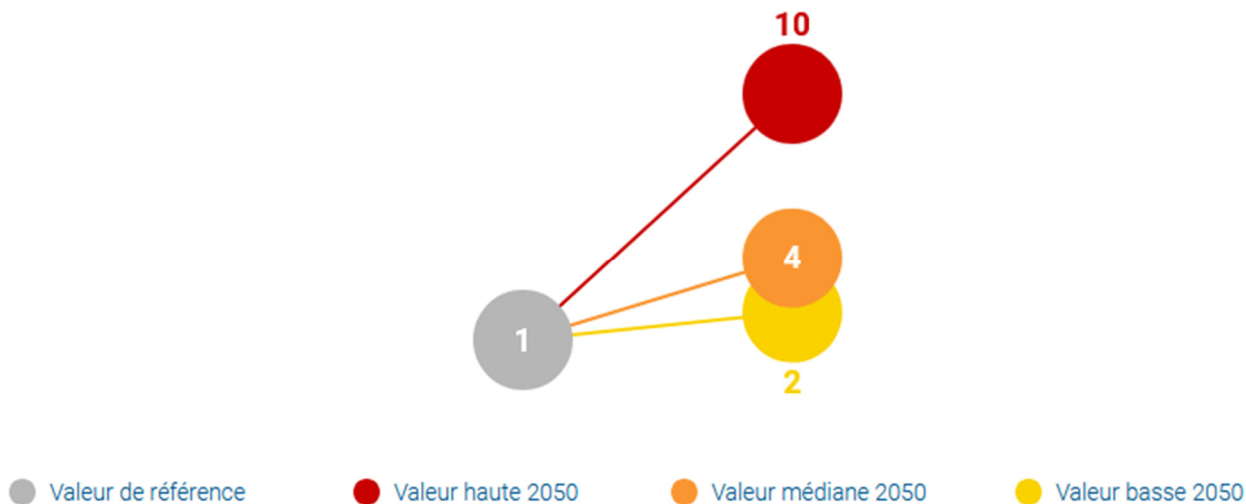
L'évolution du nombre de jours sans précipitation (entendu ici sans précipitation supérieure à 1 mm/m²) n'est pas catégorique sur l'ensemble de l'année. Le nombre jour sans précipitations peut se voir augmenter fortement selon la valeur haute en été et à l'automne à l'horizon 2050.



Évolution du nombre de jour consécutif sans précipitation à l'horizon 2050 sur la commune de Beauregard-Baret (Source : Fiche commune Climadiag)

• **Nombre de jour avec risque significatif de feu de végétation**

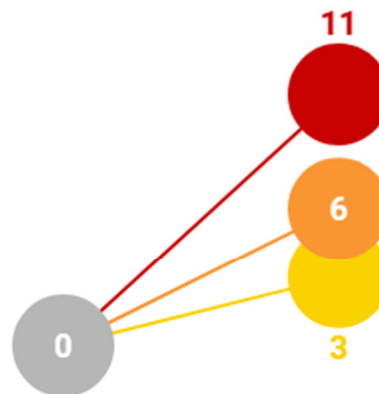
Les projections pour 2050 traduisent une forte évolution de nombre de jour avec risque significatif de feu de végétation. Le nombre de jour pourrait au mieux se voir doubler et au pire se voir multiplier par 10.



Évolution du nombre de jour avec risque significatif de feu de végétation à l'horizon 2050 sur la commune de Beauregard-Baret (Source : Fiche commune Climadiag)

- **Nombre annuel de nuits chaudes (>20°C)**

Les projections pour 2050 traduisent une forte évolution de nombre de nuits chaudes. Dans le pire scénario, le nombre de nuit chaudes seraient de 11 par an contre 0 actuellement. Et la valeur basse serait de 3 nuits/an.



● Valeur de référence

● Valeur haute 2050

● Valeur médiane 2050

● Valeur basse 2050

*Évolution du nombre de nuits chaudes à l'horizon 2050 sur la commune de Beauregard-Baret
(Source : Fiche commune Climadiag)*

- **Conclusion**

Bien que certaines projections montrent des résultats incertains, il reste attendu que la commune de Beauregard-Baret connaisse une augmentation significative des températures à l'horizon 2050. De plus, ces hausses de températures se voient couplées à une augmentation des volumes de précipitations qui pourraient entraîner des crues plus fortes et plus fréquentes sur le territoire communal, aggravant les risques d'inondations. Les projections montrent également une augmentation significative de jour à risque de feux de forêts.

III. SANTE HUMAINE (SOURCE OMS)

L'organisme possède une certaine capacité à s'adapter aux conditions de chaleur et d'humidité ambiantes. Néanmoins, l'exposition répétée à de fortes chaleurs peut entraîner une perturbation des mécanismes de régulation, et être à l'origine chez certains individus d'effets sur la santé qui peuvent être graves, tels que des crampes, la déshydratation ou l'épuisement.

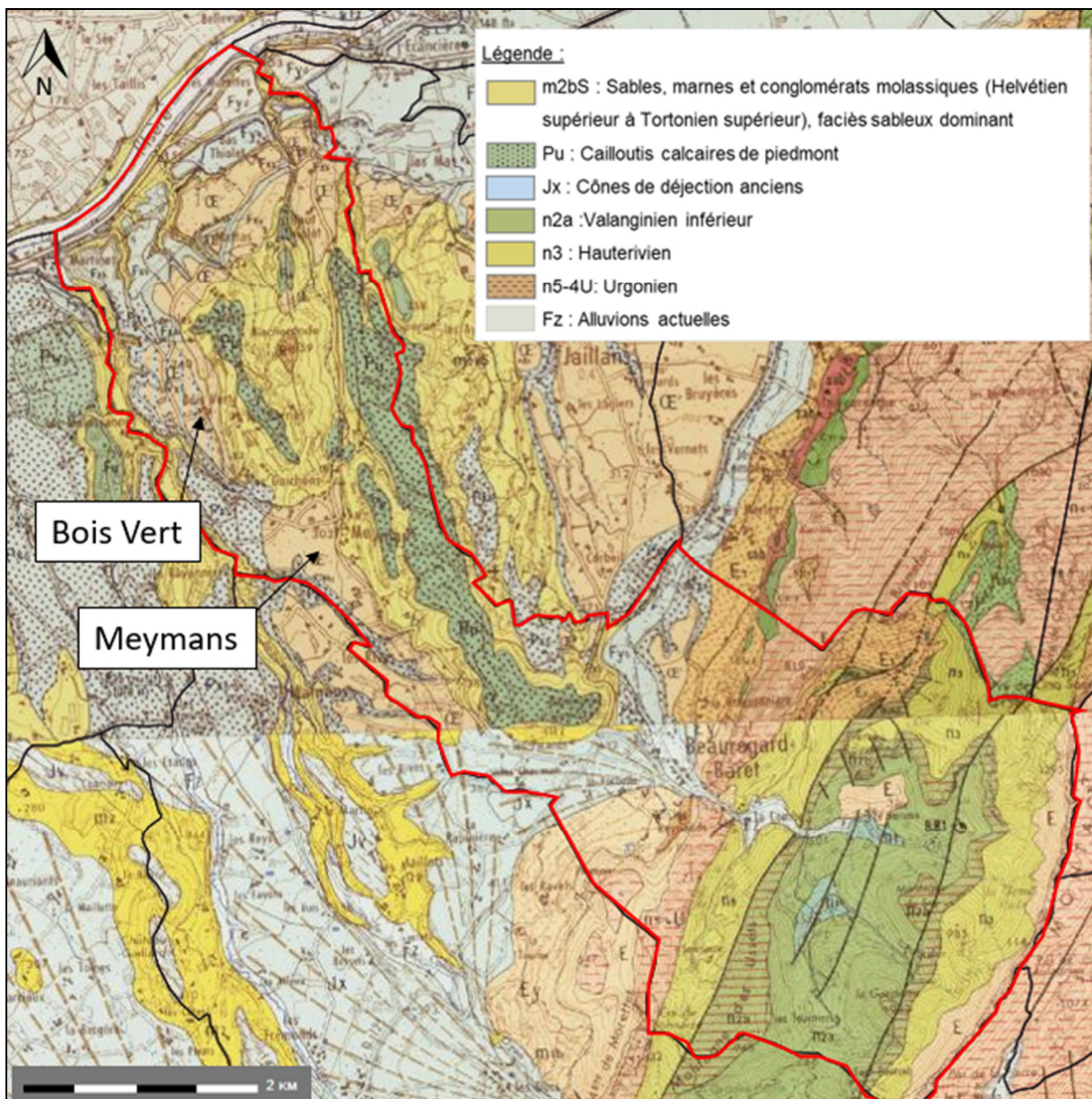
Les températures nocturnes élevées entraînent du stress et un sommeil perturbé, qui ont des conséquences sur l'état de fatigabilité général.

Les épisodes de chaleur intense affectent plus particulièrement les personnes âgées, les enfants et les personnes à risques. En ville, les habitants et les salariés occupant les bâtiments anciens non ou mal isolés sont surexposés à ces phénomènes.

Il est également suspecté qu'une exposition à long terme à la chaleur entraîne certaines atteintes cardiaques, rénales et hépatiques. Le caractère de plus en plus aléatoire des précipitations aura probablement des effets sur l'approvisionnement en eau douce et la disponibilité de la ressource.

IV. GÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

1. Géologie



Extrait des cartes géologiques de Romans-sur-Isère n°795 et de Charpey n°819 – Infoterre BRGM

La commune est traversée, dans sa partie Sud-Est, par le massif du Vercors et s'ouvre au Nord-Ouest sur la vallée de l'Isère par un plateau agricole descendant progressivement.

Le massif du Vercors forme l'arrière-plan de la commune, avec ses reliefs les plus élevés composés principalement d'éboulis calcaires stabilisés datant du Quaternaire, ainsi que de calcaire marneux ou argileux d'une épaisseur d'environ 230 m (n1 à n5-4U). Au pied de ce massif se trouvent des dépôts de sable kaolinique activement exploités. Le cône de déjection (Jx) formé par plusieurs ravins, notamment celui du ruisseau du Bessey, a traversé une barre de calcaire secondaire et tertiaire, s'étalant ensuite en déposant des alluvions sous forme de cailloutis calcaires, de sable, d'alluvions modernes, et de dolines du Quaternaire.

Le hameau de Meymans est situé dans la partie basse de la commune, sur des cailloutis calcaires du piémont de Jaillans (Pu) et des alluvions de la plaine de Saint-Marcel-lès-Valence, entrecoupés de limons loessiques datant du Quaternaire (m2bS).

La plus grande partie des bas de pente du secteur collinaire derrière les hameaux de Bois Vert et de Meymans, ainsi que les contreforts du Vercors, constituent des éléments géographiques et géologiques significatifs de la commune.

2. Hydrogéologie

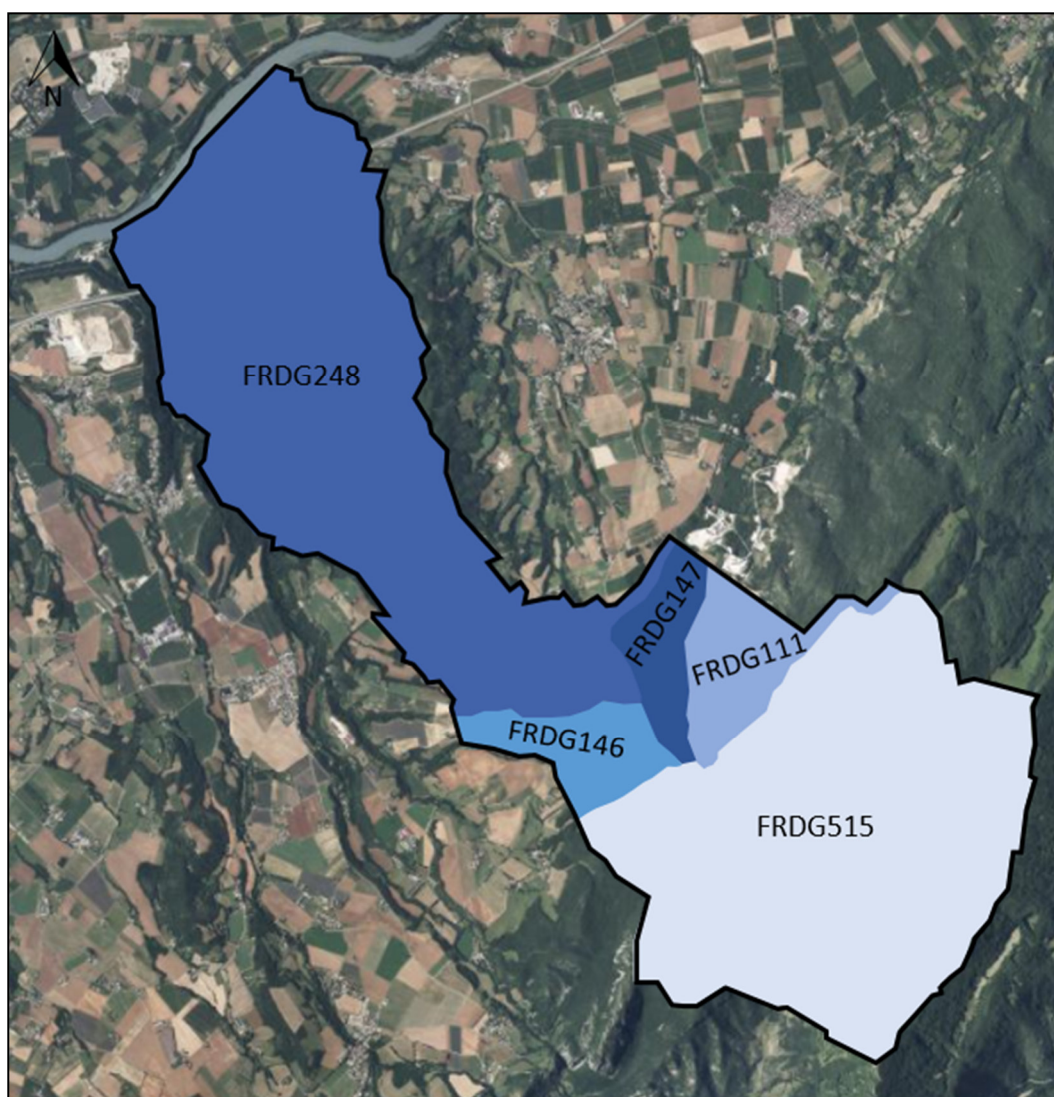
2.2 Généralités

D'un point de vue de la ressource en eaux souterraines, la commune de Beauregard-Baret est au droit de cinq masses d'eau :

- FRDG111 : Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors ;
- FRDG146 : Alluvions anciennes de la plaine de Valence ;
- FRDG147 : Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère ;
- FRDG248 : Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme ;
- FRDG515 : Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors.

Il existe donc de nombreuses connexions entre les différentes masses d'eau.

La commune est alimentée en eau potable par les masses d'eau FRDG248 et FRDG515.



Masses d'eau affleurantes sur la commune de Beauregard-Baret

2.3 Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors FRDG111

- **description**

La masse d'eau de type karstique est présente sur l'ensemble du massif du Vercors.

Elle présente un fort intérêt économique :

- Nombreux captages AEP ;

- Irrigation de la plaine de Valence par le biais du canal de la Bourne ;
- Hydroélectricité ;
- Fort attrait touristique (Parc régional du Vercors, stations de sports d'hiver : canons à neige).

- **alimentation et écoulement**

La masse d'eau est alimentée par l'infiltration des pluies et par certains cours d'eau. De plus, de nombreuses masses d'eau drainent celle-ci notamment la FRDG515, présente sur la commune de Beauregard-Baret.

- **qualité et vulnérabilité**

L'Agence de l'Eau suit la qualité de la masse d'eau par le biais de 3 stations. La station la plus proche se trouve à 19 km à l'Est de la commune de Beauregard-Baret. Il s'agit de la station « Source du Bournillon » (BSS001XRAH) sur la commune de Châtelus, dont les résultats sont présentés ci-dessous.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Etat chimique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nitrates	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Pesticides	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Métaux	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Solvants chlorés	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Autres	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Interprétation de l'état chimique des eaux souterraines à Châtelus entre 2014 et 2023

(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

A cette station, la masse d'eau est en bon état chimique depuis le début des mesures en 2013. Il en est de même aux deux autres stations.

D'après le SDAGE 2022-2027, la masse d'eau est considérée en bon état quantitatif et chimique depuis 2015.

2.4 Alluvions anciennes de la plaine de Valence FRDG146

- **description**

Cette masse d'eau se trouve uniquement dans le département de la Drôme. Elle est limitée entre l'Isère au Nord, la Drôme au Sud, le Rhône à l'Ouest et le Vercors à l'Est.

Elle s'est formée par le dépôt de la Molasse du Miocène (FRDG248) puis par son érosion. Son substratum est constitué par la Molasse.

La nappe est fortement utilisée pour l'agriculture et l'eau potable.

- **alimentation et écoulement**

Cette nappe est alimentée par l'infiltration des eaux pluviales, par le canal de la Bourne, par des pertes de rivières mais également par d'autres masses d'eau. En effet, les masses d'eau FRDG248, FRDG147 et FRDG515 participent à sa recharge.

- **qualité et vulnérabilité**

L'Agence de l'Eau suit la qualité de la masse d'eau, la station la plus proche se trouve à 4 km au Sud-Ouest de la commune de Beauregard-Baret. Il s'agit de la station « Source Beauriants » (BSS001ZANP) sur la commune de Marches, dont les résultats sont présentés ci-dessous.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Etat chimique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nitrates	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Pesticides	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Métaux										
Solvants chlorés										
Autres	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Interprétation de l'état chimique des eaux souterraines à Marches entre 2014 et 2023

(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

A cette station, la masse d'eau est en bon état chimique depuis 2021.

D'après le SDAGE 2022-2027, la masse d'eau est considérée en bon état quantitatif depuis 2015, mais en mauvais état chimique avec objectif de bon état pour 2027.

2.5 Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère FRDG147

- description**

Cette masse d'eau se trouve sur le département de l'Isère et de la Drôme.

Les alluvions anciennes des terrasses de l'Isère se sont formées après une érosion importante de la vallée. Suite à la remontée du niveau de la mer Méditerranée, des couches d'argile se sont déposées. Pendant les périodes glaciaires, des dépôts de sédiments apportés par les rivières se sont accumulés. L'Isère a ensuite érodé ces dépôts, fragmentant les terrasses en plusieurs parties distinctes.

Son substratum est constitué par la Molasse (FRDG248).

La nappe est fortement utilisée pour l'agriculture et l'eau potable de Romans.

- alimentation et écoulement**

La recharge de cette nappe est assurée principalement par les précipitations. Quelques sources en piedmont du Vercors l'alimentent également ou encore la molasse du Miocène (FRDG248).

- qualité et vulnérabilité**

L'Agence de l'Eau suit la qualité de la masse d'eau, la station la plus proche se trouve à 3 km au Nord-Est de la commune de Beauregard-Baret. Il s'agit de la station « Source Les Écancières » (BSS001XNTT) sur la commune d'Eymeux, dont les résultats sont présentés ci-après.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Etat chimique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nitrates	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Pesticides	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Métaux										
Solvants chlorés										
Autres	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Interprétation de l'état chimique des eaux souterraines à Marches entre 2014 et 2023

(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

A cette station, la masse d'eau est en bon état chimique depuis 2020.

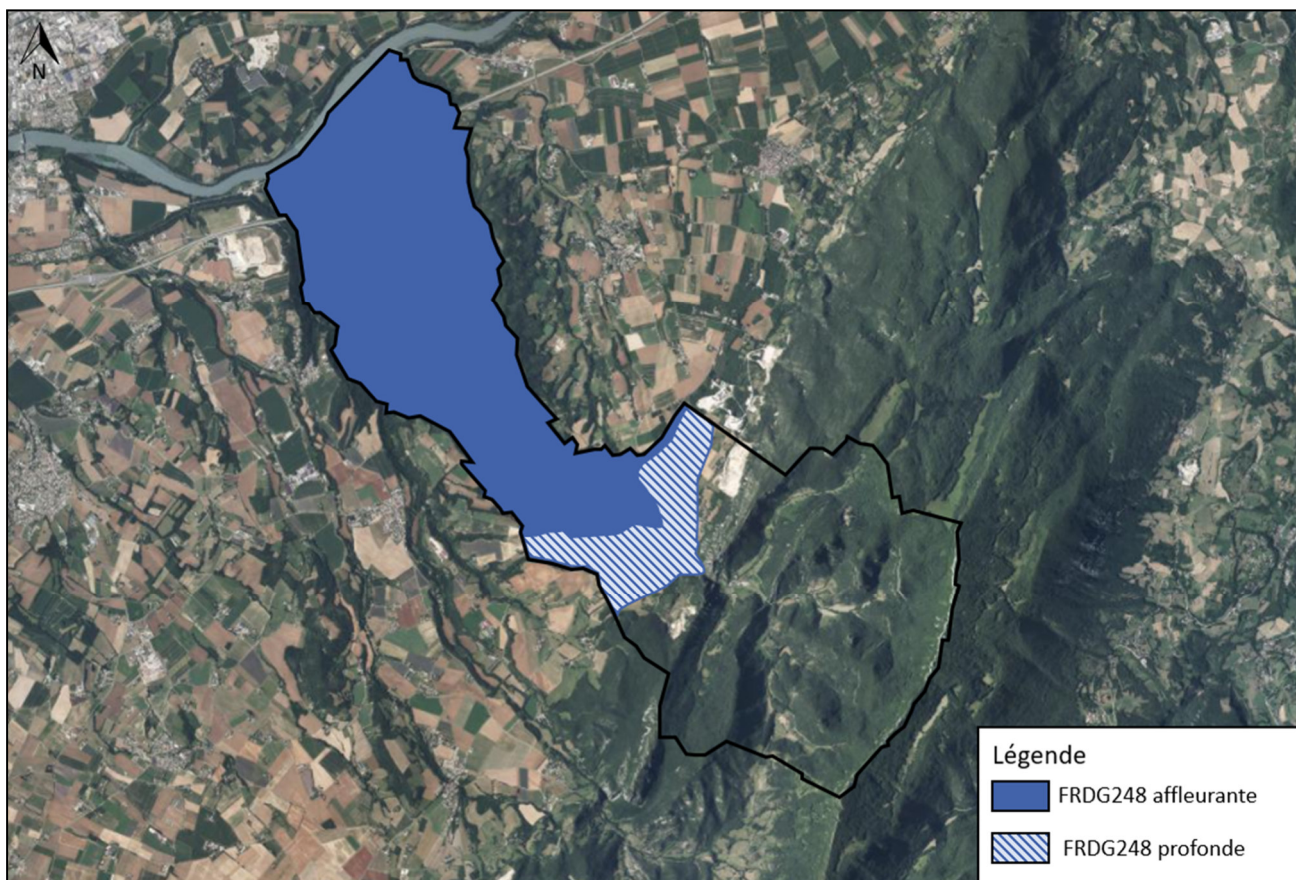
D'après le SDAGE 2022-2027, la masse d'eau est considérée en bon état quantitatif depuis 2015, et en mauvais état chimique avec objectif de bon état pour 2027.

2.6 Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme FRDG248

- description**

La masse d'eau Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme se trouve sur 3 départements, majoritairement en Isère et dans la Drôme mais également en Savoie.

Elle est recouverte par plusieurs masses d'eau plus superficielles notamment par celles des alluvions de la plaine de Valence (FRDG146) et celle des alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère (FRDG147) à Beauregard-Baret (voir carte ci-dessous).



Masse d'eau FRDG248 sur la commune de Beauregard-Baret

Cette masse d'eau présente un fort intérêt pour :

- Captages AEP de nombreux syndicats et villes ;
- Irrigations très importantes au moyen de forages ;
- Quelques forages industriels.

- **alimentation et écoulement**

La recharge de cette nappe est principalement d'origine pluviale notamment sur 3 secteurs, la plaine de la Bièvre, le plateau de Chambaran, et la plaine de Valence

Au niveau de la commune de Beauregard-Baret, l'écoulement se fait en direction de l'Isère.

- **qualité et vulnérabilité**

L'Agence de l'Eau suit la qualité de la masse d'eau, la station la plus proche se trouve à 3 km à l'Ouest de la commune de Beauregard-Baret. Il s'agit de la station « Piezometre au lieu-dit Petit Pourcieux » (BSS001XNNG) sur la commune de Chauzange-Le-Goubet, dont les résultats sont présentés ci-dessous.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Etat chimique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nitrates	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Pesticides	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Métaux										
Solvants chlorés										
Autres	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Interprétation de l'état chimique des eaux souterraines à Chatuzange-Le-Goubet entre 2014 et 2023

(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

A cette station, la masse d'eau est en mauvais état chimique depuis le début des mesures en 2013, avec comme paramètre déclassant les pesticides plus précisément l'atrazine déséthyl.

D'après le SDAGE 2022-2027, la masse d'eau est considérée en bon état quantitatif depuis 2021, et en mauvais état chimique avec objectif de bon état pour 2027.

2.7 Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors FRDG515

• Description

Le Piémont du Vercors s'étend sur les départements de l'Isère et de la Drôme.

La masse d'eau du Piémont du Vercors se divise en quatre sous-systèmes hydrogéologiques distincts, répartis du Nord-Est au Sud-Ouest :

- **Bordure Nord du Vercors** : Cette zone est bordée par la vallée de l'Isère à l'Ouest et au Nord, et par les contreforts du Vercors à l'Est. Elle présente un aquifère karstique complexe, constitué de calcaires urgoniens, avec des failles importantes qui compartimentent le système ;
- **Bassin aval de la Bourne** : Situé au Sud-Ouest de la zone précédente, ce secteur est dominé par des dépôts tertiaires, notamment de la molasse miocène, et des marnes. Les dépôts miocènes peuvent être des aquifères, et l'eau s'écoule principalement dans les vallées ;
- **Formations quaternaires** : Ces dépôts recouvrent partiellement les deux premiers secteurs, surtout autour de Saint-Just et Saint-Romans. Ces formations ne forment pas toujours des aquifères exploitables, sauf dans certaines alluvions anciennes de l'Isère ;
- **Monts du Matin** : Cette zone est caractérisée par des structures anticlinales, avec des affleurements de marnes et de calcaires. Les aquifères sont principalement constitués de calcaires urgoniens, avec des zones karstifiées localisées. Ce sous système est présent sur la commune de Beauregard-Baret.

• Alimentation et écoulement

La recharge de la nappe se fait principalement par l'infiltration des eaux pluviales et par des apports latéraux du Vercors. Les masses d'eau FRDG146 et FRDG147 drainent la FRDG515, tandis que cette dernière est alimentée par la FRDG111.

Les écoulements souterrains se font en direction de l'Isère et de la Drôme.

• Qualité et vulnérabilité

L'Agence de l'Eau suit la qualité de la masse d'eau, la station la plus proche se trouve à 22 km au Nord-Est de la commune de Beauregard-Baret. Il s'agit de la station « source du Neyron » (BSS001XNCC) sur la commune de Izeron, dont les résultats sont présentés ci-dessous.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Etat chimique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nitrates	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Pesticides	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Métaux	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Solvants chlorés	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Autres	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

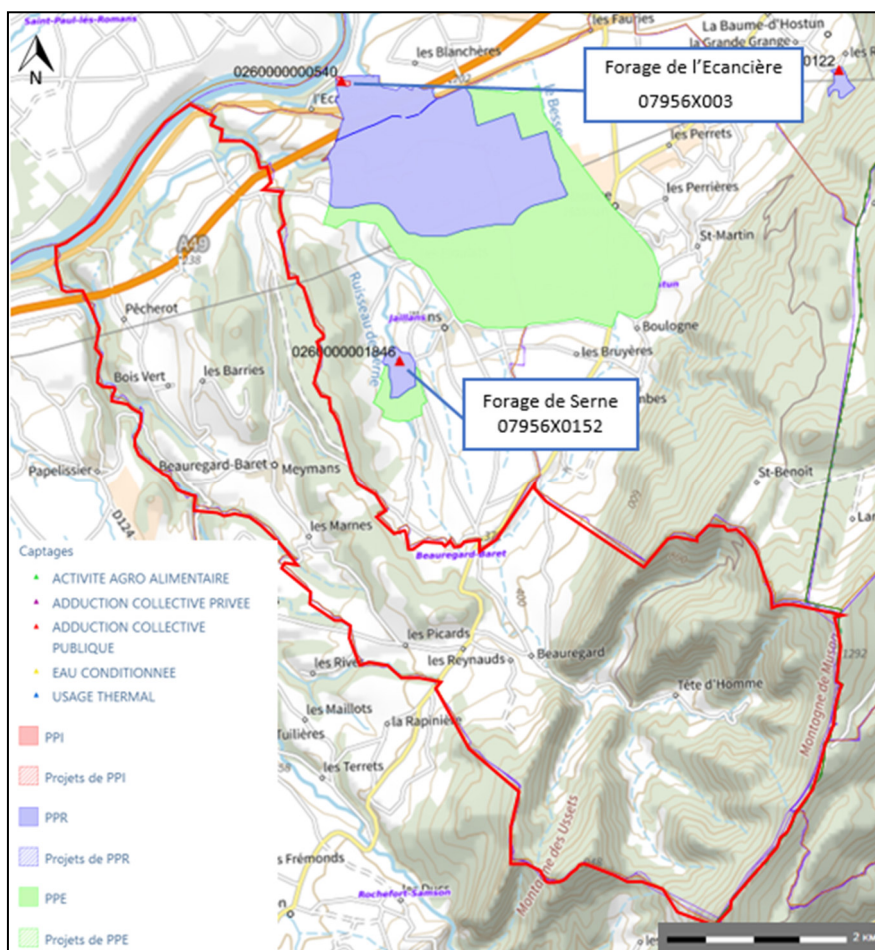
Interprétation de l'état chimique des eaux souterraines à Izeron entre 2014 et 2023
(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

A cette station, la masse d'eau est considérée en bon état chimique depuis le début du suivi en 2013.

D'après le SDAGE 2022-2027, la masse d'eau est en bon état quantitatif et chimique depuis 2015.

2.8 Captages d'eau potable

La base de données Atlasanté de l'ARS permet de visualiser les captages ainsi que leurs périmètres de protection. Les captages ainsi recensés aux alentours de la commune de Beauregard-Baret sont reportés sur la figure ci-dessous.

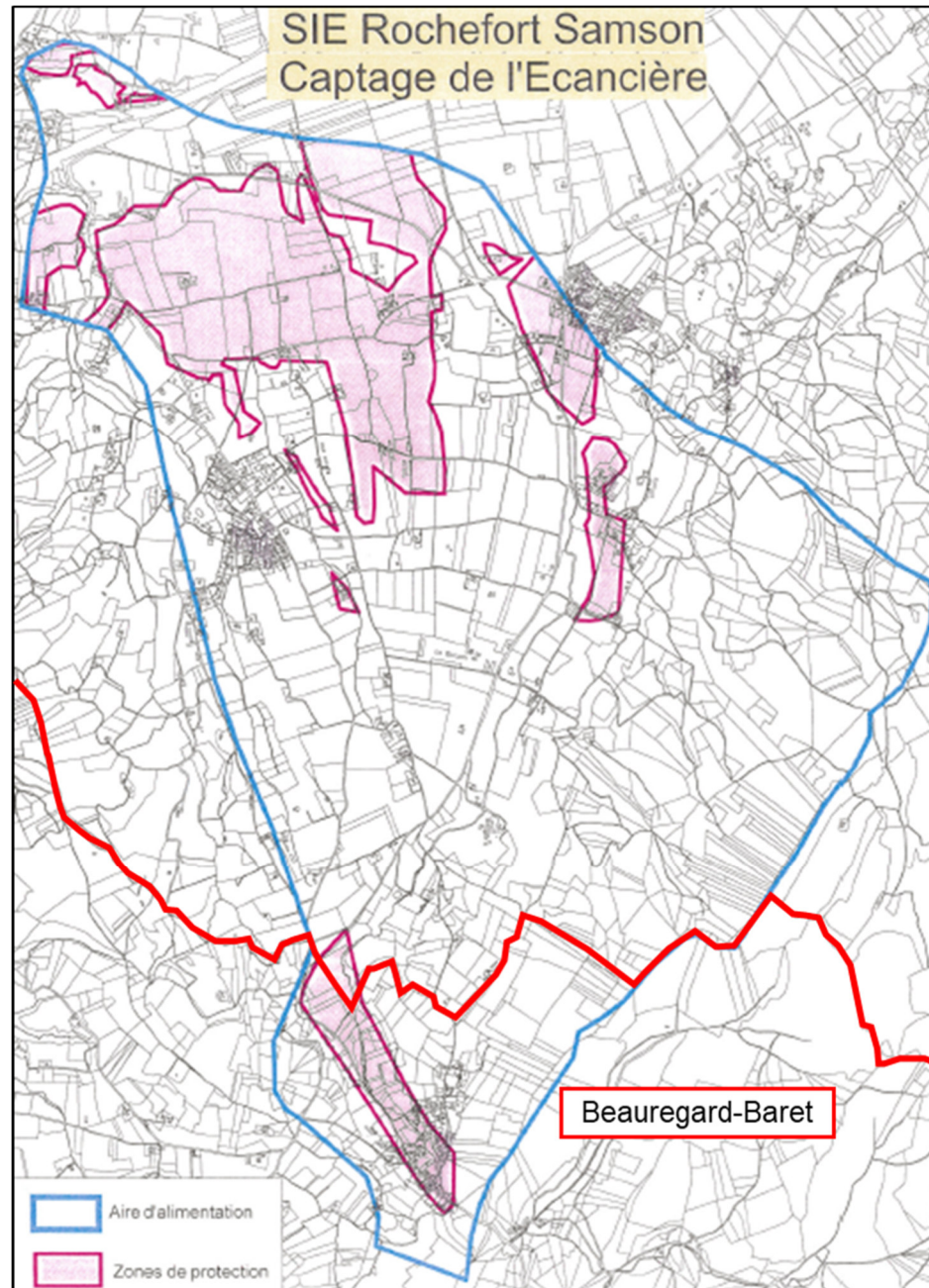


Localisation des captages AEP à proximité du territoire communal – Source : Atlasanté ARS

Les deux captages visibles sur la carte ci-dessus, exploitent la nappe FRDG248, Molasse du Miocène.

Aucun captage exploitant ces ressources n'est localisé sur le territoire communal.

Le captage de l'Ecancière est classé captage prioritaire. Suite au classement prioritaire de ce captage, des études visant à définir l'aire d'alimentation du captage et les zones de vulnérabilités ont été réalisées. Ce captage présente donc des zones de protection qui remontent jusqu'au centre-bourg de Beauregard-Baret. La carte ci-dessous, extraite de l'arrêté n°2015-076-0008 définissant l'aire d'alimentation et de protection du captage permet d'apprécier l'étendue de la superficie concernée.



Aire d'alimentation et zone de protection du captage de l'Ecancière

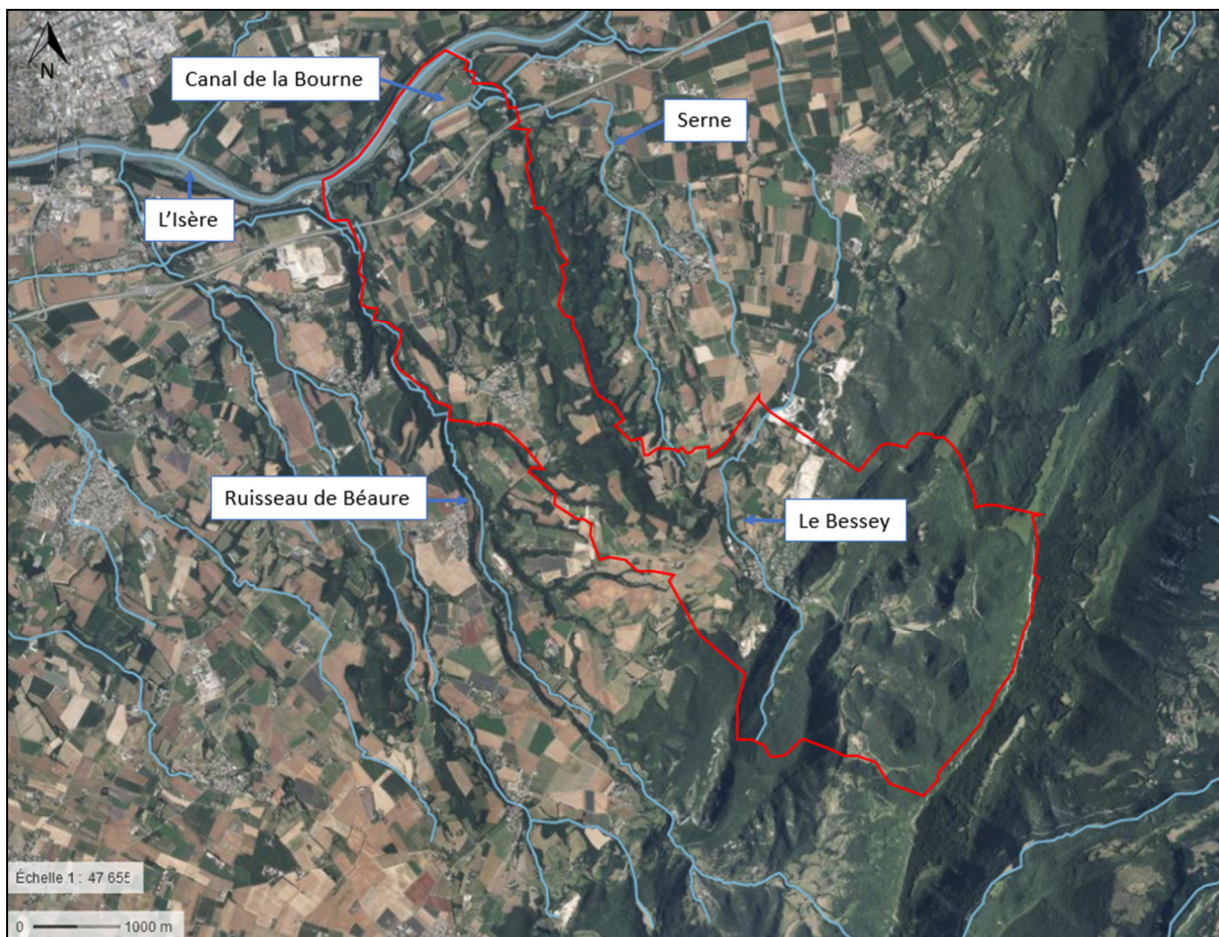
La commune n'est pas implantée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Aucun ouvrage d'adduction d'eau potable est présent sur la commune. Cependant, une zone de protection du captage de l'Ecancière remonte jusqu'à Beauregard-Baret.

V. EAUX SUPERFICIELLES

La commune se situe dans la basse vallée de l'Isère.

L'Isère s'écoule en limite Nord du périmètre communal. Le réseau hydrographique communal est donc représenté par l'Isère et ses affluents : les ruisseaux du Bessey et Serne, le canal de la Bourne et le Béaure.

La carte ci-dessous permet de visualiser les différents cours d'eau à proximité du site d'étude.



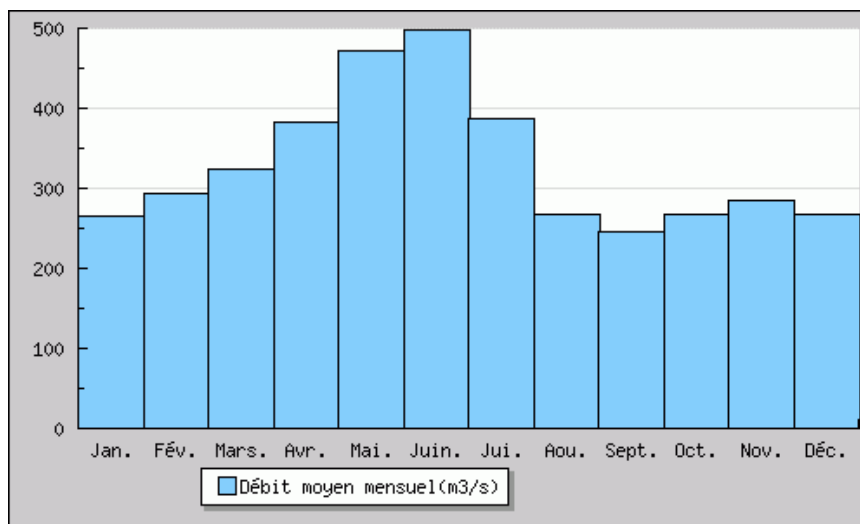
Localisation du réseau hydrographique communal (Source : Géoportail)

1. Hydrologie

- L'Isère

L'Isère constitue l'exutoire de l'ensemble des cours d'eau parcourant la commune. L'Isère prend sa source dans les Alpes sur la commune de Val d'Isère. Elle traverse des paysages diversifiés, incluant des zones montagneuses, des zones urbaines et des plaines agricoles. L'Isère se jette enfin dans le Rhône à 190 m d'altitude, près de la commune de La Roche-de-Glun.

La station hydrologique la plus représentative du régime de l'Isère à proximité de la commune est celle de Beaumont-Montoux (code station W354 0010) située à 18 km à l'Ouest de Beauregard-Baret (en aval) :



Débit de l'Isère à la station de données Beaumont-Montoux 1956-2014 (Source : Banque Hydro)

Le débit moyen de l'Isère sur cette station, et au cours des 59 années de mesures, est de 330 m³/s. Les débits de crue de période de retour 10 et 50 ans sont respectivement de 536 et 701 m³/s. Le débit d'étiage de période de retour 5 ans est quant à lui de 160 m³/s.

- **Le Bessey**

Le Bessey prend sa source dans le Vercors, dans la montagne des Ussets, sur la commune de Beauregard-Baret à environ 750 m d'altitude. Aucune station hydrologique ne suit ce cours d'eau.

- **Le canal de la Bourne**

Le canal de la Bourne est une masse d'eau artificielle. En effet, le cours d'eau est endigué de façon à dériver une partie des eaux de la Bourne pour alimenter la plaine de Valence suite à de fortes sécheresses en 1859. Aucune station hydrologique ne suit ce cours d'eau.

- **Le ruisseau de Béaure**

Le ruisseau de Béaure constitue la limite communale entre Beauregard-Baret et Chatuzange-Le-Goubet et ses affluents forment également plus à l'amont une partie de la limite avec la commune de Rochefort-Samson. Aucune station hydrologique ne suit ce cours d'eau.

Ce cours d'eau est concerné par la pêche à la truite.

- **Le ruisseau de Serne**

Le ruisseau de Serne s'écoule principalement sur la commune de Jaillans et constitue les limites communales entre Beauregard-Baret et Jaillet avant de se rejeter dans l'Isère. Aucune station hydrologique ne suit ce cours d'eau.

2. Qualité

Tous les cours d'eau qui traversent la commune font l'objet d'un suivi qualité référencé au SDAGE 2022-2027.

- **L'Isère de la Bourne au Rhône**

L'Isère est équipée de plusieurs stations d'analyses de sa qualité. La station de l'Isère à Châteauneuf-sur-Isère 2 (code station : 06149500), à l'aval de Beauregard-Baret, suit la masse d'eau « l'Isère de la Bourne au Rhône » (FRDR312), et est la plus proche avec le plus de données. Elle se situe à environ 16 km à l'Ouest.

Physico-chimie	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Bilan de l'oxygène	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Température	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nutriments azotés	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nutriments phosphorés	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Acidification	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Polluants spécifiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Biologie	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Invertébrés benthiques													
Diatomées	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Potentiel écologique	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Potentiel écologique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Etat chimique	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Etat chimique	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○

Qualité des eaux de l'Isère à Chanteauneuf-sur-Isère 2 (Source : Agence de l'Eau)

A cette station, tous les paramètres physico-chimique analysés de l'Isère présentent des teneurs caractéristiques d'un bon ou d'un très bon état depuis 2011. L'Isère a un mauvais potentiel écologique, et est en bon état chimique depuis 2016.

D'après le SDAGE 2022-2027, l'Isère est :

- En état écologique moyen avec objectif de bon état pour 2027 ;
- En bon état chimique depuis 2015.

- **Le canal de la Bourne**

Le canal de la Bourne (FRDR3053) n'est équipé d'aucune station de suivi de sa qualité.

D'après le SDAGE 2022-2027, le canal de la Bourne est en bon état chimique et écologique depuis 2015.

- **Le ruisseau de Béaure**

Le ruisseau de Béaure (FRDR11210) est équipé de 2 stations de mesures dont une à Beauregard-Baret (code station : 06840580).

Physico-chimie	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Bilan de l'oxygène	●	●	●	●	●	●
Température	●	●	●	●	●	●
Nutriments azotés	●	●	●	●	●	●
Nutriments phosphorés	●	●	●	●	●	●
Acidification	●	●	●	●	●	●
Polluants spécifiques	●	●	●	●	●	●
Biologie	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Invertébrés benthiques	●	●	●			
Diatomées	●	●	●	●	●	
Etat écologique	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Etat écologique	●	●	●	●	●	●
Potentiel écologique	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Potentiel écologique						
Etat chimique	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Etat chimique	○	○	○	○	○	○

Qualité des eaux du ruisseau de la Béaure à Beauregard-Baret (Source : Agence de l'Eau)

A cette station, les paramètres physico-chimique analysés sont en bon et très bon état, et le cours d'eau est en bon état chimique depuis le début des mesures en 2017. L'état écologique est moyen depuis 2018.

D'après le SDAGE 2022-2027, le ruisseau de Béaure est :

- En état écologique moyen avec objectif de bon état pour 2027 ;
- En bon état chimique depuis 2015.

- **Le ruisseau de Bessey**

Le ruisseau de Bessey (FRDR10670), et son affluent le ruisseau de Sonnaize, ne sont pas équipé de station de suivi de qualité.

D'après le SDAGE 2022-2027, le ruisseau de Bessey est :

- En état écologique moyen avec objectif de bon état pour 2027 ;
- En bon état chimique depuis 2015.

- **Le ruisseau de Serne**

Le ruisseau de Béaure (FRDR11210) est équipé de 2 stations de mesures toutes deux sur la commune de Jaillans, voisine de Beauregard-Baret. La station avec le plus de données est « Serne à Jaillans 2 » (code station : 06840600).

Physico-chimie	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Bilan de l'oxygène	●	●	●	●	●	●
Température	●	●	●	●	●	●
Nutriments azotés	●	●	●	●	●	●
Nutriments phosphorés	●	●	●	●	●	●
Acidification	●	●	●	●	●	●
Polluants spécifiques	●	●	●	●	●	●
Biologie	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Invertébrés benthiques	●	●	●			
Diatomées	●	●	●	●	●	
Etat écologique	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Etat écologique	●	●	●	●	●	●
Etat chimique	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Etat chimique	○	○	○	○	○	○

Qualité des eaux du ruisseau de Serne à Jaillans (Source : Agence de l'Eau)

A cette station, les paramètres physico-chimique analysés sont en bon voire très bon état, à l'exception des nutriments phosphorés pour lesquels l'état est moyen depuis 2021. Le cours d'eau est en bon état chimique depuis le début des mesures en 2017. L'état écologique est moyen depuis 2018.

D'après le SDAGE 2022-2027, le ruisseau de Serne est :

- En état écologique moyen avec objectif de bon état pour 2027 ;
- En bon état chimique depuis 2015.

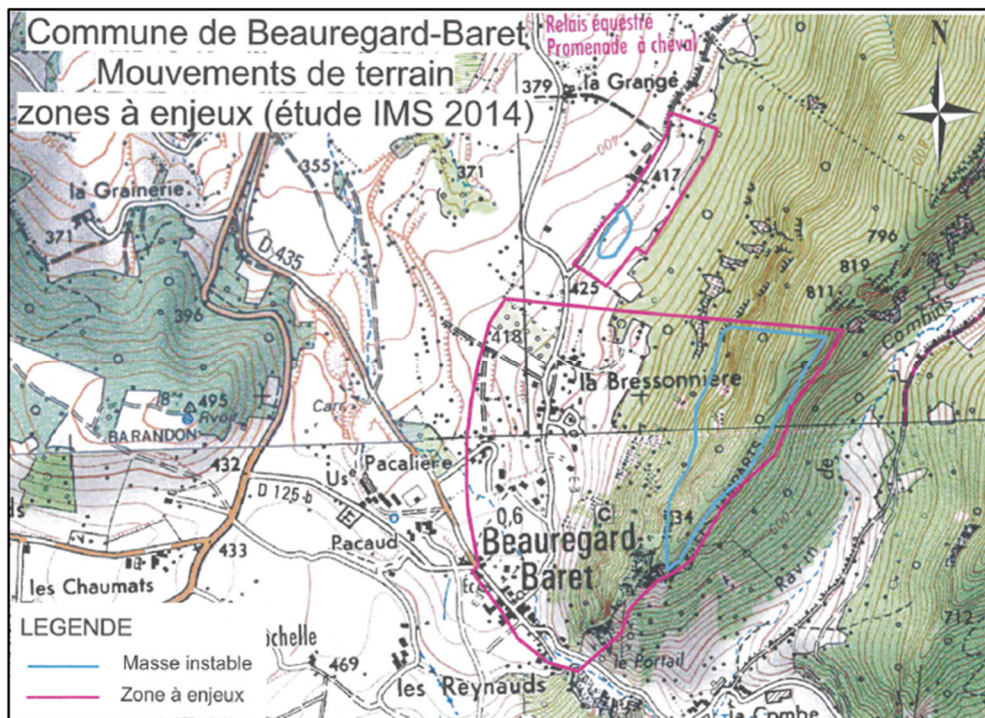
La commune de Beauregard-Baret n'est pas classée comme zone sensible à l'eutrophisation (liée à l'azote et au phosphore). Elle est cependant classée comme zone vulnérable aux nitrates d'origine agricoles.

VI. RISQUES NATURELS

1. Règlement graphique du PLU

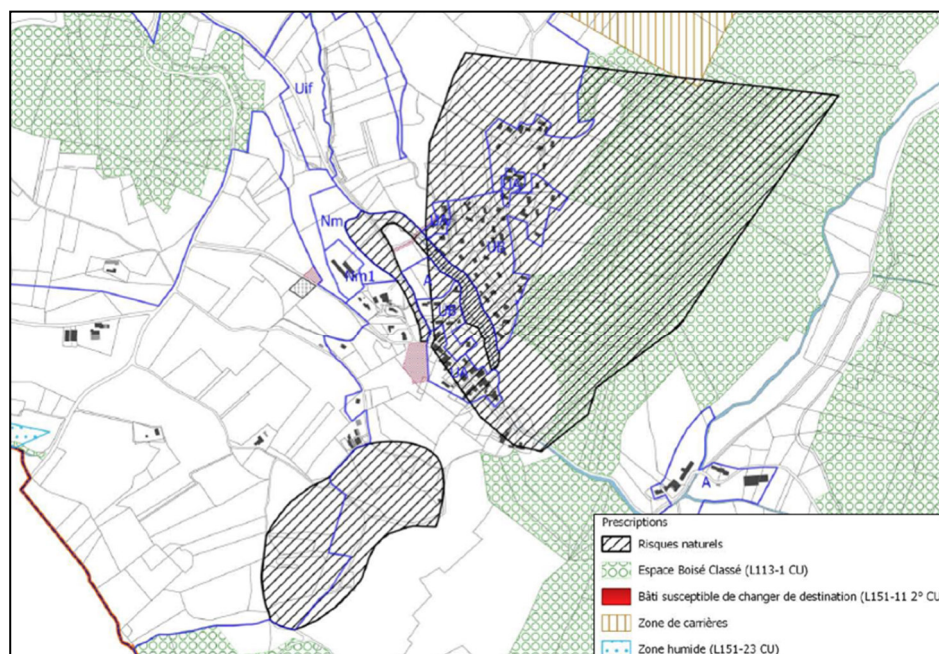
La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ni par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

En 2014, le bureau d'étude IMS/RN a réalisé un diagnostic des falaises. Cette étude ne permet pas d'établir un zonage des risques liés aux mouvements de terrain, car elle ne fournit pas les éléments nécessaires, notamment une cartographie précise de l'aléa. Elle se limite à représenter les zones à enjeux et les masses instables.



Extrait du Diagnostic des falaises – IMS/RN

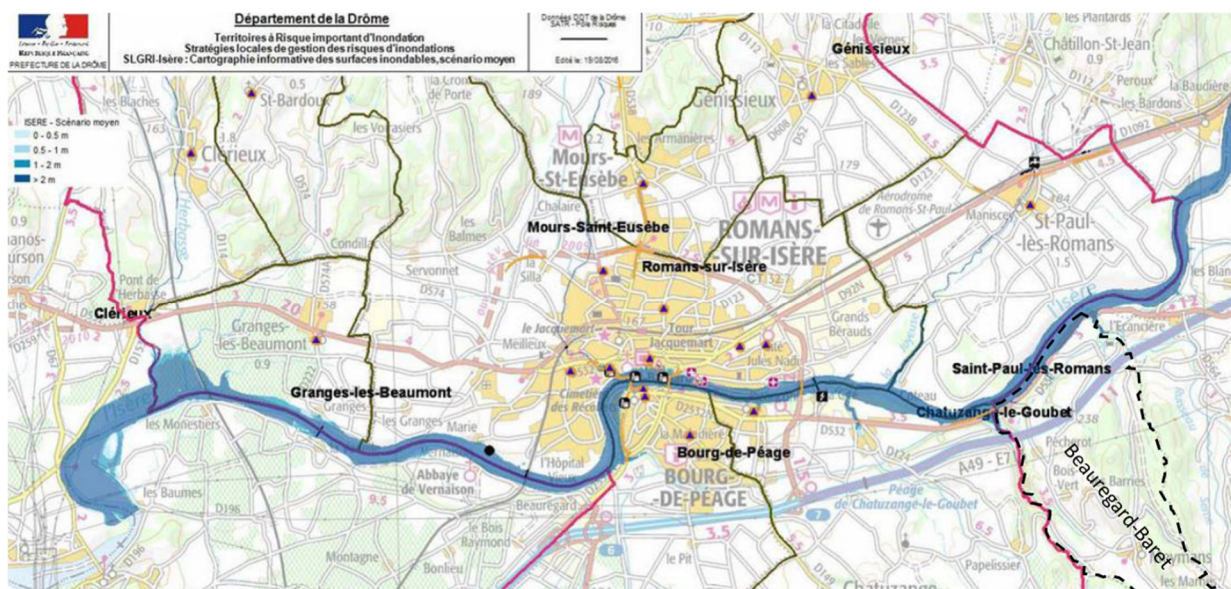
Le zonage du PLU traduit la connaissance de ce risque.



Extrait du règlement graphique du PLU de Beauregard-Baret

2. Risque inondation

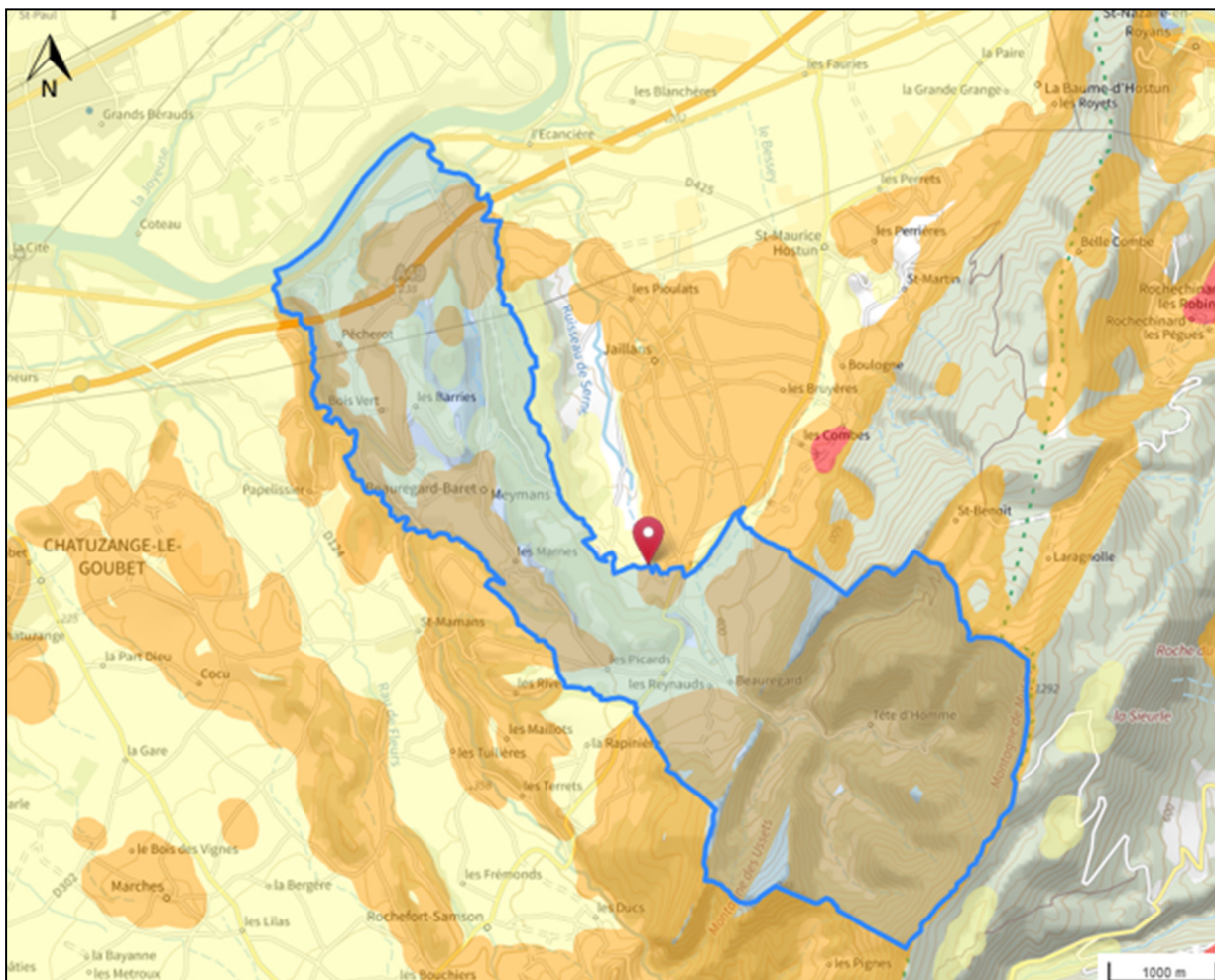
La commune est concernée par la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) de l'Isère approuvé en Décembre 2016. Cette dernière juge le risque d'inondation dans la basse vallée de l'Isère comme faible. Cependant, la commune est concernée par un aléa moyen d'inondation de l'Isère pour une période de retour 100 ans.



La commune de Beauregard-Baret est en limite du TRI, Territoire à Risques important d'Inondation, de Romans-sur-Isère/Bourg de Péage mais n'en fait pas partie.

3. Retrait-gonflement des sols argileux

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque. La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le même site. Sur la commune, les aléas liés au retrait-gonflement des sols argileux est faible à moyen (voir carte ci-après).

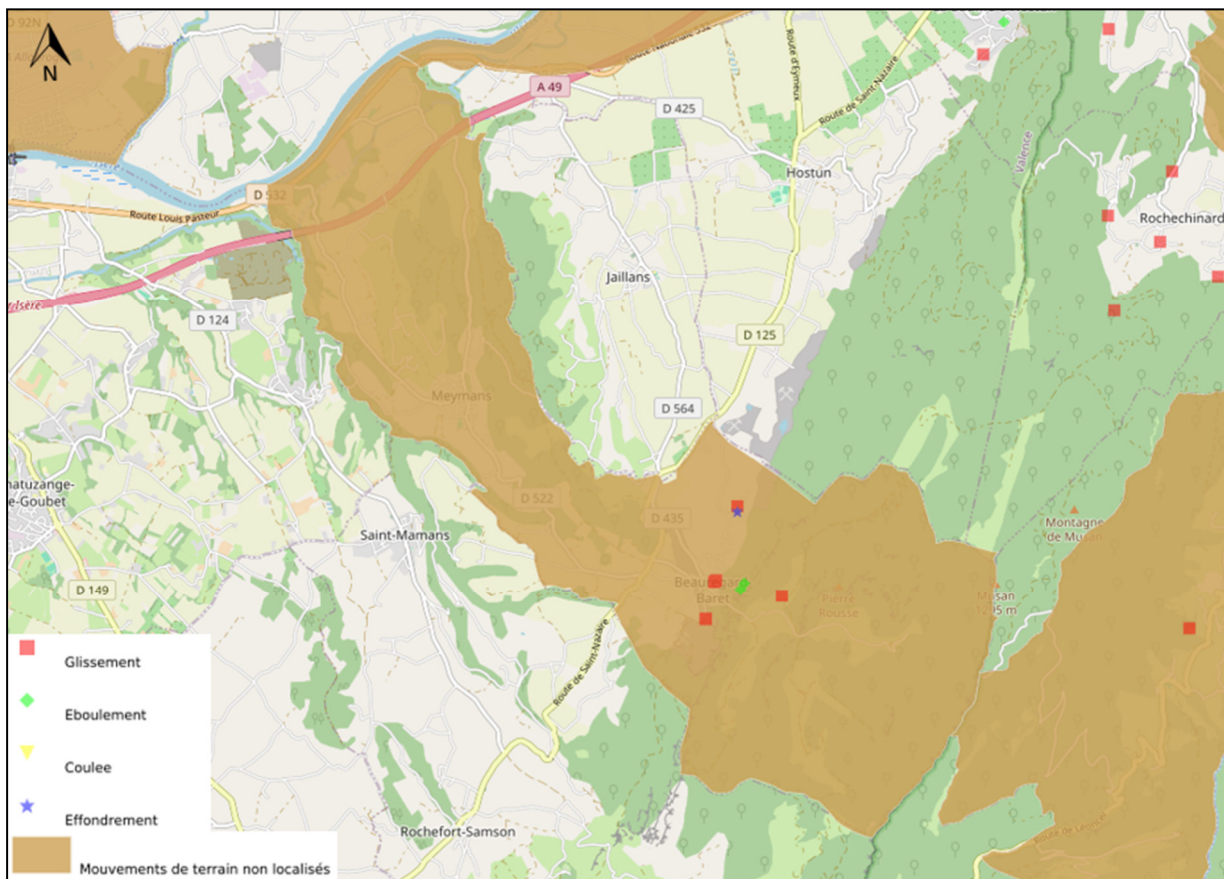


Carte des aléas de retrait gonflement des sols argileux (Source : Géorisques)

4. Risque de mouvement de terrain et de chute de blocs

La commune est confrontée au risque mouvement de terrain non localisé d'après le site Géorisques. Un glissement de terrain situé au quartier des Reynauds a eu lieu le 10 Avril 1987 (glissement de 30 000 m³).

Deux éboulements de blocs rocheux ont également eu lieu en 2003 (quartier Bergerie) et en 2013 (lotissement les jardins du Levant). Le BRGM a réalisé des rapports d'expertises et des travaux de purges légères ont été réalisés suite à ces événements.



Carte d'aléas mouvements de terrain (Source : Géorisques)

5. Risque de sismicité

La commune est classée en zone de sismicité moyenne de 4 selon l'arrêté du 22 octobre 2010. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Ce niveau de risque implique le respect des normes de constructions parasismiques précisées dans l'arrêté mentionné ci-dessus.

6. Risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols. Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

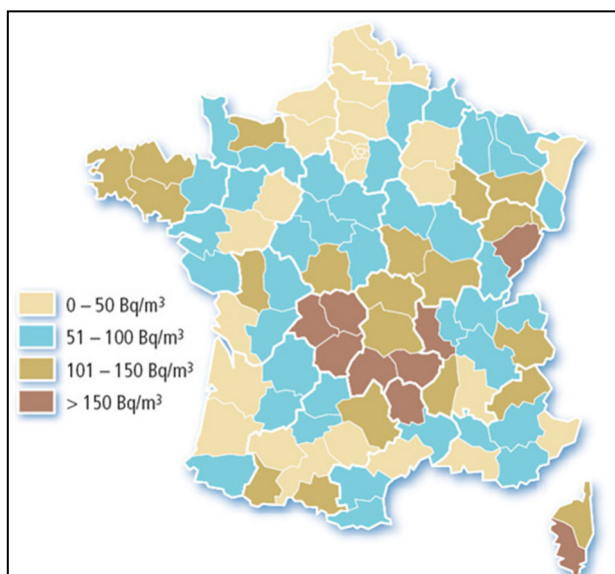
Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Les formations granitiques étant particulièrement riches en uranium, les territoires implantés au-dessus de celles-ci (Massif central, Vosges, Massif armoricain, etc.) se voient particulièrement concernés par les émissions de radon.

La concentration du radon dans l'air des bâtiments dépend de plusieurs facteurs dont :

- Les matériaux de construction des bâtiments ;
- Les caractéristiques du sol ;
- La ventilation des bâtiments.

À l'heure actuelle, la France n'a pas établi de limite réglementaire applicable aux habitations. En revanche, sur la base de l'organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne et la France ont retenu la valeur de référence de 300 Bq/m³ comme seuil en dessous duquel il convient de se situer.

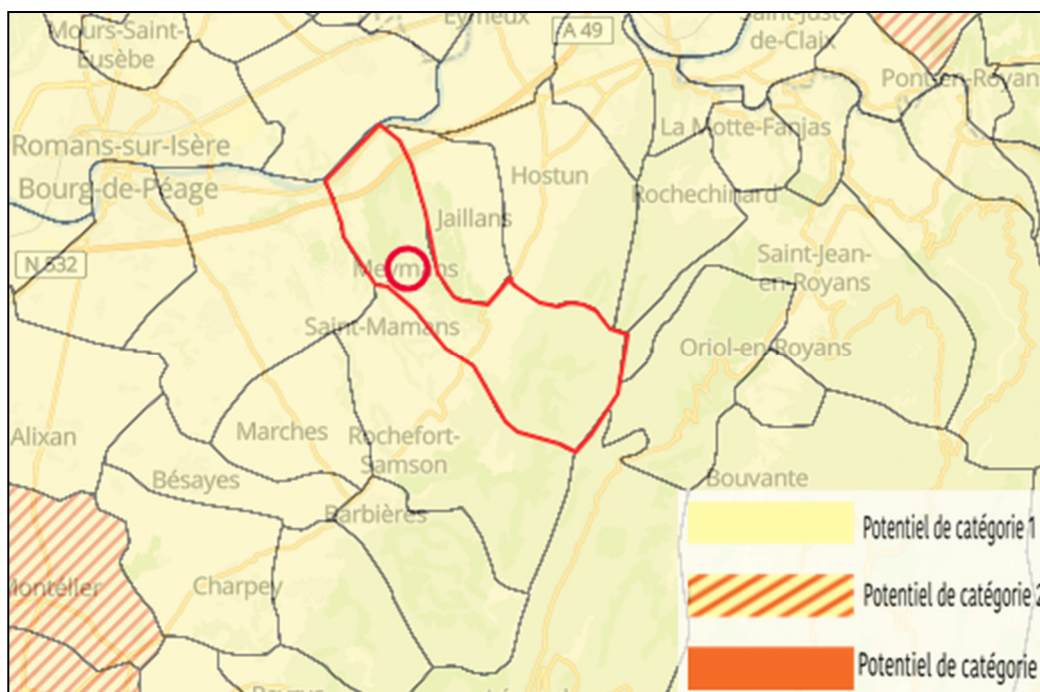
Plusieurs campagnes de mesures nationales ont été menées par l'ASNR (anciennement IRSN) entre 1980 et 2000 afin de cartographier les concentrations moyennes en radon observables dans les bâtiments. La carte ci-dessous permet d'en dresser le bilan par département.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations en Bq/m³ (Source : ASNR)

Le décret du 4 juin 2018 modifie le Code de la Santé Publique, et notamment, l'article R 1333-29 qui détermine 3 « zones à potentiel radon » sur le territoire national définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.



Potentiel radon de Beauregard-Baret (Source : IRSN)

Selon l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, la commune de Beauregard-Baret se situe en zone de catégorie 1. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations

calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Pour les Etablissements recevant du Public (ERP) situés en zones 1 ou 2, qui ont déjà effectué des mesures dont les résultats étaient supérieurs à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle, sont soumis à l'obligation de surveillance. Si la valeur de 300 Bq/m³ est dépassée, les propriétaires ou à défaut les exploitants sont tenus de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour réduire l'exposition et préserver la santé des personnes (source : fédération française du bâtiment).

Afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments, trois pistes peuvent être explorées :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et les locaux → limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation du bâtiment → assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Améliorer le système de chauffage lorsqu'il s'avère responsable de transfert du radon vers les parties les plus occupées des bâtis.

Le site de l'ASNR établit une liste d'exemple de mesures à prendre afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments.

7. Feux de forêt

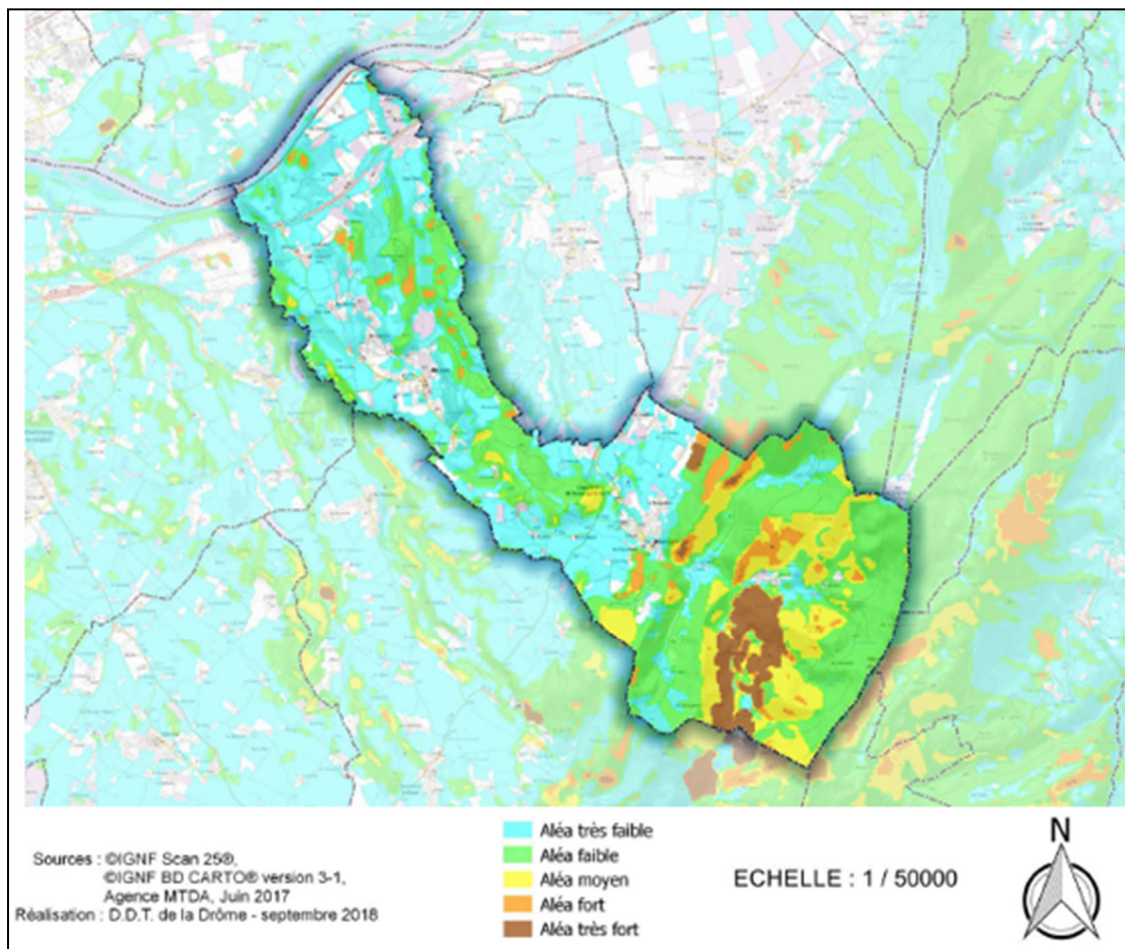
La commune est classée en zone d'aléa très faible à très fort vis-à-vis des feux de forêt selon la cartographie mise à jour en 2017 dans le cadre de la révision du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Drôme.

La cartographie montre que les secteurs à aléa fort à très fort sont éloignés des habitations et surtout répartis dans les espaces naturels au Sud de la commune.

Un Schéma Départemental de Protection des Forêts contre l'incendie a été élaboré et diffusé en Avril 1996. Un Schéma d'Évaluation du Risque d'Incendie de Forêts pour la vallée du Rhône et les collines rhodaniennes a été réalisé en Mai 1996.

Ces schémas ont défini de grandes orientations :

- Débroussaillage des bords de route dans les secteurs à risque ;
- Contrôle renforcé de l'application stricte du Code Forestier et de l'arrêté en matière de débroussaillage autour des constructions.



Carte de l'aléa de feux de forêt, juin 2017 (Source : DDT de la Drôme)

VII. RESEAUX COLLECTIFS

1. Eaux potables

La commune de Beauregard-Baret fait partie de la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo. Cette dernière a la compétence eau potable sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Cependant, sur la commune de Beauregard-Baret, la gestion et l'exploitation des réseaux d'eau potable se fait par le biais du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), regroupant 8 communes situées de l'Est de Bourg de Péage : Beauregard-Baret, Chatuzange le Goubet, Eymeux, Hostun, Jaillans, Marches, Rochefort-Samson et une partie de Bourg-de-Péage.

Le SIERS assure le service de l'eau potable. Selon les données reportées sur le site de la SISPEA pour l'année 2022 :

- Ce service desservait notamment 12 125 habitants ;
- La qualité de l'eau est bonne également avec une conformité physico-chimique de l'eau de 100 % et une conformité microbiologique de 95 %.

Selon le RPQS de 2023, un total de 1 350 982 m³ d'eau a été prélevé sur l'ensemble de leur périmètre de gestion. Ces volumes se répartissent de la manière suivante entre les différents captages :

- Au captage des Ecançière : 11 688 m³ ;
- Aux forages des Bayannins : 1 102 505 m³ ;
- Au captage de Serne : 84 671 m³ ;
- Au captage de Pinet : 152 118 m³.

Ces volumes représentent une diminution des volumes prélevés de près de 6% par rapport à 2022.

Ces volumes ont été pour partie vendus à Bourg de Péage en 2023 à hauteur de 574 625 m³. Les volumes d'eaux consommés par les communes membres du SIERS s'élèvent en 2022 à 650 715 m³. Concernant la commune de Beauregard Baret, sa consommation en 2023 était de 56 171 m³ soit une augmentation de 0.26% par rapport à 2022.

Toujours selon le RPQS de 2023, le rendement hydraulique, calculé par le rapport entre les volumes facturés et les volumes produits entre les mois d'octobre 2022 et septembre 2023 était de 82.15% soit 17.85% de pertes (fuites ou volumes d'eaux non facturés). L'année précédente, les pertes étaient évaluées à 20.38%.

Le réseau est de trois types : fonte principalement, PVC et PEHD. Le réseau du SIERS ne possède pas de branchements en plomb. Les analyses du contrôle sanitaire et leur fréquence sont fixés par décret du 03/01/1989.

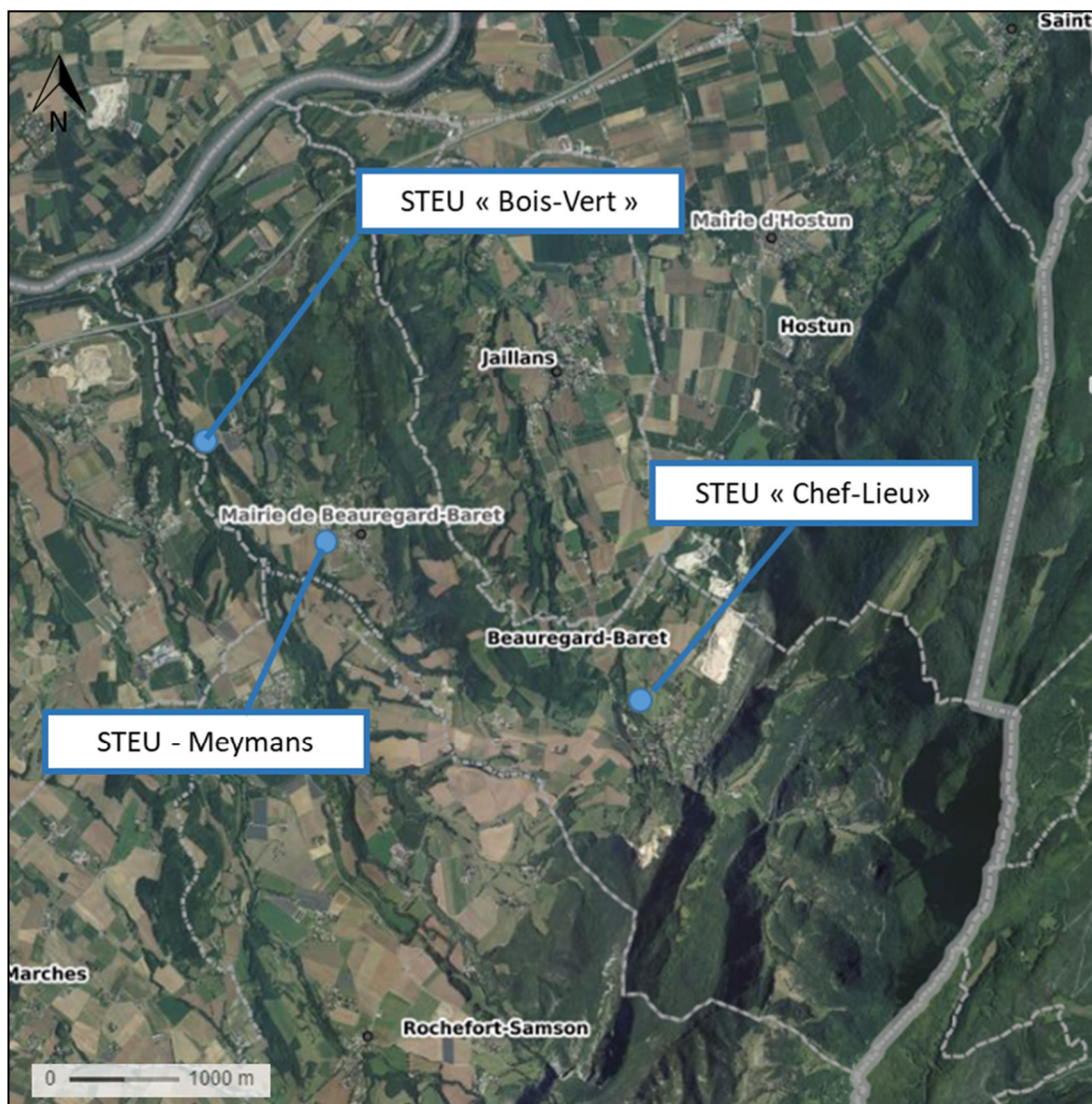
Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est prochainement prévu mais aucun bilan besoin/ressource n'a été établi sur le territoire du SIERS. A l'échelle du département, un Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP) a été approuvé en 2022. Toutefois, la capacité d'approvisionnement en eau potable n'est pas annoncée comme limitée par les services techniques de Beauregard-Baret, le Syndicat des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), ni par le SDDAEP. Compte tenu de la diversification des ressources en eau et des travaux réalisés, la ressource semble être suffisante pour supporter une augmentation de population sur le territoire desservi par le SIERS.

Aucune donnée ne permet d'apprécier le débit d'étiage ou le risque d'assec des sources exploitées pour l'alimentation en eau de la commune. Le bilan quantitatif de cette ressource n'est pas connu bien que la ressource permette actuellement de répondre aux besoins de la commune, selon le SIERS.

2. Assainissement

2.1 Gestion du service et systèmes d'assainissement collectif

La commune de Beauregard Baret est pourvue de 3 stations de traitements dont l'exploitation est assurée par la SAUR pour le compte de Valence Romans Agglomération. Les stations en question sont présentées sur la carte suivante.



Carte des stations d'épuration sur la commune de Beauregard-Baret

- **Station de Beauregard-Baret (chef-lieu)**

Il s'agit d'une station de type filtre plantés de roseaux, mise en service en 2001.

La partie des réseaux desservant le village est de type unitaire. Pour les quartiers de « La Bressonnière », « La Pascalière », « Les Pacots » et « La Bergerie » le réseau est de type séparatif.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

- Capacité nominale : 350 EH ;
- Débit de référence : 28 m³/j.

En 2022, la charge maximale en entrée de la station était estimée à 130 EH. Ses équipements comme sa performance ont été jugés conformes en 2022.

Selon les données disponibles, la station d'épuration de Beauregard Baret dispose d'une capacité suffisante pour traiter les effluents communaux en situation actuelle, et d'une marge d'environ 220 EH.

- **Station de Bois Vert**

Il s'agit également d'une station de type filtre plantés de roseaux, implantée en 2008 en pointe Nord-Ouest de la commune.

Le réseau du hameau Bois-Vert est de type unitaire.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

- Capacité nominale : 250 EH ;
- Débit de référence : 38 m³/j.

La charge maximale en entrée de cette station était de 33 EH en 2022. Comme pour la station du chef-lieu, les équipements et performances de la station du Bois Vert ont été jugés conformes en 2022.

Selon ces informations, la station d'épuration de Bois Vert dispose d'une capacité suffisante pour traiter les effluents communaux en situation actuelle, et d'une marge d'environ 200 EH.

- **Station de Meymans**

Il s'agit de la station la plus ancienne de la commune, sa mise en activité est datée à 1986. Elle est de type lagunage + filtre à sable.

Une partie du réseau est de type unitaire et le réseau est sujet à des introductions d'eaux claires parasites permanentes (sources).

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

- Capacité nominale : 100 EH ;
- Débit de référence : 22 m³/j.

Sur le portail de l'assainissement collectif, la station avait été jugée conforme sur ses aspects équipements et performance en 2022. Sur cette année la charge maximale en entrée de station était de 80 EH.

Selon ces informations, la station d'épuration de Meymans dispose d'une capacité suffisante pour traiter les effluents communaux en situation actuelle, et d'une marge d'environ 20 EH.

2.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des bâtiments non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC est une compétence de Valence Romans Agglo qui a pour obligation de contrôler les installations existantes chez les particuliers (conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, 31 000 habitants sont équipés de systèmes d'assainissement non collectif ce qui représente environ 14% de la population totale du territoire.

Le RPQS assainissement de 2022 indique que 41 installations d'assainissement non collectif sur les 109 présents sur la commune ont fait l'objet de contrôle fin 2022.

Le bilan des contrôles effectués est repris dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes sans risque pour l'environnement ni danger pour la santé des personnes	Nombre d'installations non conformes avec risque pour l'environnement ni danger pour la santé des personnes	Nombre d'installations considérées comme absentes	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle
10 (24.4%)	20 (48.8%)	10 (24.4%)	1 (2.4%)	41

Selon les données du SPANC issues du RPQS de 2022, les installations d'assainissement non collectif sur la commune de Beauregard-Baret se trouvent donc non conformes dans 73.2% des contrôles réalisés contre 75% en 2021.

Le taux de conformité des installations contrôlées est faible mais a augmenté depuis 2021 (24% en 2022 contre 22% en 2021).

Ces non-conformités peuvent être à l'origine de pollutions des sols, des eaux superficielles et souterraines. La conformité des installations d'assainissement non collectif est donc un enjeu important de la commune de Beauregard Baret, pour préserver la qualité des milieux récepteurs.

2.3 Assainissement eaux pluviales

La commune étant rurale, les zones imperméabilisées sont relativement faibles, composées essentiellement des hameaux, lotissements et routes de liaisons.

L'assainissement des voies de liaisons se fait par des fossés en bordure de chaussée.

Dans les hameaux de Meymans et de Beauregard, des avaloirs reliés aux réseaux unitaires évacuent les eaux de ruissellement.

Dans le quartier du Bois Vert, le réseau existant est utilisé pour les évacuations des eaux pluviales.

Les flots d'orage, déviés des unités de traitement en service par des déversoirs, vont dans des fossés ou ruisseaux.

La commune n'ayant pas de problème d'assainissement des eaux pluviales, il n'est pas nécessaire de prévoir une politique propre à la gestion des eaux de ruissellement.

VIII. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Ressource souterraine	Zonage de protection du captage de l'Écancière au droit de la commune. Territoire de la commune hors d'une ZRE.	Moyen
Réseau hydrographique	Les eaux superficielles affichent une sensibilité notable sur la commune de par leur bon état chimique qu'il est important de préserver. Leur potentiel/état écologique, considéré moyen voire mauvais, est à améliorer. Zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.	Moyen
Risques naturels	Risque de mouvement de terrain : éboulement et glissement de terrains « fréquent ». Concerné par un risque d'inondation pour un temps de retour 100 ans. Aléa feux de forêt fort à très fort sur une partie de la commune non urbanisée. Zone de risque sismique de niveau 4. Risque radon niveau 1. Risque retrait-gonflement des argiles faible à moyen.	Moyen
Eau potable	Absence de bilan besoin ressource. Ressource a priori non limitante pour le développement selon le SIERS.	Moyen
Eaux usées	Traitement des eaux usées dans trois stations, disposant de marges de capacité permettant d'accueillir des effluents supplémentaires. La STEP de Meymans dispose toutefois d'une marge faible (20 EH).	Moyen
Eaux pluviales	Imperméabilisation relativement faible	Faible

ETAT INITIAL MILIEU HUMAIN

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET est articulé autour de quatre objectifs généraux et de 10 objectifs stratégiques :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne,
 - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous,
 - Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
 - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources,
 - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité,
 - Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
 - Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région,
 - Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.
 - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires,
 - Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales,
 - Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

Concernant la qualité de l'air, le SRADDET donne les orientations suivantes :

- Diminuer les émissions de polluants dans l'air

Le SRADDET mentionne neuf territoires prioritaires de la stratégie régionale 2018 pour la qualité de l'air. Il fixe la mise en œuvre prioritairement des actions spécifiques et adaptées sur les neuf zones prioritaires à l'horizon 2030 comme à l'horizon 2050.

- Réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le SRADDET développe également des objectifs de production en énergies renouvelables aux horizons 2030 et 2050 pour la région :

Filière	Production 2015 en GWh	Production 2023 en GWh	Production 2030 en GWh	Part	Production 2050 en GWh	Part
Hydroélectricité	26 345	26 984	27 552	39 %	27 552	30 %
Bois Energie	13 900	16 350	19 900	28 %	22 400	25 %
Méthanisation	433	2 220	5 933	8 %	11 033	12 %
Photovoltaïque	739	3 849	7 149	10 %	14 298	16 %
Eolien	773	2 653	4 807	7 %	7 700	8,5 %
PAC / Géothermie	2 086	2 470	2 621	4 %	3 931	4 %
Déchets	1 676	1 579	1 499	2 %	1 500	1 %
Solaire thermique	220	735	1 490	2 %	1 862	2 %
Chaleur fatale	0	155	271	0 %	571	0,5 %
Total	46 173	56 996	71 221	100 %	90 846	100 %

2. Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo (PCAET)

Le PCAET vise à planifier la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique sur le territoire. Les grandes orientations politiques stratégiques y sont dressées, puis déclinées en un programme d'actions. Initié en 2015 en lien étroit avec près de 180 acteurs locaux, le PCAET a été adopté par le Conseil Communautaire le 4 avril 2019 suite à une large consultation du public, de la Région Auvergne- Rhône-Alpes et des services de l'Etat. Conformément à l'article L122-9 du code de l'environnement, une déclaration environnementale a été prise par l'Agglo pour résumer les motifs qui ont fondé les choix opérés dans ce Plan Climat. (Source : Valence Romans Agglo)

• Diagnostic

La première étape du Plan Climat a consisté à identifier les enjeux locaux afin d'établir une stratégie cohérente. Pour cela un diagnostic a été réalisé. Celui-ci dresse un état des lieux des consommations et des productions d'énergie, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. La qualité de l'air et les vulnérabilités du territoire face au changement climatique y ont aussi été évaluées. Ce qui est retenu :

- Le territoire présente une facture énergétique de 450 M€, l'essentiel de ce coût ne profite pas à son économie ;
- L'essentiel des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre proviennent des transports et du secteur résidentiel ;
- Le gisement d'énergies renouvelables le plus important est le solaire photovoltaïque.

• Stratégie locale

Le territoire conduit une politique ambitieuse de transition énergétique guidée par 3 principes : contribuer au dynamisme économique local ; faire du territoire un territoire d'innovation ; réduire les inégalités face à l'énergie. Au vu de ces principes, une stratégie a été définie dans le Plan Climat. Celle-ci peut se résumer en 3 objectifs fondamentaux :

- Réduire fortement les consommations d'énergie en priorité dans le secteur des transports et le secteur résidentiel ;
- Développer fortement les productions locales d'énergie et leur gestion intelligente ;
- Améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire aux futurs changements climatiques.

• Plan d'actions

En cohérence avec la stratégie du Plan Climat, un plan d'actions a été établi. Celui-ci décline les grandes orientations en 82 actions opérationnelles. Ci-dessous, quelques exemples d'actions :

- Plan de sobriété du patrimoine de l'agglomération ;
- Construction des fermes éoliennes de Montrigaud (24 MW) et Montmiral (16 MW) par la Compagnie Éolienne du Pays de Romans ;

- Construction de centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges (7 MW), sur les parkings en ombrières (10 MW) et sur les grandes toitures par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Construction de l'unité de méthanisation territoriale BIOTEPPES par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Développement de la filière hydrogène, installation d'une 1re station de carburant et déploiement d'une flotte de véhicules ;
- Mise en œuvre d'un plan chaleur solaire en faveur du développement du solaire thermique avec les acteurs institutionnels et les entreprises (signature d'une charte par 25 acteurs en mai 2015 dont ENERPLAN, les installateurs...) ;
- Création et déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, réalisation d'une thermographie aérienne et d'un cadastre solaire du territoire, mobilisation et formation des acteurs de la rénovation énergétique ;
- Plantation de haies sur le territoire (30 kms plantés depuis 2011, 30 kms prévus dans les prochaines années) ;
- Optimisation et rationalisation de l'éclairage public (extinction nocturne sur 15 communes, remplacement de 300 luminaires par an par du matériel performant).

3. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Rovaltain Drôme Ardèche

Le SCoT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche a été approuvé le 25 octobre 2016. Il est en cours de révision depuis le 18/10/2022.

Il a pour objectif de permettre :

- D'accueillir 57 000 habitants supplémentaires,
- Produire 45 000 logements nouveaux,
- Favoriser la création de 40 000 emplois supplémentaires,
- Une maîtrise de la consommation foncière (divisée par deux à l'horizon 2040 comparativement à la période 2001-2014).

Le SCoT est le document de référence pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme. Toutefois, le SCoT en vigueur n'intègre pas tous les documents de rang supérieur (SRADDET, SDAGE...) approuvés ultérieurement.

4. La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle a deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte. La neutralité carbone implique de diviser les émissions de GES françaises au moins par 6 d'ici 2050, par rapport à 1990. Les principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone sont :

- Décarboner complètement l'énergie à l'horizon 2050 ;
- Réduire de moitié les consommations d'énergie via notamment : l'efficacité énergétique des équipements ; la sobriété des modes de vie ;
- Réduire fortement les émissions non énergétiques : du secteur agricole, des procédés industriels ;
- Augmenter et sécuriser les puits de carbone : sols, forêts, produits issus de la bio-économie (paille, bois pour la construction...), technologies de capture et stockage du carbone.

Les principales actions pour diminuer l'empreinte carbone, inscrites dans la stratégie nationale bas carbone, ne sont pas directement transposables aux travaux prévus dans le cadre du projet.

En 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté une Stratégie Environnement Énergie, dans l'objectif de « répondre aux défis énergétiques, à l'urgence climatique et à la nécessité de préserver la biodiversité ». Dotée d'un budget de 200 M€, elle se

décline autour de 5 axes : l'énergie, les déchets et l'économie circulaire, la qualité de l'air, la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.

Dans le cadre de cette stratégie, la Région s'est fixée des objectifs à moyen et long termes pour évoluer vers une région décarbonnée à énergie positive :

- Une réduction des consommations d'énergie de 17% en 2030 et de 40% en 2050 ;
- Une hausse de la production d'énergies renouvelables de 50% en 2030 et de 100% en 2050 par rapport à 2015 où 20% de l'énergie consommée était produite par des ENR.

L'atteinte de ces objectifs entraînerait une baisse de 32% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de 70% en 2050.

5. Performance énergétique des bâtiments

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs depuis le 1er janvier 2022 est la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020), définie par le décret du 9 décembre 2021 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

1. Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs

La RE 2020 va au-delà de l'exigence de la RT 2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation, quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique (dit « Bbio »). Elle introduit également de nouveaux indicateurs pour inciter au recours d'énergies renouvelables.

2. Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs

Cet objectif sera atteint en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie. Ceci permet d'une part d'inciter à des modes constructifs qui émettent peu de gaz à effet de serre ou qui permettent d'en stocker tels que le recours aux matériaux biosourcés. D'autre part, ceci limite la consommation de sources d'énergies carbonées.

3. Garantir aux habitants que leur logement sera adapté en cas de forte chaleur

Un objectif de confort en été sera introduit. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Le champ d'application de la RE2020 est proche de celui de la RT2012 et de l'expérimentation E+C-. La RE2020 s'applique par ailleurs en plusieurs temps :

- Dans un premier temps, elle concerne : les maisons individuelles et les logements collectifs,
- Dans un second temps, elle concerne : les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire,
- Dans un troisième temps, elle concerne les bâtiments tertiaires spécifiques : hôtels, commerces, gymnases, ...

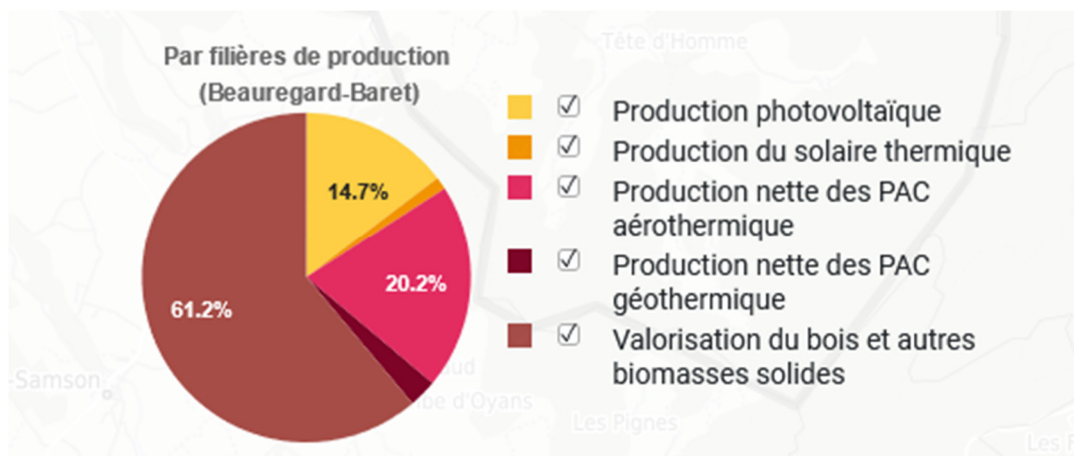
Les projets de construction de maison individuelle et de logement collectif faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er janvier 2022 et les projets de construction de bureau et de bâtiment d'enseignement primaire et secondaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er juillet 2022 sont soumis à la RE2020.

II. ENERGIE

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités de la commune de Beauregard-Baret en matière d'exploitation d'énergies renouvelables.

1. Productions d'EnR existantes sur la commune

En 2022, 3,27 GWh avaient été produits par le biais d'énergies renouvelables sur la commune de Beauregard-Baret. Cette production provenait en majeure partie de l'usage du bois et autre biomasse.



Production d'EnR par filière en 2022 à Beauregard-Baret – Source : Terristory

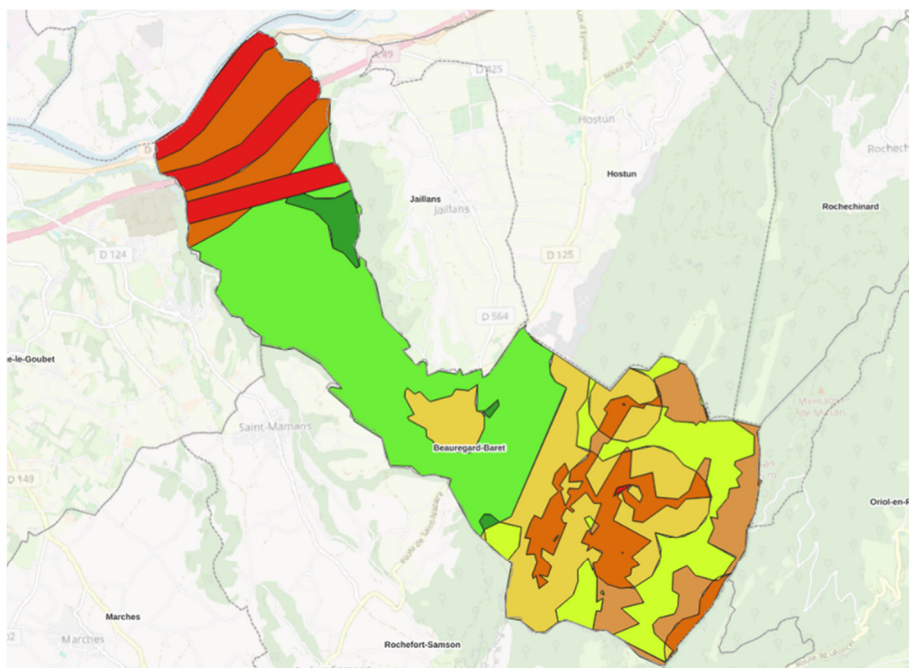
2. Potentiel éolien

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives. Elle contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique. Compte tenu de l'importance du gisement éolien en France et des améliorations technologiques en cours, il est attendu une contribution particulière de l'énergie éolienne.

Pour cette filière, la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité 2009 a retenu un objectif de puissance installée en 2020 de 25 000 MW dont 19 000 MW terrestres et 6 000 MW maritimes. Un tel parc devrait être constitué d'environ 8 000 éoliennes. La filière éolienne représente en définitive 65% du développement attendu des énergies renouvelables électriques à l'horizon 2020, dont environ 50% pour l'éolien d'origine terrestre.

Le territoire de Beauregard-Baret présente des vitesses relativement importantes de l'ordre de 7 à 8 mètres par seconde, vitesses suffisantes pour permettre à des éoliennes de produire de l'énergie. En effet, la vitesse minimale doit être de 4 m/s et la vitesse optimale de 12 m/s.

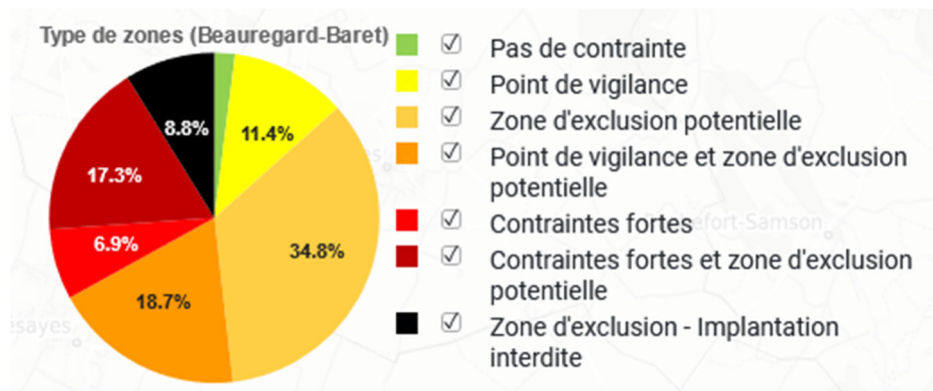


- Zones favorables à l'éolien sans aucune contrainte particulière
- Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage
- Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance
- Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage
- Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation
- Zones d'exclusion où l'implantation d'éolienne est interdite par la réglementation

Source : Données SIG du potentiel éolien en Rhône-Alpes en 2019 – geo.data.gouv.fr

La commune se divise en trois grands secteurs :

- Le nord, où les grands axes (autoroute, rivière) créent des espaces d'exclusion rendant majoritairement impossible l'implantation d'éoliennes.
- Le sud, occupé par le centre urbain principal de Beauregard-Baret. L'implantation d'éoliennes est possible dans ce secteur mais des enjeux forts et des contraintes peuvent l'empêcher.
- Le centre, majoritairement occupé par des zones favorables au développement de l'éolien mais où les contraintes de voisinage peuvent générer des zones d'exclusion potentielles.



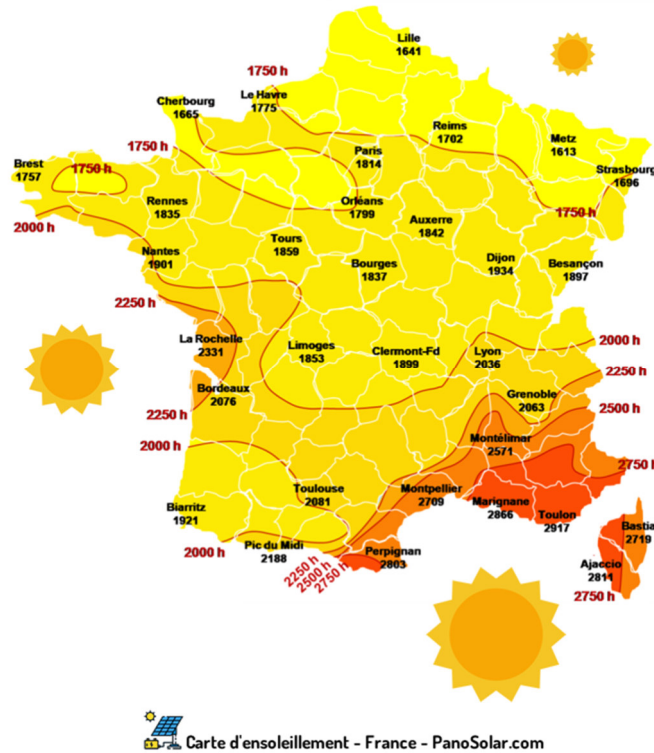
Découpage du territoire selon les contraintes – Source : Terristory

Ce potentiel peut être mobilisable sur le territoire mais ferait éventuellement face à de nombreuses contraintes.

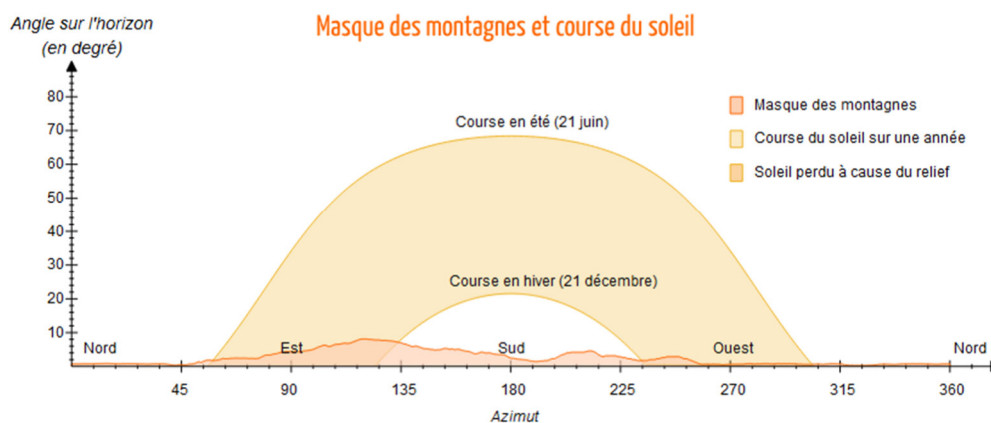
3. Potentiel solaire

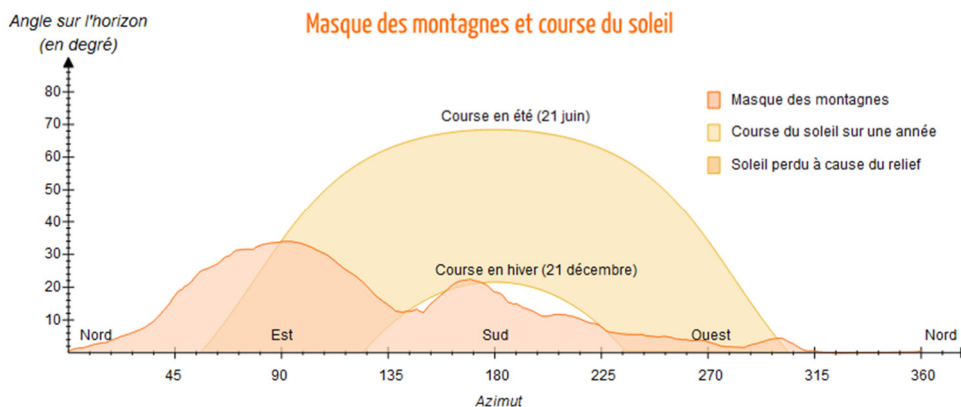
3.1 Masques solaires et ensoleillement

Beauregard-Baret se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ 2 300 heures d'ensoleillement annuel, valeur supérieure à la moyenne française (environ 1 375 kWh/m²/an).



Les masques solaires sont très variables selon les lieux dans la commune. La plateforme Héliorama montre bien ces différences de masques à seulement quelques centaines de mètres de distance dans la commune.





Source : Héliorama

Le faisabilité technique d'implantation de panneaux solaires devra être étudiée au cas par cas.

3.2 Solaire thermique

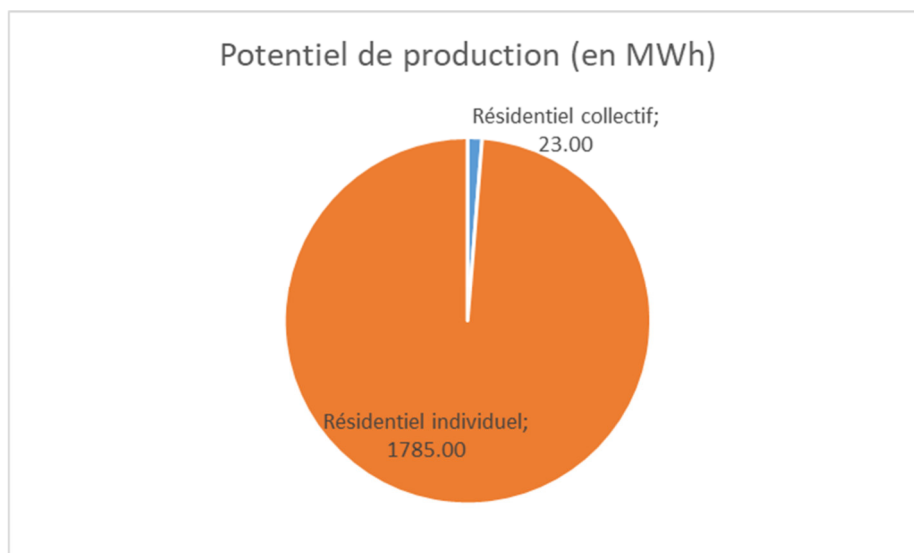
L'énergie solaire thermique est la transformation du rayonnement solaire en énergie thermique. Cette transformation peut être soit utilisée directement (pour chauffer un bâtiment par exemple) ou indirectement (comme la production de vapeur d'eau pour entraîner des alternateurs et ainsi obtenir une énergie électrique).

En utilisant la chaleur transmise par rayonnement plutôt que le rayonnement lui-même, ces modes de transformation d'énergie se distinguent des autres formes d'énergie solaire comme les cellules photovoltaïques.

À l'échelle d'une habitation individuelle ou collective, il est possible d'installer un chauffe-eau solaire, ou un chauffage solaire : il s'agit de capteurs vitrés installés le plus souvent sur la toiture, dans lesquels circule un liquide caloporteur réchauffé par le rayonnement solaire, qui transmet ensuite la chaleur à un réservoir d'eau (et dans le dispositif appelé "plancher solaire direct", à une dalle de sol).

Ce procédé permet de couvrir environ 50% des besoins annuels en eau chaude (en France), et d'apporter éventuellement un complément de chauffage.

Dans le logement collectif, l'utilisation du solaire trouve également toute son utilité pour produire prioritairement l'eau chaude sanitaire.



Potentiel de production d'énergie solaire thermique à Beauregard-Baret – Source : ORCAE

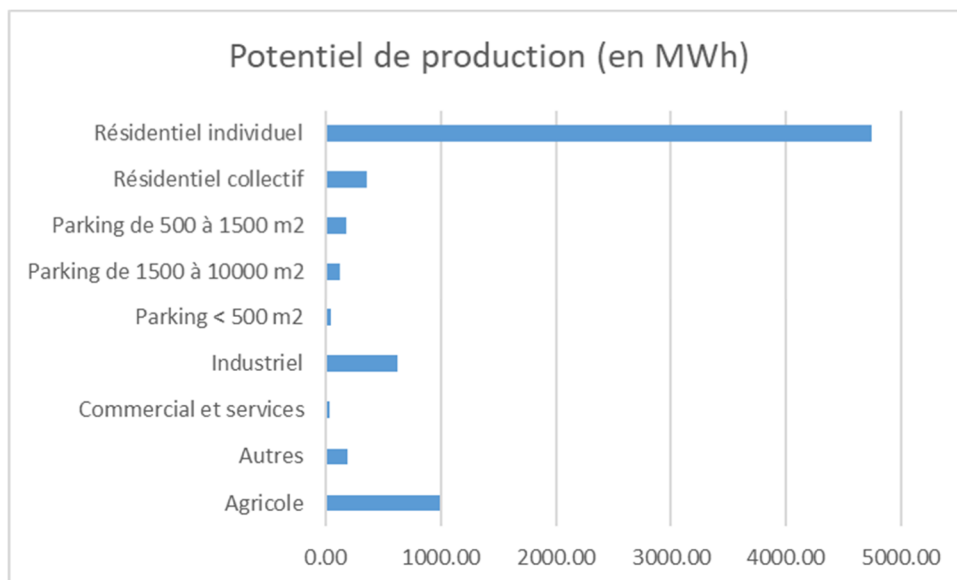
Ce potentiel est assez important pour être mobilisé. Il est cependant limité par la typologie de bâtiments disponibles.

3.3 Solaire photovoltaïque

Le **solaire photovoltaïque** permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.

Le courant produit est ensuite converti à l'aide d'onduleurs pour être utilisé comme source d'énergie. L'électricité ainsi produite peut-être directement consommée sur place ou alors vendue sur le réseau.

Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes, la concurrence entre le photovoltaïque et le solaire thermique n'est pas prise en compte et les masques proches (ombrage lié aux bâtiments, à la végétation ou à la topographie locale) ne sont pas considérés.



Potentiel de production en énergie solaire photovoltaïque – Source : ORCAE

Le potentiel productible provient essentiellement du résidentiel individuel et atteint 7 288 MWh en faisant une énergie **mobilisable**.

4. Potentiel géothermique

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol.

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe. Elle est ensuite restituée sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Selon le niveau de température, on distingue différents types de géothermie, auxquels correspondent différents usages.

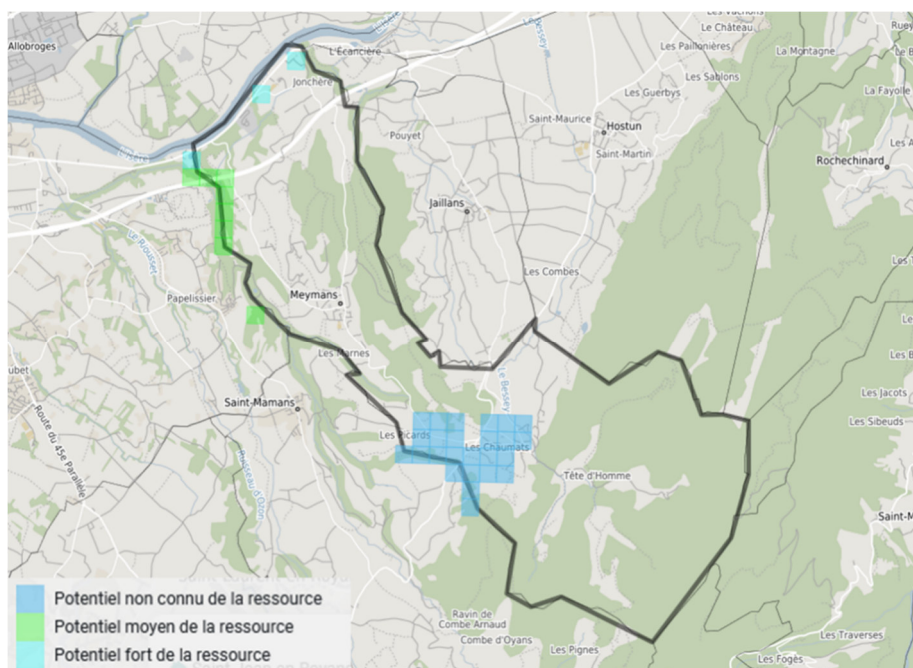
Selon le niveau de température, on distingue différents types de géothermie, auxquels correspondent différents usages :

Type de géothermie	Caractéristiques du 'réservoir'	Utilisations
Très basse énergie	Nappe à moins de 100 m Température < à 30°C	Chauffage et rafraîchissement de locaux, avec pompe à chaleur
Basse énergie	30°C < Température < 150°C	Chauffage urbain, utilisations industrielles, thermalisme, balnéothérapie
Moyenne et Haute énergie	180°C < Température < 350°C	Production d'électricité
Géothermie profonde	Roches chaudes sèches à plus de 3 000 m de profondeur	Au stade de la recherche, pour l'électricité ou le chauffage

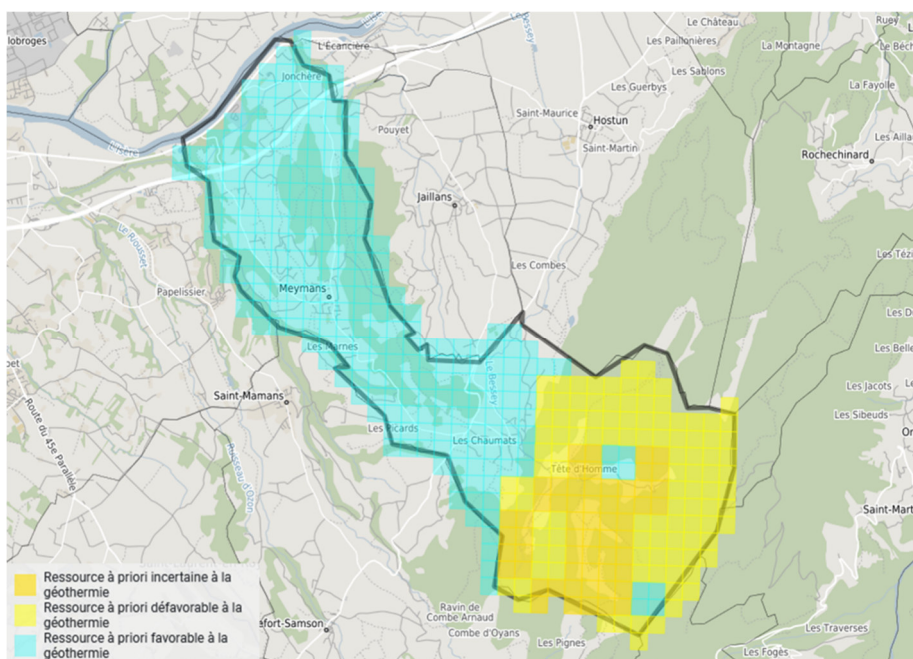
Les pompes à chaleur géothermiques peuvent couvrir 100% des besoins en chauffage d'un logement, permettre également le rafraîchissement en été et la production d'eau chaude sanitaire. Le capteur (sol ou nappe d'eau) doit être dimensionné proportionnellement aux pertes de chaleur du logement. Les captages horizontaux nécessitent une surface de terrain suffisante. La présence d'arbre, d'un sol rocheux ou la proximité d'une autre installation peut empêcher l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.

S'agissant d'investissement lourd avec des captages à fortes profondeurs, la géothermie profonde alimente un réseau de

chaleur qui dessert des bâtiments collectifs (chauffage et eau chaude sanitaire) à l'échelle d'un quartier. La longueur du réseau est fortement corrélée au coût tant en investissement qu'en entretien, ce qui rend l'opération réservée à des habitats denses.



Potentiel géothermique sur nappe – Source : Terristroy



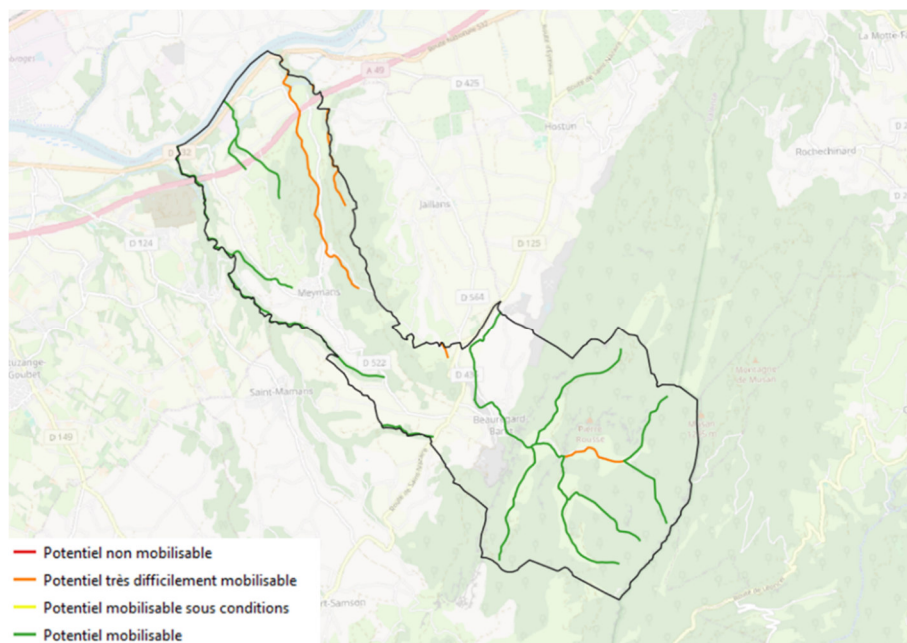
Potentiel géothermique sur sonde – Source : Terristroy

Le potentiel géothermique sur nappe est considéré quasi non existant sur la commune. En revanche, sur plus de la moitié du territoire, le potentiel sur sonde est considéré à **priori mobilisable**.

5. Potentiel hydroélectrique

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière.

La production locale est basée sur les microcentrales hydrauliques pour produire de l'électricité à petite échelle. La microhydraulique correspond à une puissance entre 20 et 500kW. L'énergie électrique produite peut alimenter des sites isolés pourvus d'une capacité de stockage ou être revendue à un réseau public de distribution.



Potentiel hydroélectrique mobilisable – Source : France Hydro Electricité

Plusieurs ruisseaux de la commune donc les ruisseaux du Bessey et de Sonnaize ont un **potentiel hydroélectrique mobilisable**.

6. Potentiel biomasse - bois-énergie

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, buches, produits de scierie...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective...).

Le procédé bois énergie est une ressource sous exploitée, seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.

• Équipements et principe

Les avantages du bois-énergie sont les suivants :

- Le CO₂ rejeté lors de la combustion du bois n'augmente pas l'effet de serre, à condition de replanter autant de bois qu'on en coupe. Les cendres, riches en éléments minéraux, peuvent servir de fertilisant ou être utilisées dans l'industrie chimique,
- Le coût du combustible bois n'est pas directement soumis à l'évolution du coût du pétrole,
- Les systèmes sont automatisés.

Les inconvénients du bois-énergie sont les suivants :

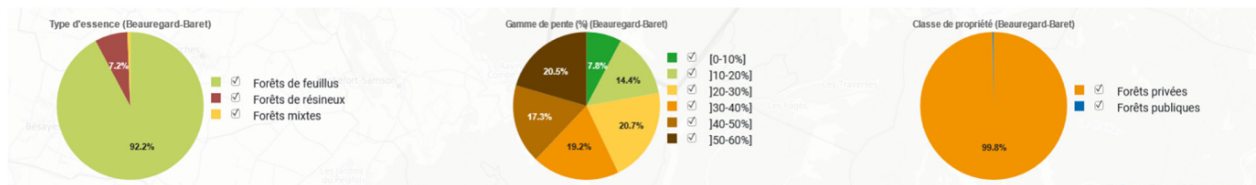
- Les investissements sont 2 à 3 fois plus importants que pour une chaufferie au gaz. Toutefois, ce surcoût est en général compensé par un coût de combustible plus faible et des aides à l'investissement,
- Un volume de stockage, souvent important, est à prévoir,
- L'accès au stockage pour les livraisons est à prévoir,
- La gestion des fumées et des cendres doit être étudiée (filtres).

Le type de combustible bois varie selon la puissance de la chaudière :

- Si P < 100 kW => granulés de bois
- Si P > 100 kW => plaquettes
- À partir de 700 kW => plaquettes vertes, sciures...

Deux équipements au fonctionnement identique sont envisageables :

- Installation d'une chaufferie bois collective avec réseaux de chaleur (pour les logements collectifs),
- Installation de poêles à bois individuels.



Types de forêts et gammes de pentes – Source : Terristory

La surface arborée de Beauregard-Baret est estimée à 1045 ha. Cependant, seuls 43% sont situés dans des gammes considérées comme exploitables. Le bois est donc une énergie **mobilisable** sur Beauregard-Baret mais dans une certaine limite.

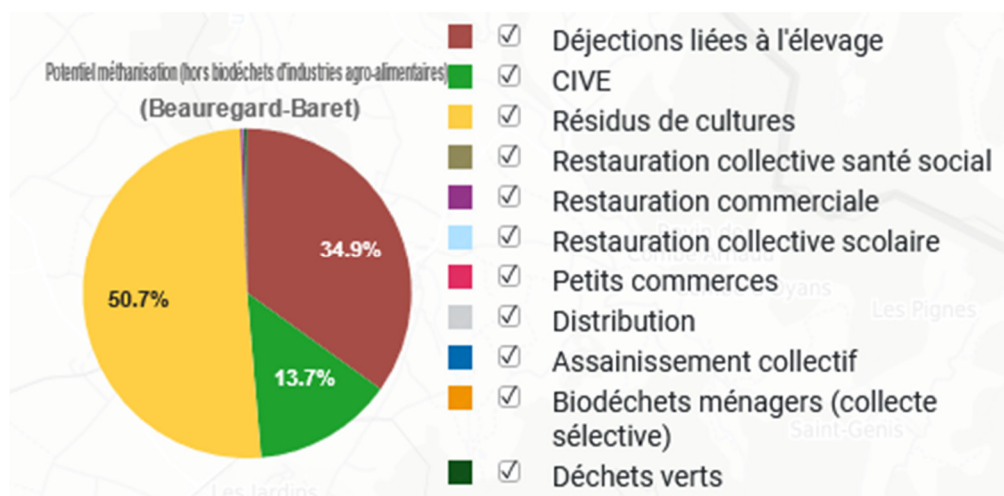
7. Potentiel biogaz - méthanisation

Il s'agit du potentiel annuel de méthanisation des différents gisements présents sur le territoire. Dans un premier temps, les quantités de matières sont déterminées par filière. La part mobilisable de ces différentes quantités de matières est ensuite estimée puis convertie en volume de méthane et en énergie (MWh). Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes.

En Rhône-Alpes, l'ADEME intervient auprès des collectivités pour la mise en place de stations de méthanisation des déchets organiques. Au-delà, l'agence intervient auprès d'agriculteurs en finançant des études de faisabilité permettant de valoriser leurs déchets organiques en bio énergie.

Le Fonds Chaleur va permettre de monter en puissance en soutenant financièrement des projets de valorisation énergétique du biogaz dans les secteurs d'application suivants :

- La valorisation sous forme de chaleur, avec l'utilisation de l'intégralité du potentiel énergétique du biogaz, pour la production d'eau chaude ou de vapeur pour des usages industriels ou collectifs (chauffage) ;
- La valorisation de la chaleur issue de cogénération, dans des réseaux de chaleur destinés soit au chauffage collectif (mini-réseaux), soit pour des usages industriels ;
- L'injection de biogaz épuré (ou bio méthane) dans le réseau de transport de gaz naturel.



Potentiel de méthanisation en 2022 sur Beauregard-Baret – Source : Terristory

Le potentiel de méthanisation sur la commune était estimé à 1389 MWh en 2022. Ce potentiel provient en majorité des résidus de culture (50,7%) et des déjections liées à l'élevage (34,9%). Il peut donc être considéré comme **mobilisable** mais le choix de la méthanisation se fera en considérant les coûts d'une telle installation.

8. Conclusion

Sur la commune de Beauregard-Baret, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables dans le cadre de la rénovation énergétique des maisons individuelles, de la construction de maisons individuelles, de petits collectifs ou d'équipements et bâtiments d'activités **sont le solaire thermique et photovoltaïque, la géothermie sur sonde, l'hydroélectricité et dans une certaine limite, l'éolien, la biomasse (bois-énergie) et la méthanisation.**

III. QUALITE DE L'AIR

1. Contexte réglementaire

- **Les valeurs réglementaires**

En France, la réglementation à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996,
- Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne,

Cette réglementation fixe cinq types de valeurs selon les polluants :

- Les **valeurs limites** correspondent à un niveau à atteindre dans un délai et à ne pas dépasser. Ces valeurs limites sont fixées sur la base de connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- Les **valeurs cibles** correspondent à des niveaux à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- Les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire ;
- En cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées, ...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
- Le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place,
- Les **seuils de référence OMS** sont des lignes directrices dictées par l'OMS : bien qu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes, elles se définissent comme des valeurs cibles pour réduire le fardeau pour la santé lié à la pollution de l'air ambiant.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants réglementés sont répertoriées dans le tableau suivant :

Polluant	Normes	Pas de temps	Valeurs en $\mu\text{g} / \text{m}^3$
Dioxyde d'azote (NO_2)	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	10
	Valeur limite		40
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite		200 (à ne pas dépasser plus de 18h/an)
PM_{10}	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	15
	Objectif de qualité		30
	Valeur limite		40
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne journalière	50 (à ne pas dépasser plus de 35 jours par an)
	Seuil d'alerte		50
			80

PM _{2,5}	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	5
	Objectif de qualité		10
	Valeur cible		20
	Valeur limite		25
Ozone (O ₃)	Seuil de référence OMS	Moyenne sur 8 heures	100
	Objectif qualité		120
	Niveau d'informations et recommandations en France / Valeurs limites en Suisse	Moyenne horaire	180
	Seuil d'alerte		240
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Seuil de référence OMS	Moyenne journalière	40
	Valeur limite	Moyenne horaire	350 (à ne pas dépasser plus de 24 heures par an).
		Moyenne journalière	125 (à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).
	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	50
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	300
	Seuil d'alerte	Moyenne sur 3 heures consécutives	500
Monoxyde de carbone (CO)	Seuil de référence OMS	Moyenne journalière	4
	Valeur limite	Moyenne sur 8 heures	10 000
Benzène (C ₆ H ₆)	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	2
	Valeur limite		5

2. Les sources de pollution

La pollution de l'air résulte :

- **Des foyers de combustions domestiques** (notamment chauffage au bois) des zones résidentielles du secteur : émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO), d'hydrocarbures (HAP) et de particules fines (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. En 2021, la commune comptait près de 899 habitants (Source : INSEE).
- **Des activités agricoles** : émissions de méthane (CH₄) (élevage), et d'ammoniac (NH₃) (engrais azotés, stockage de déjections animales) ainsi que de protoxyde d'azote (N₂O) et de pesticides (cultures). La commune 22 exploitants (Source : AGRESTE).
- **Des sources de pollutions industrielles** : 2 ICPE sont présentes sur la commune.
- **Du trafic automobile** : émission de CO₂, NO_x, de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), d'hydrocarbures et de plomb. Les trafics sont modérés sur la commune sur les routes départementales avec des niveaux de 863 véhicules par jour constatés sur D522 et de 904 véhicules par jour sur la D125 (comptages Drôme 2024). L'autoroute fait exception avec un trafic quotidien de 22 824 véhicules (comptages 2019).

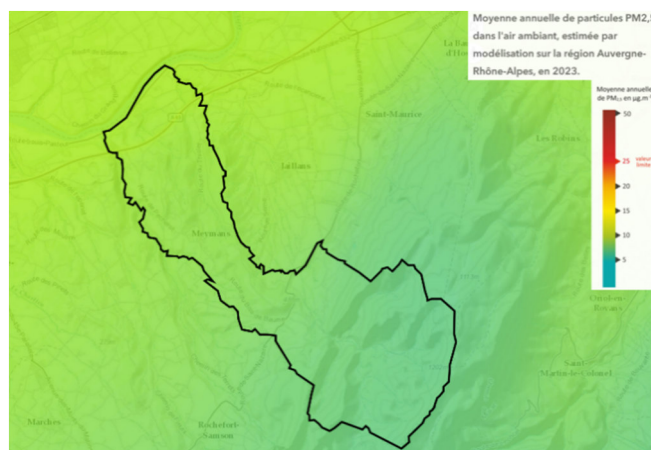
- **De l'ambroisie**, présente sur les bords de voiries, dans les plaines agricole, les lits de rivières et les zones pavillonnaires. Le pollen de cette plante est à l'origine de divers symptômes allergiques. En juillet 2019, un plan de lutte contre l'ambroisie et un arrêté préfectoral ont été arrêtés dans la Drôme.

3. Constats de pollution

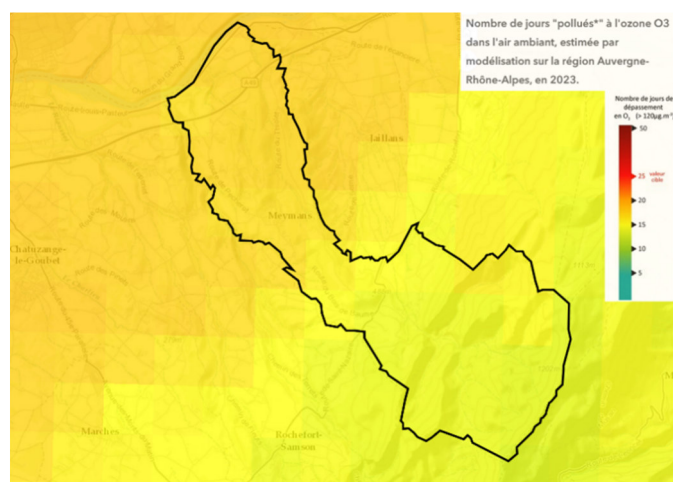
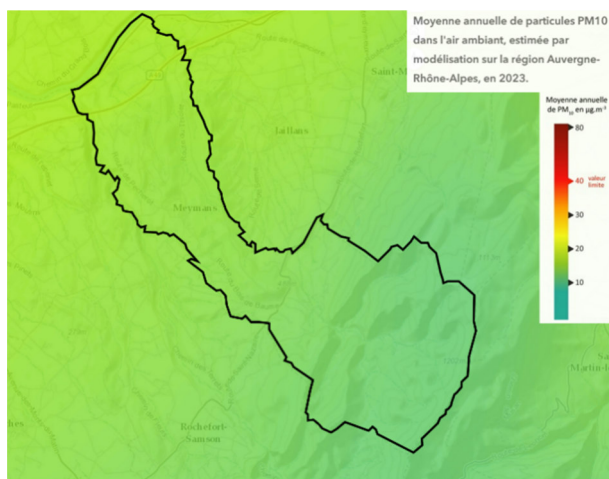
ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO₂), poussières en suspensions microns (PM₁₀ et PM_{2.5}) et ozone (O₃).

Les polluants primaires sont directement rejetés par une source (une cheminée, un pot d'échappement, ...) et sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier.

L'ozone, polluant dit « secondaire », est issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO₂ et NO, combinés à des composés organiques volatils (COV)) sous l'action des rayons solaires. Des concentrations importantes en ozone sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbains.



A gauche, moyenne annuelle de NO₂, à droite, moyenne annuelle de PM_{2.5} –
Source : Carte annuelles 2023 produites par ATMO



*A gauche, moyenne annuelle de PM10, à droite, nombre de jours pollués à l'ozone –
Source : Carte annuelles 2023 produites par ATMO*

D'après les données fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, le territoire communal de Beauregard-Baret connaît entre 15 et 20 jours de pollution à l'ozone par an selon le secteur. Les niveaux pour les particules fines (PM2.5 et PM10) sont bas et respectent ainsi les valeurs limites. Les pollutions au NO2 sont constatées aux abords de l'autoroute, celui-ci étant un traceur routier. Malgré cela, la valeur limite est respectée.

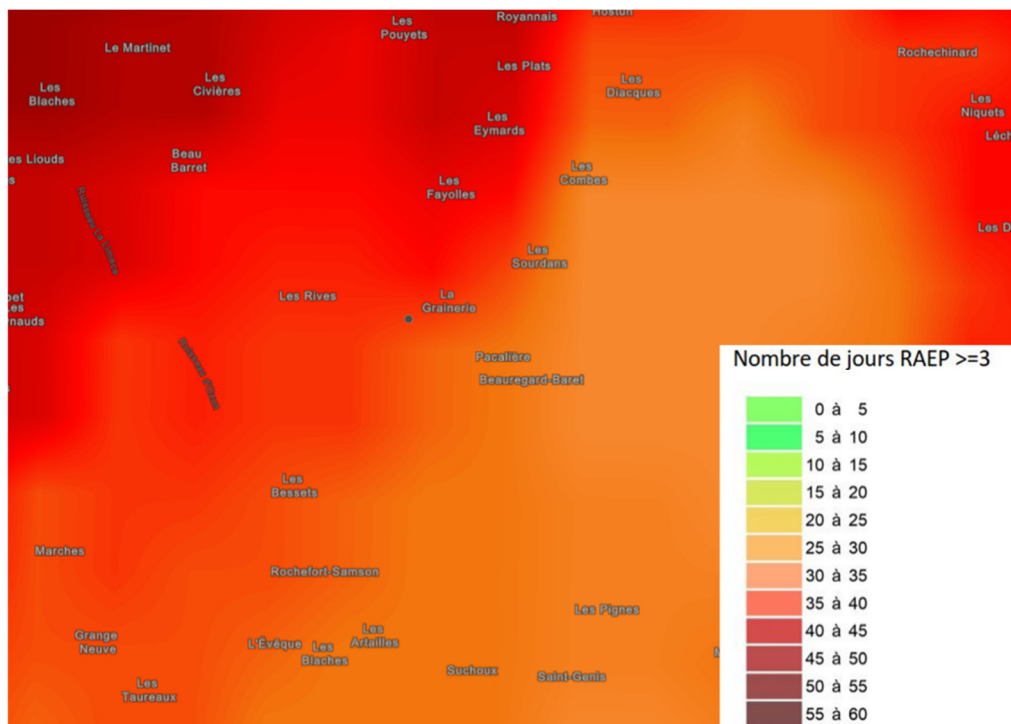
4. Pollution biologique

Les grains de pollen sont des particules biologiques microscopiques, libérées en grande quantité dans l'atmosphère, susceptibles de provoquer des réactions allergiques chez 10 à 20% de la population (RNSA, 2011). Dans la région Rhône-Alpes, les principaux pollens allergisants sont ceux libérés par les graminées, le bouleau et l'ambrosie.

L'ambrosie est une plante envahissante dont le pollen est extrêmement allergisant. Cette plante se développe dans les secteurs agricoles, le long des voies de communication, dans les terrains mal entretenus ou sur les chantiers de travaux. Elle est massivement présente dans la région Rhône-Alpes où elle constitue un véritable enjeu de santé publique.

Depuis plusieurs années, les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) de la région Rhône-Alpes sont engagées dans le domaine de la surveillance des pollens bien que cela ne constitue pas une de leurs missions réglementaires. En effet, plusieurs AASQA sont membres de l'AFEDA (Association Française d'Etude des Ambrosies) et du RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique), et ASCOPARG et SUP'AIR réalisent à ce titre l'analyse du contenu pollinique de l'air au niveau de deux capteurs de la région.

A l'échelle de la région, les zones présentant la plus forte densité de l'ambrosie sont les zones les plus urbanisées et les plus densément peuplées.



Risque allergique lié à l'ambrosie – Source : Carte annuelle 2023 réalisée par ATMO

Les résultats de la modélisation aux pollens d'ambrosie sont exprimés par rapport au **Risque Allergique d'Exposition Pollinique supérieur ou égal à 3 sur une échelle de 5** (c'est à partir de ce niveau que le risque de développer des symptômes pour les personnes allergiques à ce taxon devient significatif)

Pour Beauregard-Baret, les résultats de la cartographie du **risque allergique lié à l'ambrosie indiquent un risque assez fort** puisque on dénombre environ 30 à 40 jours où le risque allergique est assez important pour que les personnes allergiques développent des symptômes.

Un plan d'action pour la lutte contre l'ambrosie a été mis en place dans le département de la Drôme. Par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011, le Préfet de la Drôme prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département : « Les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de : prévenir la pousse des plants d'ambrosie et de détruire les plants d'ambrosie déjà développés. Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une contravention de troisième catégorie en application des dispositions du code de la santé publique. ».

IV. ACOUSTIQUE

1. Définition du bruit

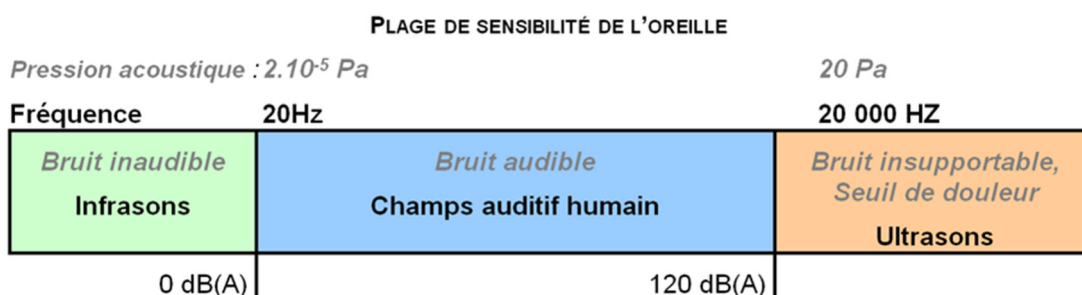
Le bruit est un ensemble de sons produits par une ou plusieurs sources, lesquelles provoquent des vibrations qui se propagent jusqu'à notre oreille.

Le son se caractérise par trois critères : le niveau (faible ou fort, intermittent ou continu), la fréquence ou la hauteur (grave ou aiguë) et enfin la signification qui lui est donnée.

2. Echelle acoustique

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. Par ailleurs, d'un point de vue physiologique, l'oreille n'éprouve pas, à niveau physique identique, la même sensation auditive.

C'est en raison de cette différence de sensibilité qu'est introduite une courbe de pondération physiologique « A ». Les décibels physiques (dB) deviennent alors des décibels physiologiques [dB(A)]. Ce sont ces derniers qui sont utilisés pour apprécier la gêne ressentie par les personnes.



Origine du bruit	dB(A)	Impression subjective	Utilisation des espaces extérieurs
Bordure de périphérie de Paris (200 000 véhicules/jour)	80	Insupportable, conversation impossible	Gêne avérée : espaces extérieurs non utilisés, fenêtres toujours fermées
Proximité immédiate (2m) d'une autoroute	75	Très gênant, conversation difficile	
Immeubles sur grands boulevards	70	Gênant	
Niveau de bruit en ville	65	Très bruyant, conversation en parlant fort	Gêne modérée : utilisation extérieure restreinte des espaces extérieurs
Fenêtre sur rue	60	Bruyant	
En recul (200m) d'une route nationale	55	Relativement calme	Gêne possible nécessitant quelques adaptations dans l'utilisation des espaces extérieurs
Rue piétonne	50	Calme, conversation à voix normale	
Campagne le jour, sans vent	40	Très calme	
Chambre à coucher	30	Très calme, conversation à voix basse	
Montagne enneigée, vent léger	20	Silence	Bonne utilisation des espaces extérieurs

3. Constat d'un niveau sonore

Le constat d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

4. Arithmétique particulière

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

$$60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.

$$60 \text{ dB} + 50 \text{ dB} = 60 \text{ dB}$$

Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.

$$60 \text{ dB} \times 10 = 70 \text{ dB}$$

5. Aspects réglementaires

• Textes réglementaires

L'acoustique en milieu urbain est régie par les textes réglementaires suivants :

- **Code de l'environnement** (livre V, titre VII « Prévention de la pollution sonore ») ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, reprenant tous les textes relatifs au bruit.
- **Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995**, relatif à la limitation du bruit des aménagements et des infrastructures de transports terrestres ;
- **Arrêté du 5 mai 1995**, relatif au bruit des infrastructures routières qui précise les règles à appliquer par les Maîtres d'ouvrages pour la construction des voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes.
- **Arrêté du 23 Juillet 2013** en remplacement de l'Arrêté du 30 mai 1996, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- **Circulaire interministérielle du 12 décembre 1997**, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.
- **Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002**, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.
- **Circulaire du 25 mai 2004**, portant sur l'application de l'article L.571-10 et fixe les nouvelles instructions à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres, le recensement des points noirs et les opérations de résorption des points noirs dus au bruit des réseaux routiers et ferroviaire nationaux.
- **Directive Européenne du 25 juin 2002** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement).

• Indices réglementaires

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul de l'énergie sonore reçu par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté LAeq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau LAeq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

Ils sont mesurés ou calculés à 2 mètres en avant de la façade concernée et entre 1.2 m et 1.5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

• Critère d'ambiance sonore

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'Arrêté du 5 mai 1995 et il est repris dans le § 5 de la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues				
Type de zone	Valeurs réglementaires		Valeurs recommandées par l'OMS	
	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)
Modérée	< 65	< 60	53 dB(A) (bruit routier), 54 dB(A) (bruit ferroviaire), 45 dB(A) (bruit aérien)	45 dB(A) (bruit routier), 44 dB(A) (bruit ferroviaire), 40 dB(A) (bruit aérien)
Modérée de nuit*	≥ 65	< 60		
Non modérée	< 65	≥ 60		
	≥ 65	≥ 60		

* Dans le cas où une zone respecte le critère d'ambiance sonore modérée seulement pour la période nocturne elle est dite modérée de nuit.

6. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Drôme

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

L'enjeu du PPBE de l'État, qui a été établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires des grandes infrastructures routières et ferroviaires nationales sur le département de l'Isère (APRR, ATMB et SNCF Réseau).

Le PPBE 4^{ème} échéance du département de la Drôme est actuellement soumis à la consultation du public. Il porte sur les grandes infrastructures de transport terrestre.

Le PPBE de l'État en Drôme concerne les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 8 200 véh/jour (routes, autoroutes) et 82 trains/jour (voies ferrées).


L'A49 traversant le nord de Beauregard-Baret est concernée.






7. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Cette directive a été transposée dans le droit national en 2006.

Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

Deux voies, l'A49 et la RD532 font l'objet d'un classement sonore sur la commune de Beauregard-Baret, ces axes sont situés dans la partie Nord de la commune et sont définis par l'arrêté préfectoral 27/11/2014.

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur correspondante	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
				

Cat 1 	/	$L > 81$	$L > 76$	d =300 m
Cat 2 	A49	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	d =250 m
Cat 3 	RD532	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	d =100 m
Cat 4 		$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	d =30 m
Cat 5 	/	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	d =10 m

Classement sonore des voies de la Drôme, commune de Beauregard-Baret

La carte représente les zones où les niveaux sonores dans l'environnement dépassent ou risquent de dépasser à terme, du seul fait des infrastructures de transports terrestres, un niveau sonore de 60 dB(A) en période de jour (en LAeq(6h-22h)) et de 55 dB(A) de nuit (en Leq(22h-6h)).



Classement sonore des voies de la Drôme, secteur de Beauregard-Baret

Le classement sonore des voies implique des prescriptions d'urbanisation dans les secteurs concernés par les zonages qui concernent majoritairement des secteurs peu urbanisés. La bande classée de l'A49 affecte un secteur d'une largeur de 250m et la RD532 de 100m. Le secteur des Matras est le principal hameau concerné.

8. Cartes de bruit stratégique

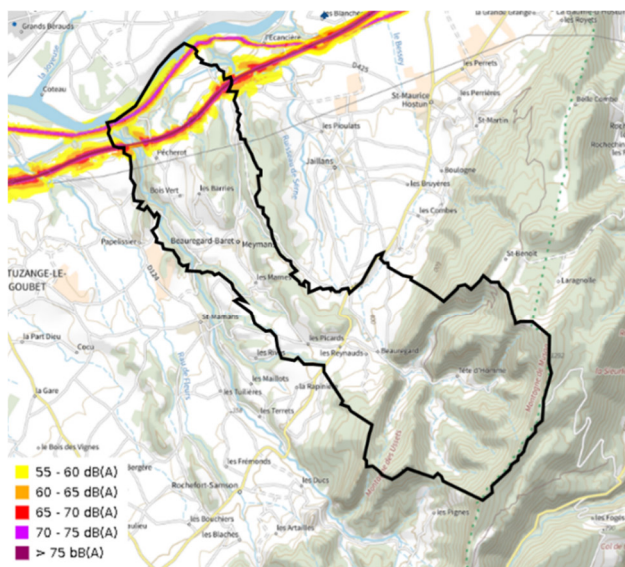
Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre sont issues de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement. Ces cartes modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport supportant des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) ou 30 000 trains par an (82 trains/jour) et évaluent la population touchée. Elles sont réexaminées tous les cinq ans et sont un préalable à la réalisation des plans de protection du bruit dans l'environnement (PPBE) et à la détermination des points noirs du bruit. Elles n'ont pas de caractère prescriptif.

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de la Drôme ont été révisées en juillet 2022 par arrêté préfectoral.

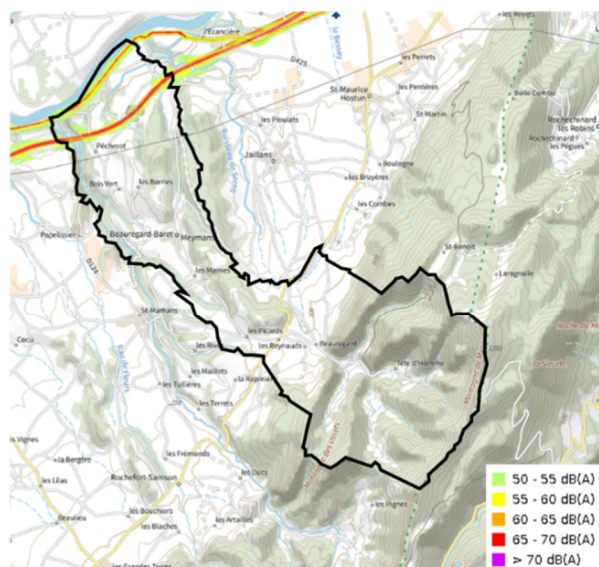
Elles comprennent :

- Les cartes de « type A » : zones exposées au bruit selon les indicateurs Lden (journée 24 h) et Ln (22 h-6 h) par paliers de 5 dB(A) ;

- Les cartes de « type C » : courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden (journée complète) et Ln (nuit).

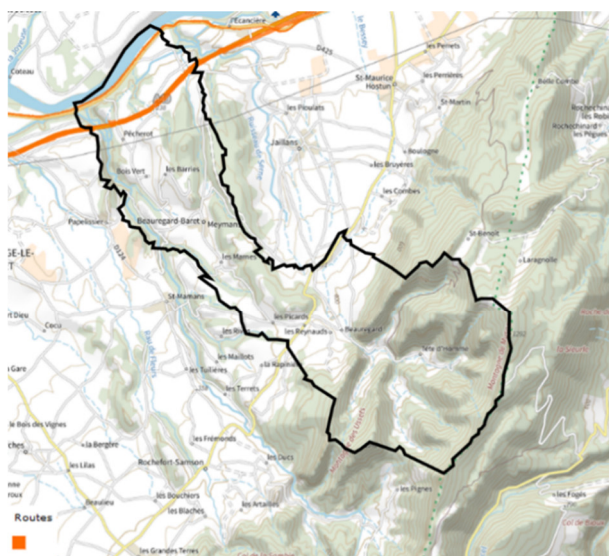


Carte de bruit stratégique E4 - type A Lden
DDT 26 (Direction Départementale des Territoires de la Drôme)

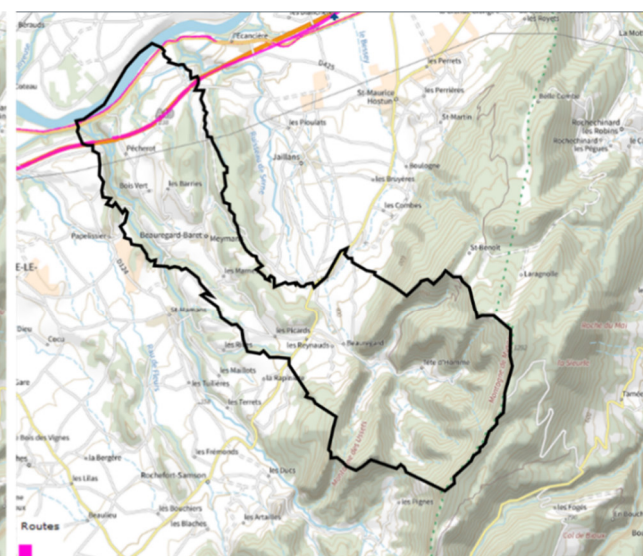


Carte de bruit stratégique E4 - type A Ln
DDT 26 (Direction Départementale des Territoires de la Drôme)

Zones d'exposition au bruit identifiées par la carte de type A Lden (à gauche) et Ln (à droite) – Source : Département de la Drôme



Carte de bruit stratégique E4 - type C Lden
DDT 26 (Direction Départementale des Territoires de la Drôme)



Carte de bruit stratégique E4 - type C Ln
DDT 26 (Direction Départementale des Territoires de la Drôme)

Zones d'exposition au bruit identifiées par la carte de type C Lden (à gauche) et Ln (à droite) – Source : Département de la Drôme

Les infrastructures classées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre engendrent des zones d'exposition au bruit sur la commune. C'est avant tout le nord de la commune qui est concerné par des nuisances sonores avec la présence de l'A49 et de la D532. Aux abords immédiats de l'autoroute (quelques dizaines de mètres) les niveaux sonores peuvent atteindre 75 dB(A) en journée.

9. Inventaire des sources de bruit et des secteurs sensibles

9.1 Sources de bruit

Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de Beauregard-Baret sont liées principalement aux infrastructures routières.

Le territoire communal est concerné par le bruit des voiries suivantes :

- A49 : environ 22 800 v/j (comptage national, 2019),
- RD 532 : environ 8 450 v/j (comptage départemental, 2024).

Les axes A49 et RD532 supportent un trafic important, la majorité étant issu du trafic pendulaire domicile-travail entre le Sud-Grésivaudan, le Royans et l'agglomération valentinoise.

La carrière de sable au Nord-Est de la commune peut aussi être source de bruit. Elle est cependant assez isolée avec très peu de riverains.

9.2 Secteurs et bâtiments sensibles au bruit

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les Parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

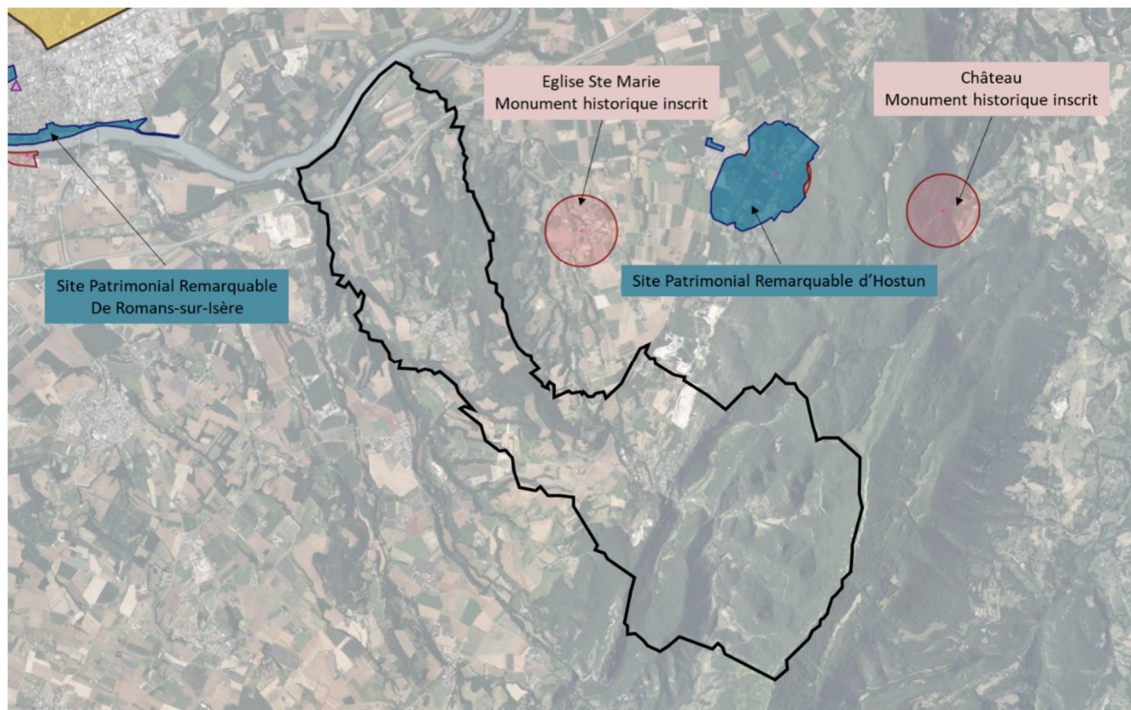
Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

La commune dispose un établissement sensible vis-à-vis du bruit : une école.

10. Conclusion

L'ambiance sonore de la commune peut être considérée comme calme sur la grande majorité du territoire hormis en limite nord où s'implante l'A49.

V. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE



Patrimoine aux abords de la commune de Beauregard-Baret – Source : Atlas des Patrimoines

La commune de Beauregard-Baret ne possède pas de Monument Historique, de site classé ou inscrit ou de sites patrimoniaux remarquables. Néanmoins, L'église de Meymans est un bâtiment ancien qui fait partie du patrimoine communal tout comme la Bastie de la jonchère, un château dont les origines remontent au XIIIe siècle, restauré à l'ancienne et dédié à l'événementiel.

Aucun site classé ou inscrit au titre de l'article L341-2 du Code de l'Environnement n'est présent à Beauregard-Baret.

Le territoire communal ne présente pas de sensibilité archéologique particulière (pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques de la DRAC).

Toutefois, des sites archéologiques à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister à l'échelle du territoire communal.

VI. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Risque d'exposition au plomb

La loi n°2004-806 du 9 août 2004 a étendu la portée du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) à l'ensemble du territoire national.

Cette loi prévoit notamment des mesures générales de prévention consistant à imposer aux propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949, la réalisation, à différentes occasions, d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) présentant un repérage des revêtements contenant du plomb. Cette loi est associée à des mesures préfectorales d'urgence dans le cas de signalements de cas de saturnisme qui résulte très majoritairement des peintures utilisées avant 1950 dans les habitations.

L'ensemble du département de la Drôme est une zone d'exposition au plomb.

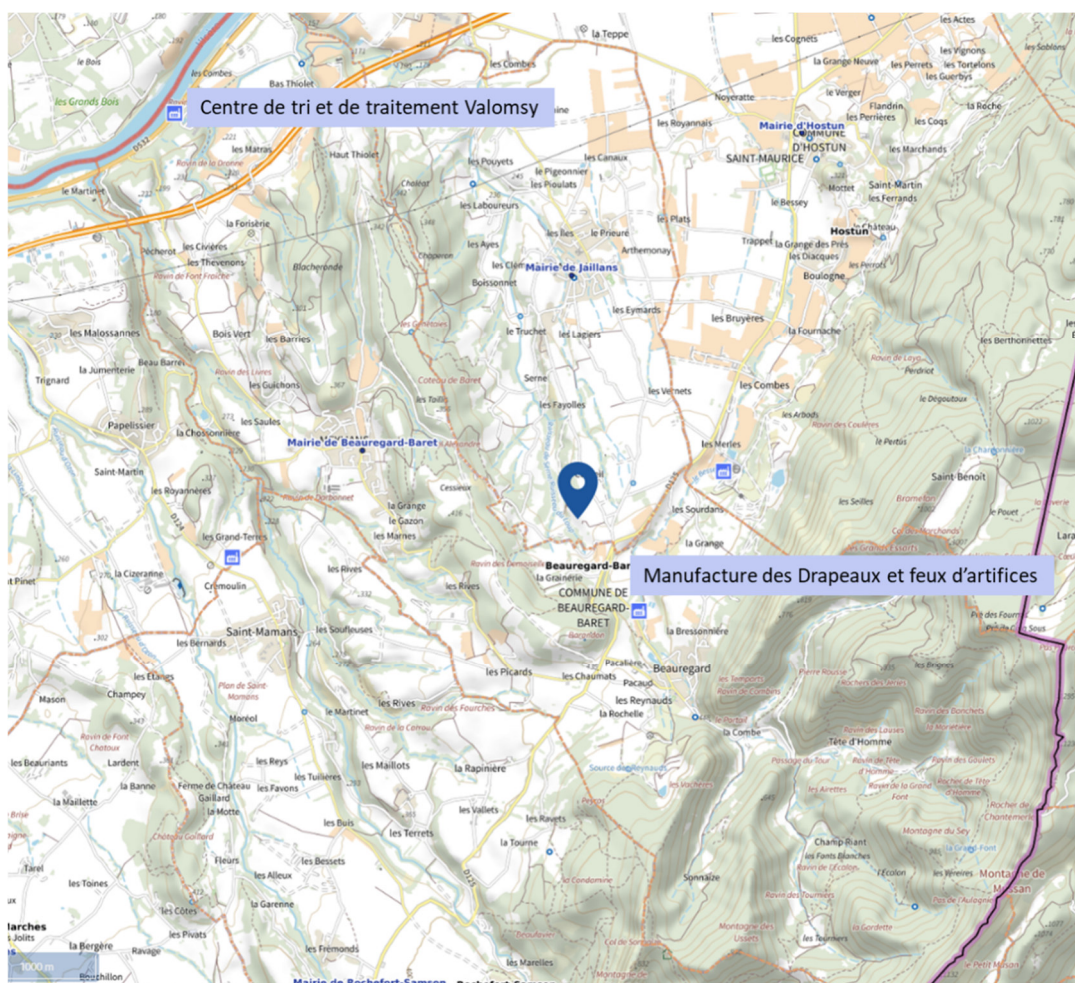
2. Industries classées pour la protection de l'environnement

La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée notamment par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, définit trois catégories d'installations classées – répertoriées dans une nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État-suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation :

- Les installations classées soumises à déclaration ;
- Les installations classées soumises à autorisation y compris les exploitations de carrières ;
- Les installations classées soumises à autorisation et nécessitant l'institution de servitudes d'utilité publique.

Sur la commune, selon les dernières données à jour, 2 installations classées sont recensées :

- La société des drapeaux UNIC SA et feux d'artifices UNIC SA classée non Seveso,
- Le centre de tri et de traitement des déchets Valomysy, classé non Seveso.



Localisation des industries classées sur la commune de Beauregard-Baret – Source : Géoisques

3. Rupture de barrage

À la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage une inondation de nature à causer des dommages très importants, suite au déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible, la situation de rupture pourrait plutôt venir en cas de crues très exceptionnelles ou de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont évaluées en tout point de la vallée.

Dans les zones susceptibles d'être inondées des plans d'alerte et de secours sont établis.

La commune de Beauregard-Baret est concernée par le risque de submersion par l'Isère qui se ferait en cas de rupture des barrages de Roselend, Tignes, Monteynard, Sautet et Grand 'Maison (source : DICRIM Drôme 2022).

4. Exposition aux champs électromagnétiques

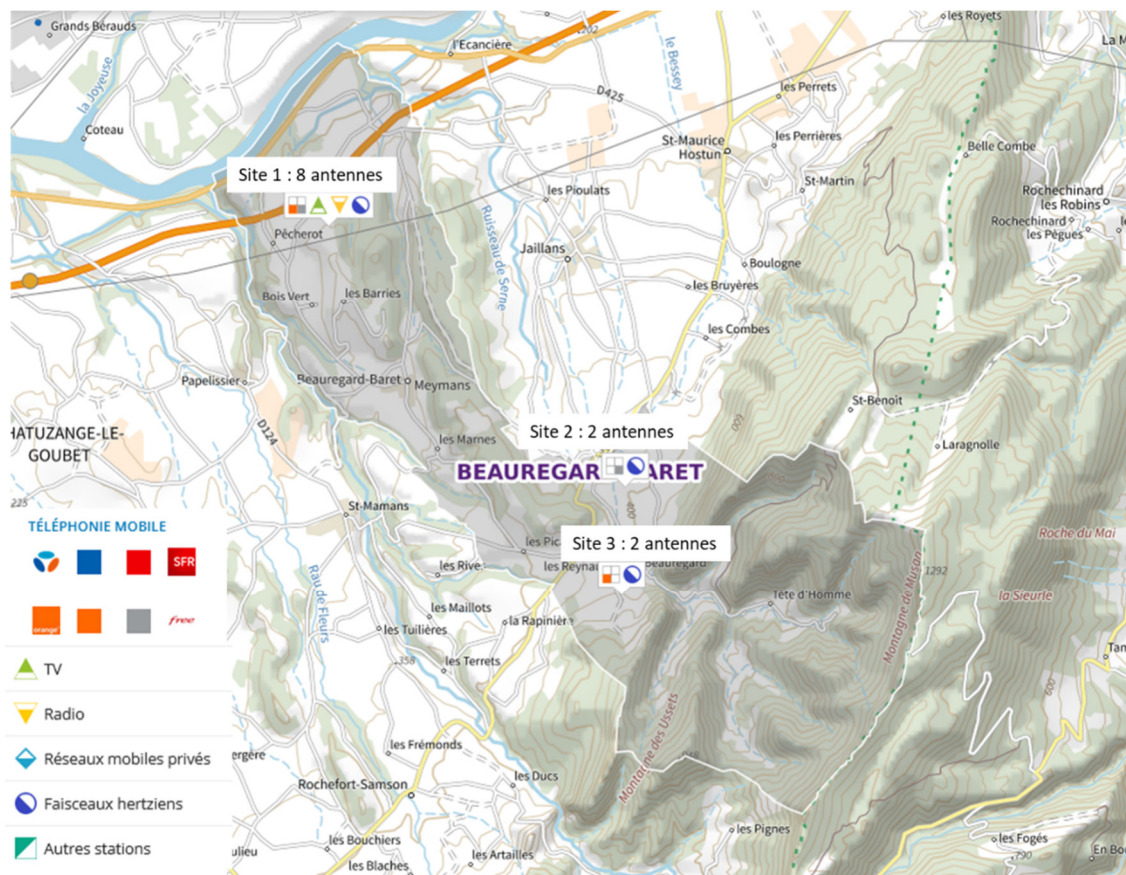
Les champs électromagnétiques résultent de la combinaison des champs électriques et magnétiques. Tous les appareils électriques diffusent quotidiennement des champs électromagnétiques qui se mesurent en hertz (Hz).

Pour une très large gamme d'intensités, les champs électromagnétiques peuvent avoir des effets, directs ou indirects, sur la plupart des systèmes physiologiques.

L'AFSSET¹ du 29 mars 2010 préconise « de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension, et de limiter les expositions », c'est-à-dire d'interdire la création de nouvelles constructions d'établissements sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) à proximité des lignes THT (environ 100 mètres de part et d'autre de la ligne).

L'ensemble des expertises scientifiques conduites par l'OMS² et l'Afsset conclut qu'aucun danger n'est avéré pour la santé en deçà des seuils recommandés (soit 100 μ T pour le champ magnétique). La réglementation en vigueur en France a retenu ce seuil de 100 μ T.

L'implantation d'installations radioélectriques devra respecter les dispositions de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.



Antennes présentes sur la commune – Source Cartoradio

Les antennes sont relativement peu nombreuses sur la commune et ne représentent à priori aucun risque.

¹ AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et de Travail.

² OMS : Organisation Mondiale de la Santé

VII. POLLUTION DES SOLS

1. Rappel réglementaire

La politique de gestion des pollutions est fixée par la réglementation nationale en vigueur relative à la gestion des sites et sols potentiellement pollués (circulaire du 8 février 2007 et ses annexes). Depuis octobre 2015, le législateur a fait évoluer le code de l'environnement et le code de l'urbanisme dans une prise en compte commune de la problématique des sites et sols pollués. Cette évolution a pour objectif d'encadrer réglementairement les projets d'aménagements urbains qui prennent place au droit d'anciennes friches industrielles, qui relèvent potentiellement du cadre réglementaire relatif aux sites et sols pollués.

Ainsi, le décret 2010-1353 du 28 octobre 2015, pris en application de la Loi ALUR, crée les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués avérés. La cartographie des SIS doit être annexée aux documents d'urbanisme depuis janvier 2019.

En vertu de l'article R556-1 du code de l'environnement, tout projet d'aménagement réalisé en SIS devra suivre une procédure spécifique à la gestion des pollutions.

Ainsi, toute demande de permis de construire (ou permis d'aménager) intervenant dans un SIS devra être complétée d'une attestation « de prise en charge » émise par un bureau d'études certifié LNE Service Sites et Sols Pollués (prestation « ATTES »).

2. Sites et sols pollués

2.1 Casias

La Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS) constitue un inventaire historique des sites industriels dont les activités, sont (étaient) potentiellement polluantes. La finalité de ce recensement est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données CASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit mais que celui-ci représente un cas potentiel de site pollué.

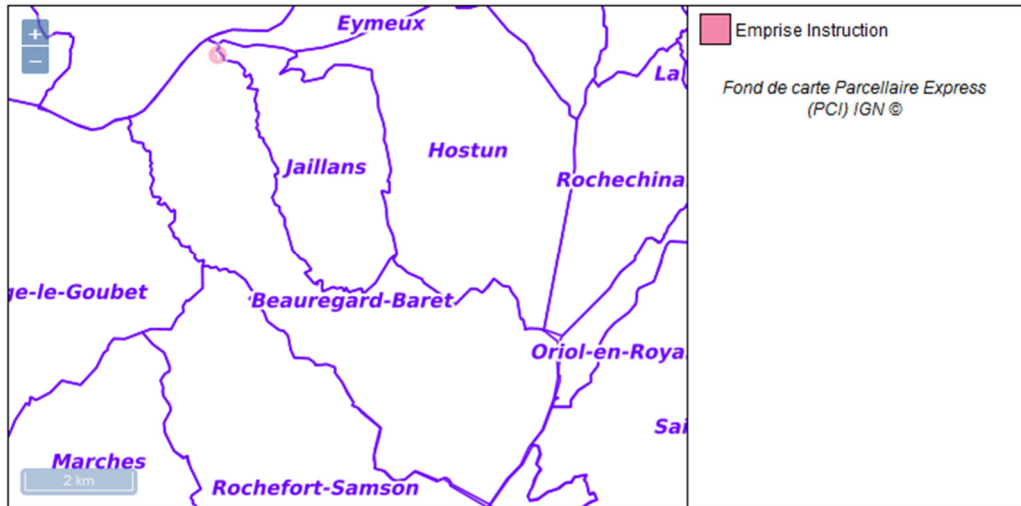
Aucun site CASIAS n'est renseigné sur la commune de Beauregard-Baret.

2.2 Information de l'Administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-Basol)

La base de données met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant ou ayant fait l'objet d'actions (mise en place de mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risques compte tenu de l'usage qui en est fait), à titre préventif ou curatif.

Un site est renseigné. Il s'agit du site KARL (identifiant SSP000928101).

Ce site comportait un important dépôt de pneumatiques usagés amassés sur un terrain isolé par M. KARL qui exploitait une entreprise de récupération de pneus (récépissé de déclaration du 7 juillet 1989). En 1994, après la liquidation de l'entreprise, les pneus, environ 2 500 m3, sont restés sur le terrain et la végétation a peu à peu envahi les stocks.



Emprise d'instruction du site – Parcelle ZC36 – Source : Géorisques

VIII. GESTION DES DECHETS

1. Rappel réglementaire

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

Renforcé par le Grenelle de l'environnement, la législation relative à la prévention des déchets fixe, à travers le Plan d'actions Déchets, les objectifs chiffrés suivants :

- Baisser de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés sur les cinq premières années ;
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- Porter à 75% dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises, hors bâtiments et travaux, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- Diminuer de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement énonce que « *chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux* ». Le plan actuellement en vigueur dans la Drôme est le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche.

Suite à la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), adoptée le 7 août 2015 le plan des déchets se décline maintenant à l'échelle régionale. La loi attribue aux régions cette nouvelle compétence, qui relevait auparavant des départements.

Le décret prévoit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région, les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région (article R. 541-15 du code de l'environnement).

2. Gestion des déchets sur le territoire communal

2.1 Organisation de la gestion des déchets

La compétence déchets est assurée par Valence Romans Agglo qui organise la collecte et le traitement des ordures ménagères sur les 54 communes (224 000 habitants). La partie collecte comprend :

- La collecte des OMr
- La collecte sélective des déchets recyclables
- La gestion des déchèteries
- La prévention des déchets
- L'information et la sensibilisation en direction de publics divers.

La partie traitement de la compétence a été transférée au Sytrad et comprend :

- Le traitement des OMr,
- Le tri des déchets issus des collectes sélectives.

Le Sytrad possède ses propres installations :

- 1 centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence,
- 1 installation de stockage de déchets non-dangereux (ISD-ND) à Saint-Sorlin-en-Valloire,
- 3 unités de valorisation énergétique et organique des déchets ménagers résiduels à Beauregard-Baret, Etoile-sur-Rhône et Saint-Barthélémy-de-Vals.

Le territoire de Valence Romans Agglo compte 13 déchetteries. Ces déchetteries sont réservées uniquement aux habitants de Valence Romans Agglo, soit une déchetterie pour 16 600 habitants.

2.2 Tonnages collectés

En 2022 ont été collectés :

- 223.7 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles, soit une baisse de 6.12% depuis 2021 ;
- 70.6kg/hab de déchets recyclables en collecte sélective ;
- 240.1kg/hab de déchets collectés en déchèteries.

Soit un total produit de 534.4kg de déchets produits par habitant.

Les filières de traitement et de valorisation sont les suivantes :

DÉCHETS COLLECTÉS	TRAITEMENT	LIEUX DE TRAITEMENT
Carton	Recyclage	Sytrad puis Revipac - Saïca
Papier	Recyclage	Systrad puis Norske Skog
Déchets verts	Compostage	Véolia (Châteaudouble) Valorsol (Bourg-de-Péage) Agriculteurs locaux
Bois	Recyclage	Valorsol (Bourg-de-Péage)
Gravats	Recyclage	Valorsol (Bourg-de-Péage)
Ferraille	Recyclage	Négométal (Romans-sur-Isère) GDE (Portes-lès-Valence)
Encombrants	Enfouissement	Véolia (Chatuzange-le-Goubet)
DEEE*	Recyclage	Filière Écosystem-Récylum
DDS**	Recyclage et valorisation	Filières dédiées en fonction du type de déchets dont filière ÉcoDDS
Pneumatiques	Recyclage	Plancher Environnement (Lavilledieu - 07)
Piles-accumulateurs	Recyclage	Corepile
Cartouches d'encre	Recyclage	Collectors (69)
Textiles	Valorisation	Emmaüs (Étoile-sur-Rhône) / Dynam'&co (Bourg-de-Péage) / Relais 42 (Pélussin - 42)
Batteries	Recyclage	Négométal (Romans-sur-Isère) GDE (Portes-lès-Valence)
Lampes-néons	Recyclage	Écosystem-Récylum / Sira (Chasse-sur-Rhône - 38)
Huiles de vidange	Recyclage	Chimirec (Étoile-sur-Rhône)
Déchets réutilisables***	Réemploi	Nouvelle'R / Emmaüs (Étoile-sur-Rhône) / Matérisuthèque Atelier Libre / Roulons en ville à vélo (Valence) / À pincés et à vélo (Romans-sur-Isère) / Association des paralysés de France - APF (Valence)
DEA****	Recyclage	Filière Éco-maison

* Déchets d'équipements électriques et électroniques
 ** Déchets diffus spécifiques
 *** Livres, vélos, vaisselle, bibelots, petit mobilier, matériaux, outillage...
 **** Déchets éléments d'ameublement

Filières de traitement – Source : Rapport annuel 2022 Prévention et Gestion des Déchets, Valence Romans Agglo

IX. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Energie	Les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire thermique et photovoltaïque, la géothermie sur sonde, l'hydroélectricité et dans une certaine limite, l'éolien, la biomasse (bois-énergie) et la méthanisation.	Fort
Qualité de l'air	Le territoire communal connaît entre 15 et 20 jours de pollution à l'ozone par an selon le secteur. Les niveaux pour les particules fines (PM2.5 et PM10) sont bas et respectent ainsi les valeurs limites. Les pollutions au NO2 sont constatées aux abords de l'autoroute mais la valeur limite est respectée.	Moyen
Acoustique	C'est avant tout le nord de la commune qui est concerné par des nuisances sonores avec la présence de l'A49 et de la D532. Aux abords immédiats de l'autoroute (quelques dizaines de mètres) les niveaux sonores peuvent atteindre 75 dB(A) en journée. L'ambiance est considérée comme calme sur le reste de la commune.	Moyen
Patrimoine culturel et archéologique	Pas de monuments historiques, sites classés/inscrits ou zone de présomption de prescription archéologique	Faible
Risques technologiques	Deux industries classées non Seveso et risque de rupture de barrage existant	Faible
Pollution des sols	Un site en limite nord recensé par l'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée	Faible
Gestion des déchets	Production de 534.4kg par habitant et par an	Faible

ETAT INITIAL MILIEU NATUREL

I. CONTEXTE LOCAL

Beauregard-Baret est un petit village, situé dans le département de la Drôme qui s'étend sur 23,4 km² et compte 910 habitants. Avec une densité de 35,5 habitants par km², Beauregard-Baret a connu une nette hausse de 53% de sa population par rapport à 1999.

Situé à 309 mètres d'altitude, le Ruisseau de Béaure, le Ruisseau de Serne, le Ruisseau Bitou sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Beauregard-Baret.

La commune est proche du parc naturel régional du Vercors.

II. ESPACES NATURELS REMARQUABLES A PROTEGER OU A VALORISER

Certains habitats sont favorables à l'installation d'une faune et d'une flore variée et/ou patrimoniale. Ainsi, sur le territoire communal, plusieurs milieux naturels font l'objet de zonages de protection ou d'inventaires.

1. Zonages de protection et de concertation

3.1 Parc Naturel Régional du Vercors

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Ils n'ont pas de valeur réglementaire.

Le Vercors a été classé parc naturel en 1970 et s'étend sur 85 communes pour une superficie de 205 815.26 ha. La commune de Beauregard Baret est en limite du parc mais elle ne fait pas encore partie de son périmètre.

Un premier projet de charte a été arrêté par le comité syndical le 12 décembre 2020, à l'issue d'un processus de concertation particulièrement riche. La nouvelle charte a été finalisée en comité syndical du 10 février 2024. La commune de Beauregard-Baret est intégrée au périmètre d'étude de la charte 2024-2039.

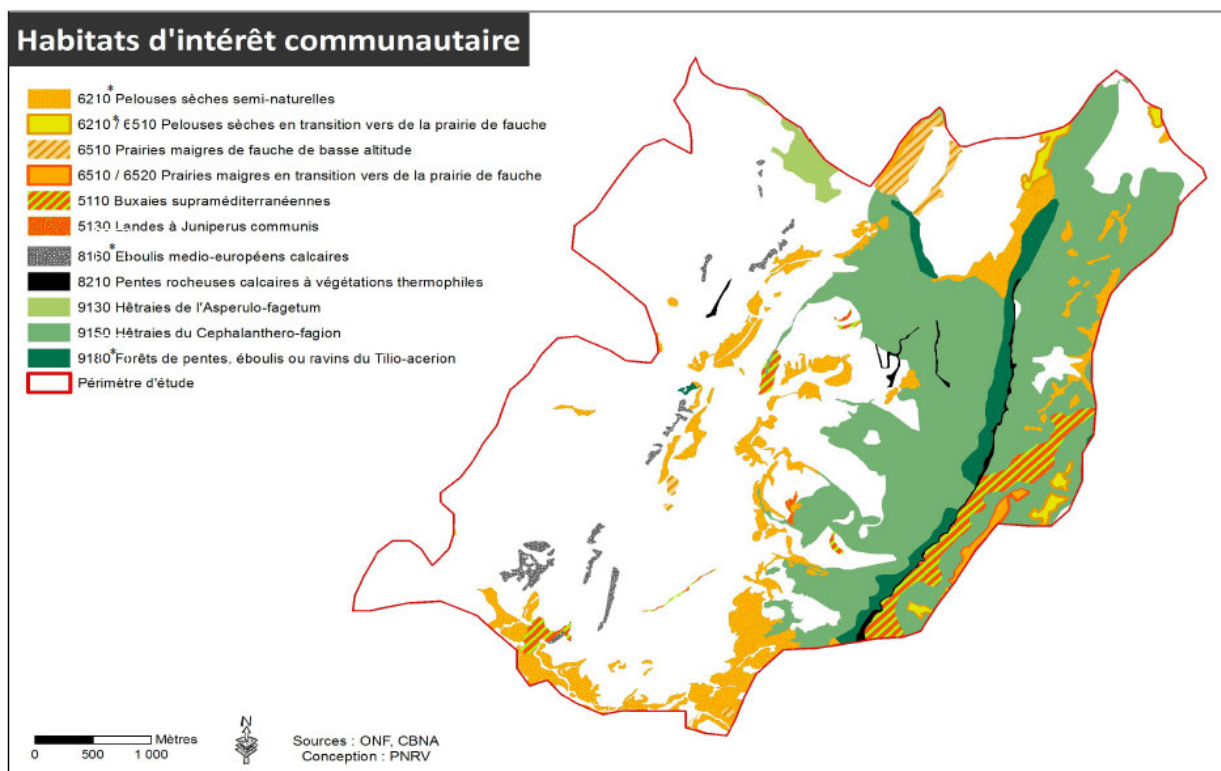
3.2 Site Natura 2000 ZSC n°FR8201692 "Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie"

A la suite de l'adoption de la directive « Habitats », les Etats membres doivent constituer un réseau cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dénommées Natura 2000 ; ce réseau intègre également les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux ». L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés, visant à assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

Beauregard Baret comporte un site Natura 2000 sur son territoire : **FR8201692 – ZSC « Monts du matin, combe Laval et Val Sainte-Marie ».**

Ce site couvre une superficie totale de 3600 ha dont 1228 ha sur la commune de Beauregard Baret soit environ 51 % du territoire communal et a été créé par arrêté le 28/11/2008.

Le site est constitué de 3 entités géographiques : les monts du matin, le val Sainte-Marie et la combe Laval, toutes trois situées dans le département de la Drôme en région Rhône-Alpes, dans le massif du Vercors. Seule la partie monts du matin concerne la commune.



Carte des habitats d'intérêt communautaire du site de Monts du matin (Source : DOCOB)

3.3 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a pour principal objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Il est pris par le préfet, dans le but de protéger les habitats ou les biotopes d'une ou plusieurs espèces sauvages protégées. Il peut interdire certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

En 2003, la société SIKA (aujourd'hui SIBELCO) a souhaité l'extension d'une carrière sur les communes de Hostun et de Beauregard-Baret au sud de l'usine des Merles et du périmètre de carrière déjà autorisé. Dans le cadre d'une étude d'impact, une étude écologique sur le périmètre d'extension a mis en évidence la présence d'une population d'Ophrys de la Drôme, espèce végétale protégée au niveau national. La destruction d'une soixantaine de pieds d'Ophrys engendrée par le projet serait compensée par la restauration puis par la gestion conservatoire d'un espace de pelouse menacé par la progression des ligneux. Dans ce cadre, les mesures compensatoires proposées comprennent :

- La maîtrise foncière, par la société SIKA, d'un site remarquable à Ophrys de la Drôme menacé par la colonisation ligneuse et qui sera cédé au Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, antenne Drôme-Ardèche.
- Le financement des opérations de restauration par débroussaillage mécanique pour une période minimum de 10 ans, de gestion conservatoire par pâturage extensif, et le suivi de l'espèce.

Suite à ces propositions, le Conseil National pour la Protection de la Nature a autorisé le projet et validé les mesures compensatoires sous réserve de la mise en place d'une préconisation supplémentaire : la classification réglementaire du site. Aussi, le site sélectionné, d'une superficie de 1,16 ha, dénommé « Combe de Beauregard-Baret », se situe sur la commune de Beauregard-Baret (lieu-dit de « La Tête d'Homme »). Il est désigné comme APPB le 5 octobre 2005 et géré par le CEN RA 26-07 pour une durée minimale de 10 ans.

3.4 Mesures compensatoires

Des mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité peuvent être mises en place lorsqu'un projet induit des impacts résiduels et que toutes les mesures envisageables ont été mises en place afin de réduire les impacts négatifs sur la biodiversité.

Une mesure compensatoire se trouve sur l'emprise de la commune, au nord de cette dernière entre l'autoroute A49 et le cours d'eau de l'Isère.

Type de mesure et catégorie	Sous-catégorie	Nom du projet	Maître d'ouvrage	Date de la décision
C3 - Evolution des pratiques de gestion	C3-2-a - Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau	Renouvellement et de l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Chatuzange-le-Goubet	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES	14/08/2019
C3-2 - Simple évolution des modalités de gestion antérieures				

2. Zonages d'inventaires

2.1 Zone naturel d'intérêt écologique faunistique et floristique

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

- ZNIEFF II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- ZNIEFF I : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

4 ZNIEFF sont recensées actuellement sur le territoire communal : 2 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.

Type	Identifiant MNHN	Description (Source : INPN)	Surface
ZNIEFF de type I	N° 26000041 - Pelouses de barandon	Cette zone est située sur les contreforts des "Monts-du-Matin" (chaînon occidentaux du Vercors), à l'ouest du village de Beauregard Baret. Elle est remarquable par la diversité en orchidées de ses pelouses sèches, qui font suite à celles des Monts du-Matin. On peut ainsi y observer des densités remarquables d'orchis singe, militaire, pourpre, d'ophrys litigieux et plus particulièrement l'orchis tridenté, l'ophrys de la Drôme et l'ophrys araignée, dont il s'agit de l'une des rares stations drômoises.	64 ha entièrement incluse dans la commune
	n° 820030014 - Rebord occidental du Vercors, dupas de Bouvaret au cirque de Peyrus	Diversité riche grâce à la variété des reliefs, petites combes bien abritées, crêtes montagneuses, et à un important étagement (altitudes entre 450m à 133m). Plusieurs espèces caractéristiques de la faune et de la flore alpines (tichodrome échelette, pipit spioncelle, Saxifrage à feuilles opposées...) sont en limite de leur aire de répartition. Les montagnes accueillent également l'une des rares stations françaises du genêt du Dauphiné. Les falaises hébergent l'aigle royal, le faucon pèlerin et le grand-duc d'Europe. Les grottes et cavités naturelles ont révélé la présence de chauves-souris.	3 413 ha dont 900 ha environ sur la commune
ZNIEFF de type II	n°820000424 - Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan	Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides (prêle d'hiver, gratioline officinale, ophrys à fleurs lâches, samole de Valerand, spiranthe d'été...), tantôt aux « balms » sèches situées à proximité immédiate (micropus dressé, liseron des Monts Cantabriques, orchis à longues bractées...) La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux (ardéidés, guépier d'Europe, rémiz penduline...), les insectes (libellules en particulier), les mammifères (castor d'Europe, campagnol amphibie...) ou les poissons (bouvière, toxostome...).	15631 ha dont environ 190 ha sur la commune

	n° 820000386 – Chaînonns occidentaux du Vercors	La richesse biologique est globalement remarquable du fait de la juxtaposition d'éléments de faune et de flore d'influences méditerranéenne (fauvettes méditerranéennes, Pipit rousseline, Moineau soulcie, Grand Ephède, Ophrys de la Drôme...), médio-européenne (Chouette chevêche), montagnarde et même alpine (Buplèvre des rochers, Aconit anthora, papillon Apollon...). Les populations locales de Chamois et de chauve-souris sont importantes. La flore compte quelques remarquables messicoles (l'Adonis flamme, la Nielle des blés, la Nigelle de Damas ou la Caméline à petits fruits), ainsi que de rares endémiques des Alpes sud-occidentales (Genêt ailé). Certains types d'habitats naturels rares sont ici particulièrement bien représentés : c'est le cas des sources d'eau dure associées à des formations de travertins (« cratoneurion ») des gorges d'Omblyze.	28 546 ha dont 10 000 ha environ sur la commune
--	---	---	---

2.2 Zone humide

Les zones humides sont définies dans la loi sur l'eau comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année. L'inventaire départemental des zones humides de la Drôme a été mené à l'initiative de la Mission InterServices de l'Eau. L'État a coordonné les contributions des communautés de communes, des syndicats de rivières et du Parc naturel régional du Vercors qui avaient couvert 60% du territoire départemental en 2007. Le travail restant a été réalisé par le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels en 2008 et 2009. Cet inventaire identifie et décrit les zones humides de la Drôme.

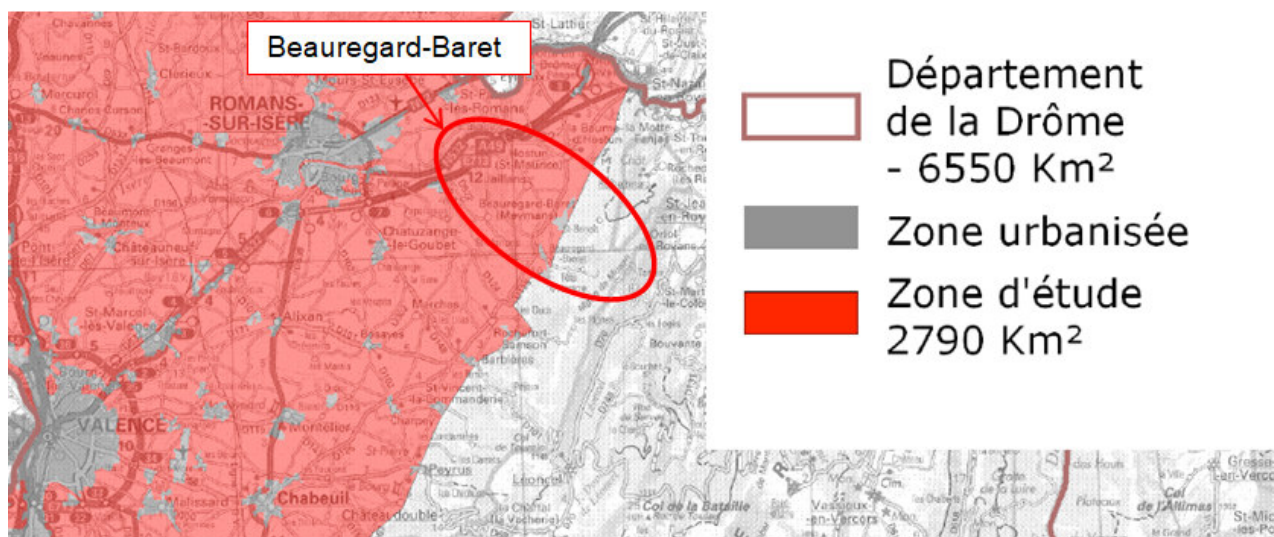
3 Zones humides ont été inventoriées sur la commune de Beauregard Baret sur les bordures du territoire communal :

Type	Désignation du site	Description	Surface
Zones humides	26SOBENV0036 Ravin de carrou	Ruisselets de montagne, Prairies humides et aulnaies-frenaies medio-europeennes.	71,95 ha
	26SOBENV0055 Ruisseau de Serne	Ruisseau et sa ripisylve (aulnaies-frenaies medio-europeennes).	46.86 ha
	26SOBENV0042 Pizançon	Roselière remarquable à l'amont du barrage pouvant faire l'objet d'un plan de valorisation avec aménagement d'un point d'observation pour le public.	45,93 ha

2.3 Pelouses sèches

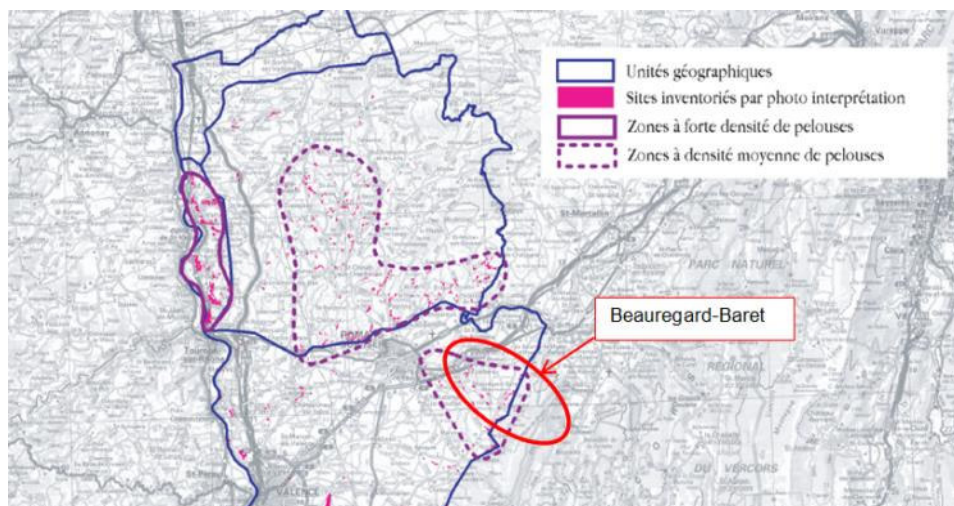
Un inventaire des pelouses sèches de l'ouest du territoire drômois a été réalisé pour le Conseil général de la Drôme qui souhaitait développer sa connaissance de ces milieux afin de faire connaître aux acteurs locaux leur richesse et leur fragilité, et de les sensibiliser à leur préservation.

Cet inventaire a été réalisé en 2009 par le bureau d'études CESAME sur une zone qui correspond essentiellement au Sillon rhodanien (Vallées alluviales du Rhône et de ses principaux affluents, îlot granitique, collines Drômoises, plaines de Saint-Rambert d'Albon, de Valence et de Montélimar et Tricastin), étendu aux collines du « plateau » des Chambarans, à la forêt de Marsanne et au plateau de Montjoyer. Elle représente 279 000 hectares.



Extrait de la zone d'étude pour l'inventaire des pelouses sèches – CESAME 2019

La partie nord de Beauregard-Baret est concerné par cet inventaire et correspond à une zone à densité moyenne de pelouses. Sur la commune, 37 ha environ de pelouses sèches ont été recensés par cet inventaire.

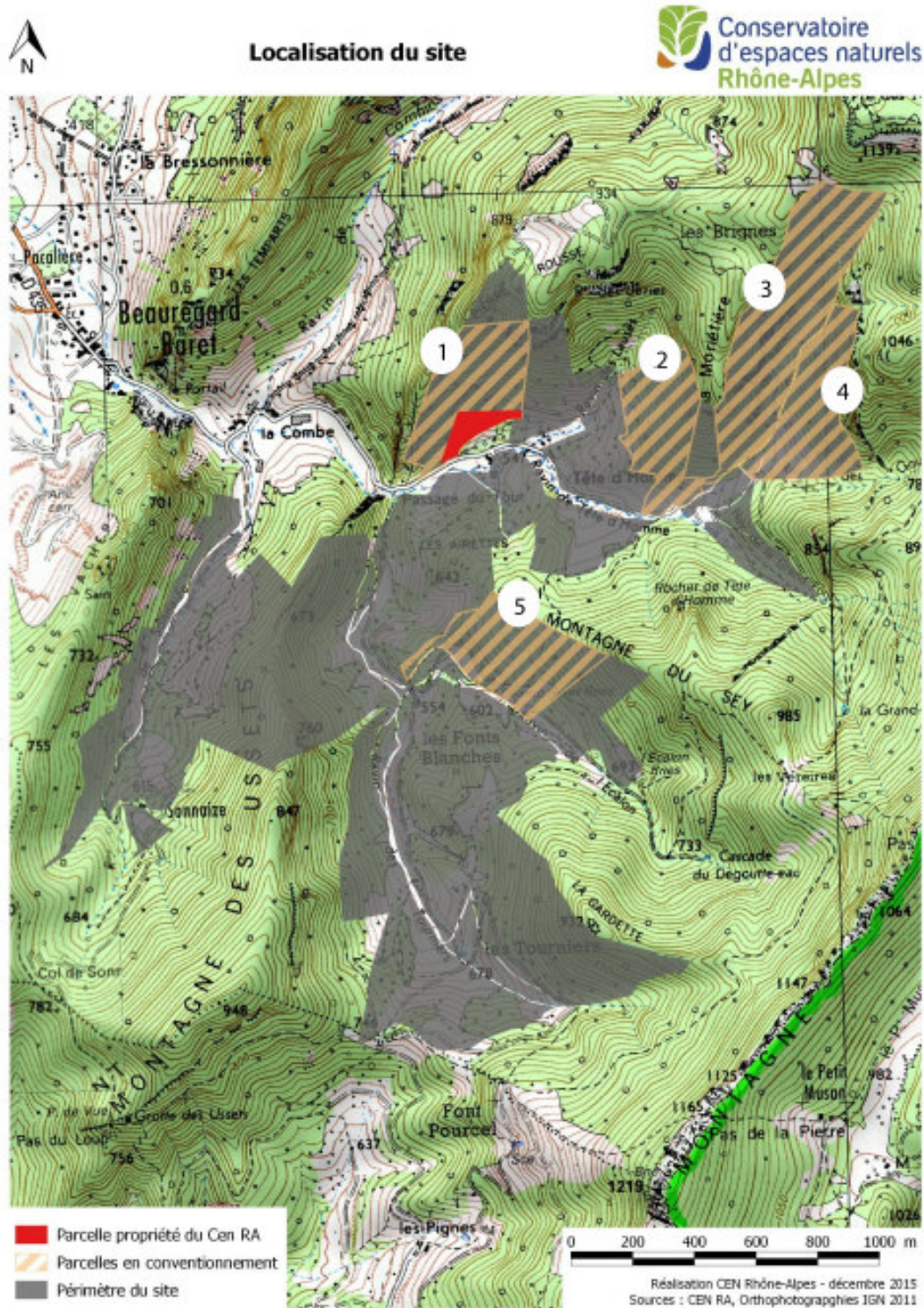


Extrait de la carte des zones de forte densité de pelouses - CESAME 2009

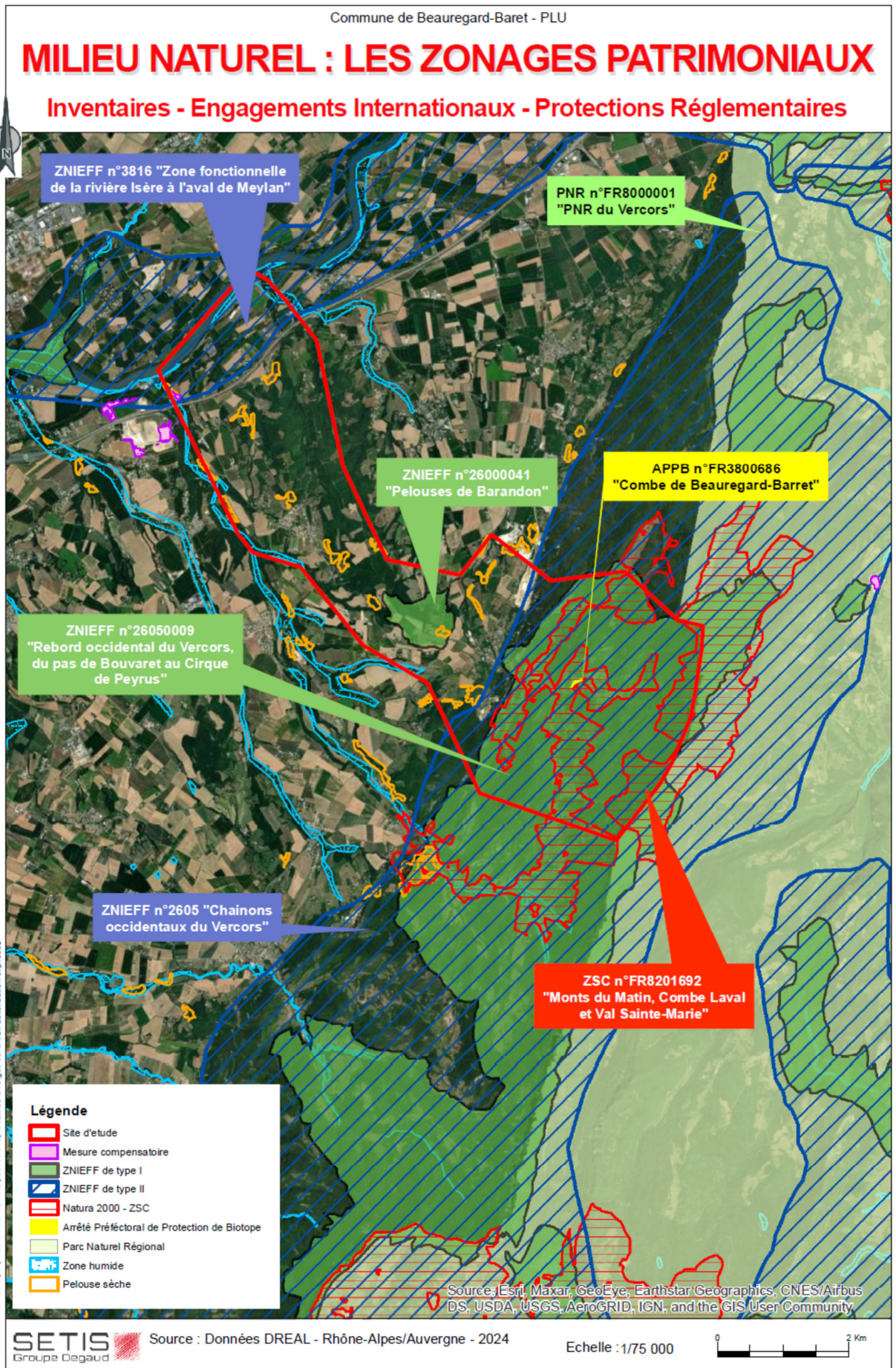
Des pelouses sèches sont aussi connues dans la partie sud de la commune au niveau du site de Tête d'homme (inclus dans le périmètre Natura 2000 et autour de l'APPB) et ont fait l'objet de cartographies et de suivis par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhone-Alpes. Il s'agit des pelouses sèches des vallons de tête d'homme, sonnaize, tourniers et écalon.

En effet, suite au projet d'extension de carrière sur la commune de Beauregard-Baret par la société SIBELCO, des mesures visant le développement des populations locales d'*Ophrys drumana* par la restauration puis gestion conservatoire d'un espace menacé par la progression des ligneux ont été prises afin de compenser la destruction de pieds de cette orchidée (création APPB).

Une animation foncière a été menée sur 256 ha, au sein de quatre vallons de Beauregard-Baret : les vallons de tête d'homme, sonnaize, tourniers et écalon. Cela a abouti à une maîtrise d'usage sur environ 66 ha incluant les 1.6 ha, propriété du CEN Rhone-Alpes (APPB°).



Localisation des pelouses sèches gérées par le CEN Rhône-Alpes



III. FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES, CORRIDORS ET DEPLACEMENTS FAUNISTIQUES

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard, ...)
- Les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile, etc.).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et constituent une des composantes du réseau écologique.

1. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (sraddet)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il définit des objectifs de maintien ou de préservation des éléments de la trame verte et bleue (TVB) sur les communes de la région.

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

1.1 Corridors

Un corridor de type fuseau à remettre en bon état est identifié au nord de la commune. Ce dernier permet majoritairement aux populations animales de communiquer entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces communications permettent le maintien de populations par le transfert d'individus et donc les échanges génétiques.

La prise en compte des corridors axes et fuseaux du SRADDET dans les documents d'urbanismes des collectivités locales ne dispense pas ces mêmes documents d'une identification de corridors écologiques d'importance plus locale.

1.2 Trame verte

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont identifiés à l'échelle de la commune. Ces réservoirs se situent au sein des ZNIEFF de type I et des zones humides. Le reste du territoire communal restent très perméable à la faune. Les prairies, les vergers, les cultures agricoles et les terres arables sont identifiés comme des espaces perméables agricoles.

Le SRADDET préconise, dans les réservoirs de biodiversité, de :

- Limiter les impacts de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols et des infrastructures,
- Préserver les conditions favorables à l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales et végétales et aux dynamiques de population dans le contexte du changement climatique ;
- S'assurer de leur gestion conservatoire, tout en permettant le maintien d'une dynamique de milieux et d'une diversité d'espèces afin d'assurer un certain niveau de résilience.

Le SRADDET précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- Reconnaittent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRADDET ;
- Affirment et garantissent, dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...);
- Garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.

Les espaces perméables ne constituent pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame Verte et Bleue. La notion de « vigilance », inscrite au sein de ces espaces par le SRADDET, n'a donc aucune portée juridique.

Le SRADDET incite les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement à :

- Maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable ;
- Mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.

1.3 Trame bleue

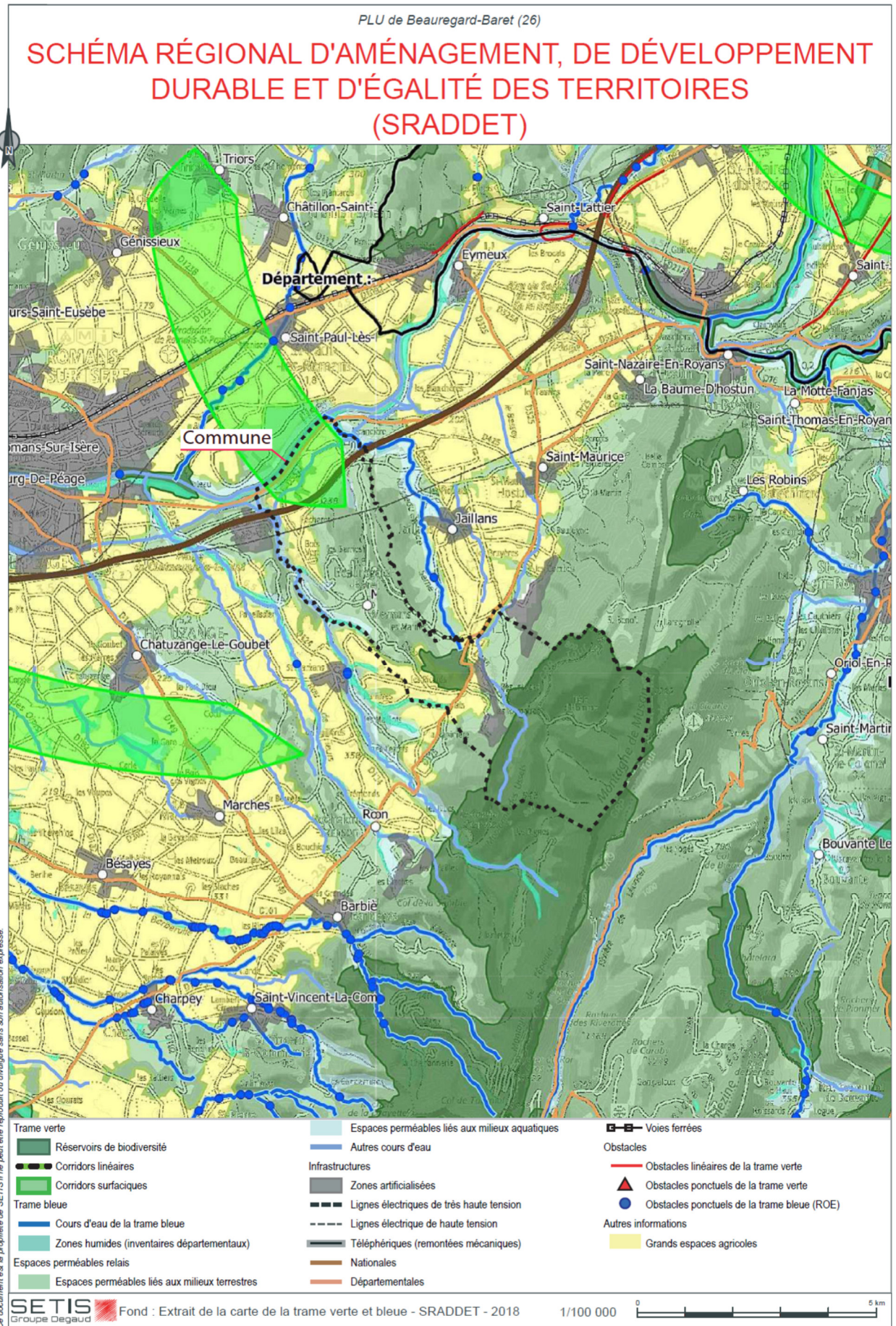
Les abords du ruisseau de Serne au nord-est de la commune, et du ruisseau de Béaure en limite ouest de la commune sont identifiés comme des espaces aquatiques perméables. Le ruisseau de Serne est retenu pour la trame bleue comme cours d'eau à préserver.

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- Intègrent et préservent les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement : les espaces de mobilité (ou espaces de liberté) et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences ;
- Considèrent les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRADDET comme des espaces de vigilance et s'assurent que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue ;
- Préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRADDET, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local.

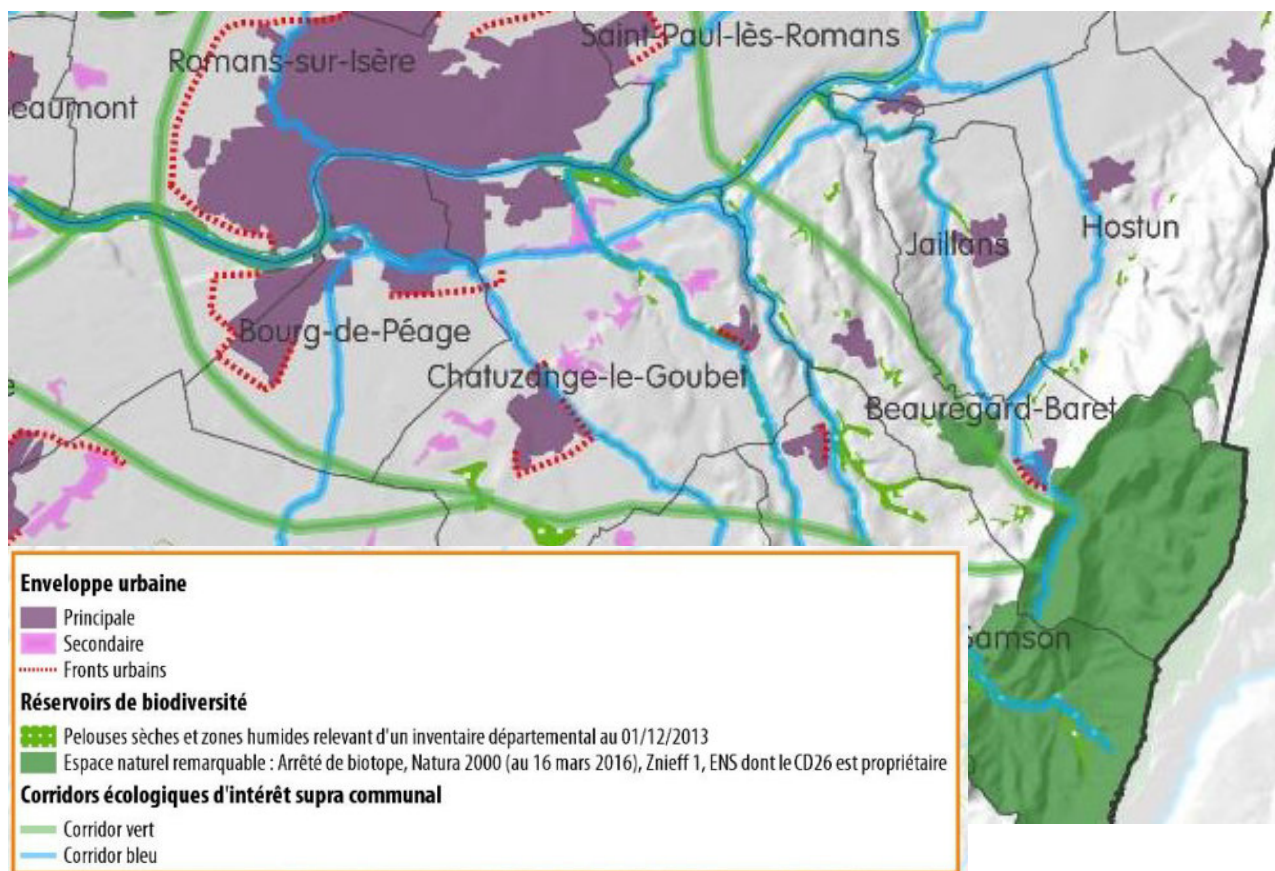
1.4 Obstacles

Un obstacle est identifié sur le ruisseau de Serne en dehors du territoire communal. Aucun obstacle ponctuel à l'écoulement des eaux n'est identifié sur le territoire communal.



2. Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT du Grand Rovaltain, approuvé le 25 octobre 2016 et en vigueur depuis le 17 janvier 2017, reprend les éléments du SRRADET et présente la commune comme étant traversée du nord au sud par un corridor vert d'intérêt supra-communal et bordée au nord et à l'est par des corridors bleus d'intérêt supra-communal. Des réservoirs de biodiversité sont également présents sur la commune.



Extrait de la cartographie de la préservation du territoire et de ses ressources du SCoT du Grand Rovaltain

- Pour les corridors verts terrestres supra-communaux, le document fixe comme objectifs :
 - La préservation des corridors d'intérêt régional, qui assurent les connexions entre les principales entités naturelles, ici entre les collines drômoises et la vallée de l'Isère ;
 - La restauration des corridors supra-communaux, qui s'appuient actuellement sur une succession relativement mince et/ou interrompue d'éléments naturels permettant de relier les réservoirs de biodiversité et les espaces naturels à valeur patrimoniale ;
 - L'amélioration du franchissement de certains obstacles linéaires. En effet, le corridor identifié au droit de la commune est difficilement franchissable au droit des grandes voiries (A49, RD532) et de l'Isère au nord de la commune.
- Pour les corridors bleus d'intérêt supra-communal, les objectifs sont :
 - Afin d'assurer les déplacements linéaires de la faune le long des cours d'eau, des espaces tampons doivent être préservés de part et d'autre des cours d'eau. Les espaces inondables en zone agricole ou naturelle participent également au maintien de ces espaces tampons, en protégeant de l'urbanisation certaines rives des cours d'eau. Les documents d'urbanisme locaux prévoient alors des dispositions assurant l'absence de nouvelles constructions.
- Les ZNIEFF de type 1, les zones humides et les pelouses sèches de l'inventaire de l'ouest drômois sont les réservoirs de biodiversité à l'échelle du SCoT. Le caractère non exhaustif et évolutif de ces inventaires implique l'évolution des zonages devant être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

L'objectif est de mettre en place les conditions réglementaires permettant la préservation et la valorisation sur le long terme de ces espaces. Les documents locaux d'urbanisme doivent définir le niveau d'enjeu de chaque zone et protéger de toute construction les réservoirs de biodiversité.

3. Analyse à l'échelle communale - Synthèse des fonctionnalités écologiques

Le territoire communal dispose d'un milieu naturel préservé, favorable à la faune et à ses déplacements. Le SCoT identifie un corridor vert qui traverse la commune selon un axe linéaire nord sud mais les déplacements faunistiques sont diffus et répartis sur l'ensemble du territoire. L'urbanisation est faible (deux villages et quelques hameaux), et la route principale traversant du nord au sud la commune ne semble pas constituer un obstacle majeur pour les déplacements faunistiques bien que la commune signale quelques données d'écrasements de sangliers et chevreuils principalement.

La trame bleue se compose de l'Isère et ses abords au sud de la commune et de deux ruisseaux affluents et leurs ripisylves qui bordent la commune à l'ouest et à l'est.

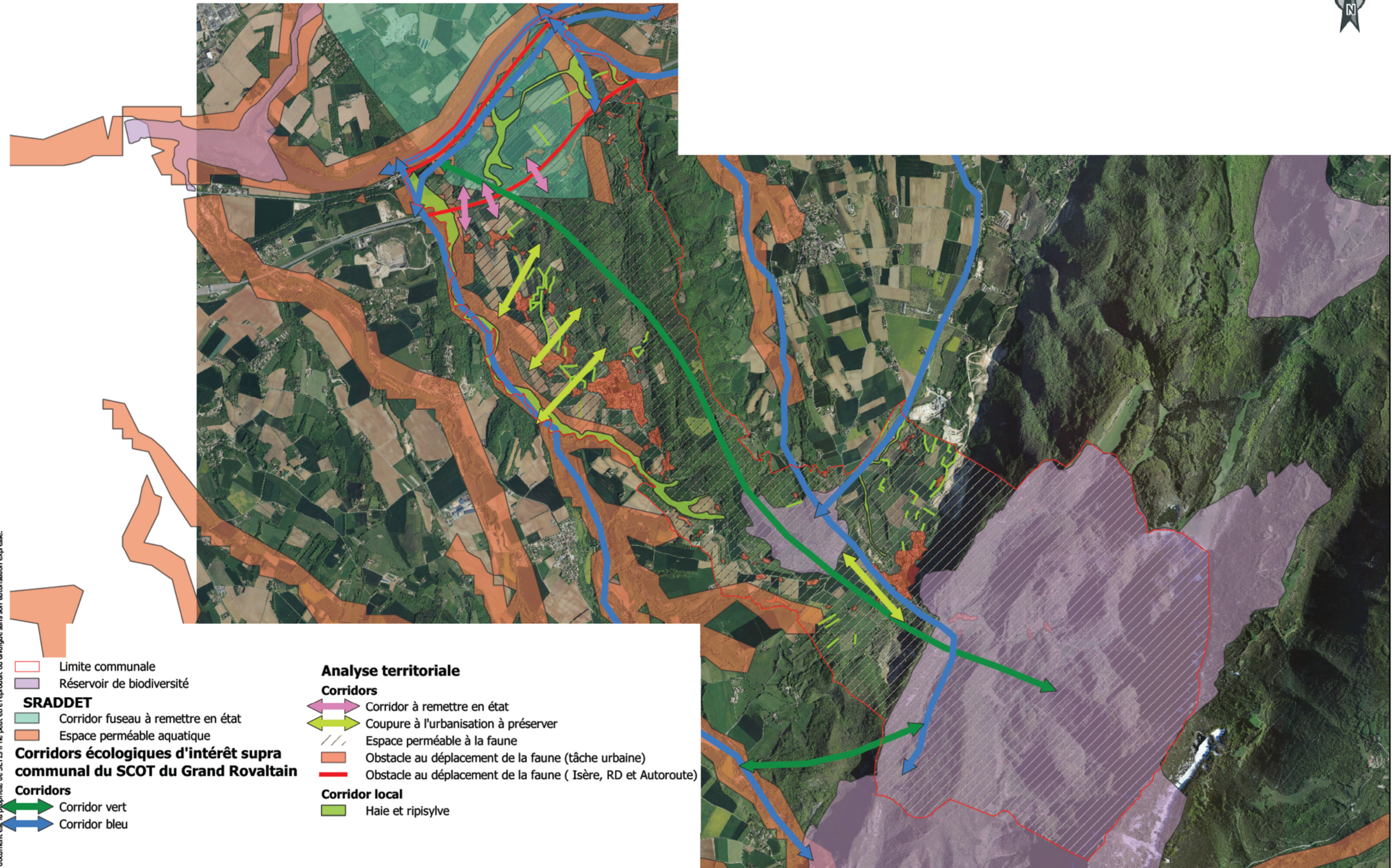
L'enjeu est lié à la préservation des réservoirs de biodiversité : pelouses sèches, site Natura 2000, milieux naturels et agricoles.

Cependant, la section nord du territoire communal dans la vallée est moins favorable au déplacement de la faune car des obstacles linéaires importants sont présents : l'Isère, l'A49 et la RD532 sont difficilement franchissables. Le SRRADDET identifie sur cette zone un corridor fuseau à remettre en bon état. Les passages (ponts) au niveau de l'autoroute et de la RD532 pourront être remis en état afin de faciliter la traversée de ces obstacles linéaires par la faune.

Au nord du village de Meymans, quelques hameaux sont dispersés ; les coupures à l'urbanisation entre ces hameaux sont favorables aux déplacements des espèces selon un axe est-ouest et devront être préservées de toute urbanisation.

De plus, les haies et les ripisylves de la commune participent à la trame verte au niveau local et doivent être préservées.

SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

- Limite communale
- Réservoir de biodiversité

SRADDET

- Corridor fuseau à remettre en état
- Espace perméable aquatique

Corridors écologiques d'intérêt supra communal du SCOT du Grand Rovaltain

- Corridor vert
- Corridor bleu

Analyse territoriale

Corridors

- Corridor à remettre en état
- Coupure à l'urbanisation à préserver
- Espace perméable à la faune
- Obstacle au déplacement de la faune (tâche urbaine)
- Obstacle au déplacement de la faune (Isère, RD et Autoroute)

Corridor local

- Haie et ripisylve



Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012
Sources : PIFH, DREAL



IV. ANALYSE DES HABITATS NATURELS, DE LA FAUNE ET LA FLORE

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif réalisé sur l'ensemble du territoire communal. La commune a été parcourue par une écologue le 13 novembre 2019 afin d'identifier les principales sensibilités écologiques et enjeux liés au milieu naturel : caractériser les habitats, conduire un inventaire de la faune et de la flore observables à cette époque, identifier les principales fonctionnalités écologiques.

Les études réalisées sur les secteurs à enjeux (ZNIEFF, Zones Humides...), la consultation des données BIODIV'AURA et de l'INPN permettent de compléter ces informations afin de caractériser des zones intéressantes en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

1. Les habitats naturels

1.1 Les boisements

Les milieux boisés sont majoritaires sur la commune.

Au sud du territoire communal, de nombreux boisements sont présents au niveau du site Natura 2000 allant de la forêt de pentes et de ravins thermophile, en passant par un ensemble de hêtraies calcicoles caractéristiques des étages collinéen à montagnard des Pré-Alpes et dans une moindre mesure des forêts à tendance hygrophile tel que les ripisylves à peuplier et saule blanc.

Les ripisylves sont présentes tous le long de la commune en accompagnement des cours d'eau qui la longe : ruisseau de Béaure à l'ouest et ruisseau de Serne au nord-est.

Plus au nord, au niveau de Meymans, les boisements sont concentrés à l'est de la commune au niveau du coteau de Baret. Ils sont représentés par des peuplements de feuillus dominés par le châtaigner sur les secteurs en plaine et un boisement mixte thermophile dominé par le chêne et de pin sylvestre est présent sur le dessus du coteau.



Forêt thermophile du coteau de Baret au nord-est de la commune

1.2 Les milieux ouverts

La commune présente un ensemble diversifié d'habitats ouverts.

Les milieux herbacés regroupent principalement des pelouses calcicoles sèches et des prairies de fauche et de pâture plus mésophile. Ces habitats sont bien représentés et répartis majoritairement sur la partie sud de la commune.

- **Pelouses sèches**

Les pelouses sèches désignent des végétations plus ou moins rases et de faible productivité développées sur des sols peu profonds calcaires. Ces milieux à forte valeur patrimoniale sont en particulier très riches en orchidées et en insectes. Le premier facteur de leur dégradation est lié à la fermeture du milieu (colonisation par le buis, le prunellier, le chêne pubescent, l'if et l'aubépine) mais aussi plus ponctuellement à du surpâturage, de la mise en culture et à un travail du sol. La ZNIEFF des pelouses de Barandons, et le site géré par

le CEN RA représentent une grosse partie de ces pelouses sèches. Cependant l'inventaire des pelouses sèches de l'ouest drômois recense environ 37 ha de pelouses sèches sur la partie nord de la commune. De plus, lors de la visite de terrain, des pelouses sèches ont été recensées sur la commune. Certains talus de bord de route peuvent aussi être associés à cet habitat patrimonial.

- **Prairies de fauche**

Les prairies de fauche correspondent à des végétations herbacées hautes et denses qui se développent en conditions mésophiles sur des sols plus ou moins profonds, modérément fertiles, neutrophiles à plus ou moins calcicoles ou acidoclines. On les retrouve en plus grosse proportion au niveau du village de Beauregard Baret.

- **Prairies de pâture**

Certaines prairies de la commune sont pâturées principalement par des vaches et des chevaux (autour de Indian Vallée). Elles sont bien réparties sur l'ensemble de la commune.



Pelouse sèche pâturée de Barandon

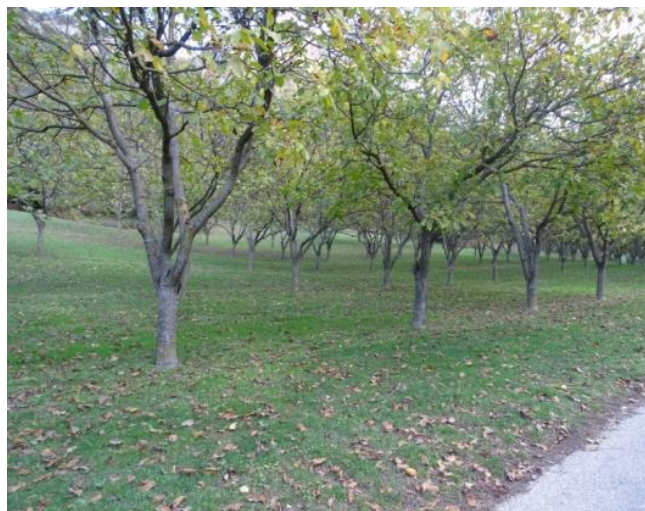
1.3 Les cultures

Plusieurs monocultures sont présentes sur la commune. Les monocultures de céréales, colza, maïs, tabac et lavande sont majoritaires au nord de la commune au niveau de la plaine de l'Isère et autour du village de Meymans.

Des vergers de noyers sont installés et disséminés sur l'ensemble de la commune.



Monoculture de tabac



Vergers de noyers



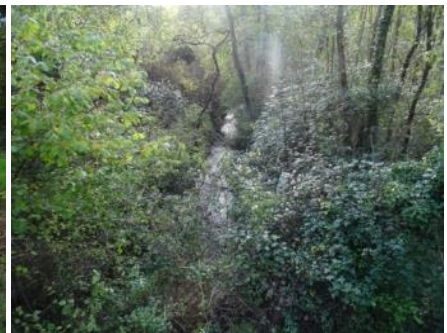
Monoculture de lavande



Monoculture de céréales

1.4 Cours d'eau

L'Isère passe en limite nord de la commune. Elle est accompagnée de grande roselière sur les berges favorables à la migration des oiseaux. Le canal de la Bourne est endigué mais permet néanmoins la reproduction et le déplacement d'un certain nombre d'espèces. Des petits cours d'eau souvent accompagnés de leur ripisylves sont présents sur la commune, c'est le cas par exemple du ruisseau de la Béaure présent en limite ouest de la commune.

*L'Isère**Canal de la Bourne**Ruisseau de la Béaure et sa ripisylve*

1.5 Haies, alignement d'arbres et arbres isolés

Quelques haies sont présentes dans les prairies autour du village de Beauregard Baret et au niveau de Barandon. Ces haies sont des refuges et des corridors importants pour la biodiversité.

*Haie bocagère dans les prairies de Beauregard baret*

Quelques alignements d'arbres remarquables ont été pointés lors de la visite de l'écologue : alignement de gros platanes le long de la RD 532, alignements de peuplier d'Italie qui marquent le paysage, alignements de tilleuls taillés en têtard.



Alignements d'arbres sur la commune

Les arbres isolés et remarquables de par la présence de fissures, de cavités ou d'un diamètre important sont nombreux sur la commune et dispersés dans les villages, jardins, en bord de chemin, ou encore au milieu des prairies. Il s'agit pour la majorité de tilleul ayant fait l'objet de taille en têtard mais quelques vieux chênes et peupliers ont aussi été repérés sur la commune. Ces arbres présentent un intérêt particulier pour la faune cavicole et constituent des éléments remarquables du milieu naturel qu'il convient de préserver.



Arbres remarquables isolés dans les jardins, les prairies ou en bord de route

1.6 Milieux rocheux

Ces habitats sont minoritaires sur la commune et concentrés sur la partie sud du territoire au niveau du site Natura 2000 de Monts du matin. Il s'agit principalement d'éboulis calcaires thermophiles, de falaises calcaires et de grottes. On les retrouve dans tout le massif du Vercors puisqu'ils sont caractéristiques des massifs karstiques pré-alpins.

Bien que pauvres en espèces ces milieux présentent une forte valeur floristique et faunistique, ils accueillent un cortège d'espèces spécialistes absent des autres types de milieux dont plusieurs sont rares ou protégées (faune et flore rupicoles).



Falaises calcaires du site de Monts du matin sur la commune de Beauregard-Baret

D'autres habitats rocheux artificiels sont présents au niveau du village de Beauregard-Baret : il s'agit des fronts de carrières. Sur la commune, deux sites d'extraction sont visibles :

- La carrière de Sibelco est située sur la commune voisine d'Hostun mais se prolonge sur la commune de Beauregard-Baret. Il s'agit d'une carrière en activité de sables siliceux et kaoliniques.
- Une ancienne carrière est encore largement visible au sud du village de Beauregard-Baret sous les vachères et sa croix de Saint Gervais.



Carrière de sables siliceux et kaoliniques de merles nord - Sibelco



Ancienne carrière dont les affleurements rocheux sont encore bien visibles

2. Flore

2.1 Flore protégée et/ou à enjeu de conservation

L'étude bibliographique de la flore a été réalisée sur la plateforme Biodiv'AuRA sur un pas de temps de dix années (07/02/2014 – 07/02/2024) et sur le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

La richesse floristique de la commune est très importante de par sa diversité floristique, en effet 555 espèces de flore sont recensées sur la commune mais aussi de par la présence d'espèces patrimoniales : 7 espèces protégées, 17 espèces faisant l'objet d'une réglementation de cueillette et 37 espèces d'orchidées.

4 espèces protégées nationalement et parfois à enjeu de conservation sont présentes sur la commune:

- Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) ;
- Ophrys de la Drôme (*Ophrys bertolonii*) : quasi-menacé sur la liste régionale ;
- Ophrys miroir (*Ophrys speculum*) : en danger critique sur la liste régionale ;
- Orchis de Provence (*Orchis provincialis*).



Buxbaumie verte- Source :INPN



Ophrys de la Drôme - Source :INPN



Orchis de Provence – Source :INPN

De plus, 3 espèces protégées régionalement sont présentes sur la commune :

- Gnaphale dressé (*Bombycilaena erecta*) ;
- Épipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*) ;
- Orchis à trois dents (*Neotinea tridentata*).



Gnaphale dressé - Source :INPN



Épipactis à petites feuilles - Source :INPN



Orchis à trois dents - Source :INPN

D'autres espèces présentes des enjeux de conservation à l'échelle régionale :

- Capillaire (*Asplenium trichomanes subsp. hastatum*) : vulnérable sur la liste régionale ;
- Orpin cespiteux (*Sedum cespitosum*) : vulnérable sur la liste régionale ;
- Arabette dressée (*Arabis auriculata*) : quasi-menacé sur la liste régionale ;
- Cytise faux-lotier (*Cytisus lotoides*) : quasi-menacé sur la liste régionale.

Deux espèces sont réglementées concernant leur cueillette à l'échelle du département de la Drôme :

- Houx commun (*Ilex aquifolium*) ;
- Fragon piquant (*Ruscus aculeatus*).

L'INPN recense aussi 17 espèces patrimoniales faisant l'objet d'une réglementation pour la cueillette : œillet des Chartreux, œillet de Montpellier, nivéole de printemps, lis martagon, ornithogale des Pyrénées...

2.2 Espèces invasives

D'après l'INPN, plusieurs espèces exotiques envahissantes émergentes ou avérées sont présentes sur la commune :

- Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) ;
- Buddleia de David (*Buddleja davidii*) ;
- Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) ;
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- Solidage géant (*Solidago gigantea*) ;
- Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*) ;
- Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*).

De plus, lors de la visite de l'écologue 3 espèces invasives supplémentaires ont été pointées sur le territoire communal : l'ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), l'aster de Nouvelle-Belgique (*Symphotrichum novi-belgii*) et l'herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*).

3 espèces ont été confirmées : le buddleia de David (*Buddleja davidii*), le solidage géant (*Solidago gigantea*) et le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), présent dans les boisements de feuillus.



Herbe de la pampa, ailante et buddleia en plantation ornemental dans les jardins

3. Faune

La commune de Beauregard-Baret à dominante boisée présente une grande biodiversité de biotopes : pelouses sèches, prairies de fauche et de pâture, boisements variés, cours d'eau, falaises, monocultures de céréales, lavandes, tabac, maïs, vergers de noyers.

Les milieux urbanisés et leur périphérie, sont parmi les habitats les moins favorables à la faune et à la flore, bien qu'elles puissent servir de zones de nourrissage pour certains oiseaux. La commune est de manière générale très accueillante pour la faune et l'ensemble des milieux contribuent à la biodiversité locale.

L'étude bibliographique a été réalisée sur la plateforme Biodiv'AuRA sur un pas de temps de dix années (07/02/20214 – 07/02/2024). L'ensemble des données de faune présente sur la commune a été étudié.

3.1 Oiseaux

La bibliographie a permis d'inventorier 119 espèces d'oiseaux sur la commune, la plupart sont protégées.

Les oiseaux présents sur le territoire communal peuvent être liés aux habitations, nichant dans les bâtiments et s'alimentant notamment dans les prairies environnantes : rouge-queue noir, moineaux domestique, tourterelles, pigeons, bergeronnette grise, hirondelles de fenêtre et rustique, martinet noir...

D'autres espèces contactées sont des espèces liées aux haies arbustives entrecoupées de prairies : pouillot siffleur, tarier pâtre, chardonneret élégant, huppe fasciée... ou encore à des milieux buissonnants : pie grièche écorcheur, fauvette grisette, fauvette pitchou, engoulevent d'Europe.

Des espèces des plaines agricoles sont aussi à signaler : alouette des champs, vanneau huppé, caille des blés, perdrix rouge...

Certaines espèces sont liées aux boisements en général comme les rouges-gorges, pinsons, geai des chênes, grives, troglodyte, tarin des aulnes, rossignol, loriot, bouvreuil pivoine, pic noir, rapaces, ou aux boisements de montagnes : autour des palombes.

D'autres sont plus spécifiques des falaises : tichodrome échelette, hirondelle de rocher, martinet à ventre blanc, grand-duc d'Europe, grand corbeau....

Des espèces sont liées aux cours d'eau et à leur ripisylve. C'est le cas notamment de la bergeronnette des ruisseaux, du héron cendré, du canard colvert, du chevalier guignette et du martin pêcheur.

Enfin, les roselières du bord de l'Isère accueillent des espèces inféodées à cet habitat : héron pourpré, crabier chevelu, rousserolle effarvatte et turdoïde, râle d'eau...

3.2 Mammifères

La bibliographie fait état de 18 espèces de mammifères terrestres parmi lesquelles 4 sont protégées : l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le hérisson d'Europe (*Erinaceus europæus*), le loup gris (*Canis lupus*) et le muscardin (*Muscardinus avellanarius*). Egalement, une espèce

à enjeu de conservation classée quasi-menacé sur la liste rouge régionale, le lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), est inventorié au sein de la commune. Deux espèces invasives animales sont signalées sur la commune : le ragondin (*Myocastor coypus*) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*).

Le lynx d'Europe (*Lynx lynx*) est également une espèce protégée signalée par les inventaires du site Natura 2000 des Monts du matin.

Les autres espèces inventoriées sont : le blaireau européen (*Meles meles*), le chamois des Alpes (*Rupicapra rupicapra*), le chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), la crocidure musette (*Crocidura russula*), la fouine (*Martes foina*), le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le loir gris (*Glis glis*), le mulot à collier (*Apodemus flavicollis*), le mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), et le sanglier (*Sus scrofa*).

Les habitats forestiers de la commune sont propices aux grands mammifères comme le sanglier, le renard ainsi que le chevreuil, et le blaireau. La fouine affectionne également les milieux boisés ainsi que les milieux anthropisés. Les chamois sont présents sur toute la commune, en continuité avec les populations des chaînons occidentaux du Vercors, et peuvent descendre assez bas le long des reliefs, à proximité de la plaine de Valence.



Chamois sur une falaise au niveau du village de Beauregard Baret – SETIS

Les chauves-souris peuvent gîter dans le bâti, ou bien dans les arbres à cavités. Elles affectionnent les zones bocagères et les zones humides riches en insectes pour la chasse. Le potentiel chauve-souris de la commune est fort. De nombreuses espèces ont été identifiées, notamment sur le site de Natura 2000. La bibliographie, complétée par les documents issus des ZNIEFF et site Natura 2000, recense 24 espèces de chiroptères protégés sur l'ensemble de la commune : barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), grand murin (*Myotis myotis*), grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*), minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), murin de Natterer (*Myotis nattereri*), noctule commune (*Nyctalus noctula*), noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), oreillard gris (*Plecotus austriacus*), oreillard montagnard (*Plecotus macrobullaris*), oreillard roux (*Plecotus auritus*), petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et vespère de Savi (*Hypsugo savii*).

3.3 Reptiles et amphibiens

Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hivernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches, en fonction des espèces.

Les zones d'eau libre au sein des zones humides sont potentiellement favorables aux amphibiens. La bibliographie fait état de 5 espèces d'amphibiens : les grenouille de type verte (*Pelophylax sp*), le crapaud épineux (*Bufo spinosus*), l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et le triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

Parmi les 7 reptiles recensés sur la commune, le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est le plus commun : l'espèce est très anthropophile et fréquente souvent les zones bâties.

Les autres reptiles présents sur la commune sont : la coronelle girondine (*Coronella girondica*), la couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), la couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), la couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et la vipère aspic (*Vipera aspis*).

3.4 Insectes

La commune présente des habitats propices à de nombreuses espèces d'insectes, notamment les pelouses sèches de Barandons dans lesquelles il est possible d'observer des espèces de rhopalocères ou d'orthoptères protégés. Les zones humides, les prairies et les lisières sont également favorables à ces espèces. 90 espèces de lépidoptères rhopalocères, 4 espèces de zygènes, 14 espèces d'odonates et 41 espèces d'orthoptères ont été recensées sur la commune. Parmi celles-ci, plusieurs espèces sont protégées : l'azuré du Serpolet (*Phengaris arion*) et le damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

D'autres espèces présentes des niveaux d'enjeux « menacés » ou « quasi-menacés » à l'échelle régionale : l'agreste (*Hipparchia semele*) et la sylvandre (*Hipparchia fagi*) sont quasi-menacés, le fadet des garrigues (*Coenonympha dorus*) est vulnérable. L'hespérie de l'Épiaire (*Muschampia lavatherae*) présente quant à elle un statut de conservation « quasi-menacé » à l'échelle nationale et régionale.

L'apollon (*Parnassius apollo*), le semi-apollon (*Parnassius mnemosyne*), l'azurée de la croisette (*Phengaris alcon*) et la rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), respectivement trois espèces de rhopalocère et une espèce de coléoptère protégées, sont également signalées par les inventaires du site Natura 2000 des Monts du matin.

La lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce de coléoptère patrimoniale, est également inventoriée sur la commune de Beauregard-Baret.

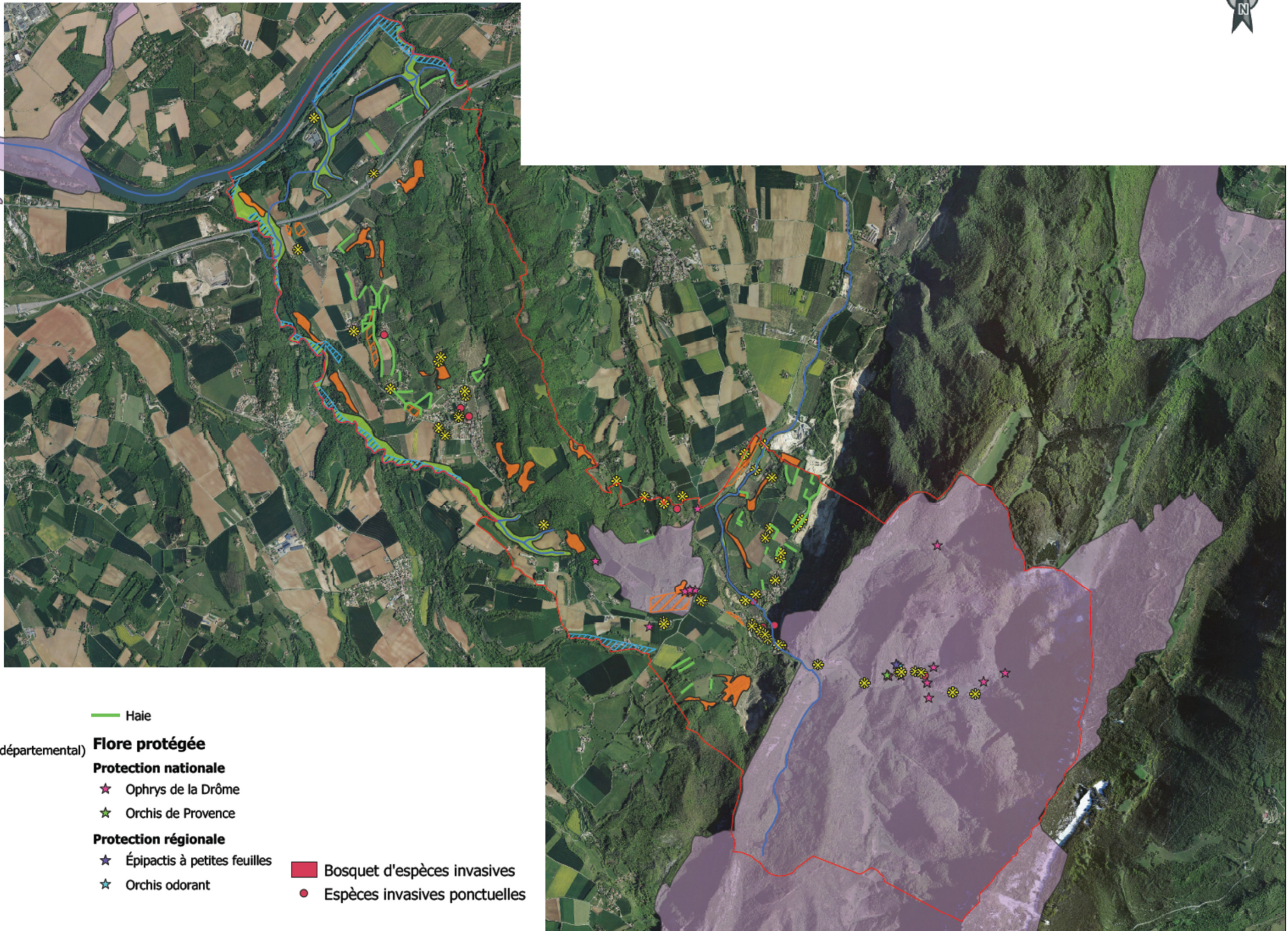
SENSIBILITES ET SYNTHESE DES ENJEUX

Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel, faune et flore, devant être prises en compte dans l'élaboration du PLU sont les réservoirs de biodiversité de la commune (les contreforts de la montagne de Musan qui correspondent au site 2000 des Monts du matin, les pelouses sèches de Barandons ; les cours d'eau et leur ripisylve). Les haies, alignements d'arbres et arbres remarquables, les espaces naturels relais des réservoirs de biodiversité et les coupures à l'urbanisation favorables aux déplacements de la grande faune, sont également à intégrer au document d'urbanisme.

Sensibilités	Justification
Zonages patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Habitat d'espèces ▪ Territoire de grande qualité au vu des nombreux zonages (ZNIEFF, Natura 2000)
Haies, alignements d'arbres et arbres remarquables à cavités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat remarquable (arbres à cavités) ▪ Des arbres isolés, en alignement ou en groupe qui rythment le territoire ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Habitat d'espèces cavicoles protégées à enjeu : oiseaux, chiroptères, insectes saproxyliques...
Les ruisseaux et leurs ripisylves	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Marqueur du paysage (frêne, érable, peupliers, saules...) ▪ Habitat d'espèces à enjeux inféodées aux zones humides (libellules, amphibiens...) ▪ Zone très perméable à la faune ▪ Rôle de corridors biologiques aquatique et terrestre ▪ Habitats d'intérêt communautaire
Les pelouses sèches et prairies mésophiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rôle de corridors écologiques ▪ Habitats d'espèces pour les papillons et zone de nourrissage de l'avifaune et des chiroptères ▪ 37 espèces d'orchidées connues sur la commune
Boisements denses et diversifiés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Zone très perméable à la faune ▪ Habitats d'espèces pour l'avifaune et les mammifères

Habitats rocheux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitats d'espèces rupicoles : tichodrome échelette, hirondelle de roche, grand-duc d'Europe, grand corbeau...
Agriculture de plaine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La nuciculture, les champs de lavandes, l'élevage et la culture céréalière ▪ Zone perméable à la faune ▪ Espèces inféodées au milieu agricole : alouette des champs, vanneau huppé
Faune et flore protégées patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 555 espèces de flore inventoriées parmi lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> ○ 3 espèces de flore protégées au niveau régional et 4 au niveau national ; ○ 17 espèces faisant l'objet d'une réglementation de cueillette ; ○ Plusieurs espèces à enjeu de conservation. ▪ 119 espèces d'oiseaux dont un grand nombre protégés et patrimoniaux : crabier chevelu ; huppe fasciée, pie grièche écorcheur, milan royal, ... ▪ 18 espèces de mammifères dont 4 espèces protégées et 1 à enjeu de conservation, ▪ 24 espèces de chiroptères, ▪ 5 espèces d'amphibiens et 7 espèces de reptiles, tous protégés. ▪ 6 Espèces d'insectes protégées : l'azuré du Serpolet (<i>Phengaris arion</i>), le damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), l'apollon (<i>Parnassius apollo</i>), le semi-apollon (<i>Parnassius mnemosyne</i>), l'azurée de la croisette (<i>Phengaris alcon</i>) et la rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>).

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU MILIEU NATUREL



- Limite communale
- Pelouse sèche (inventaire départemental)
- Pelouse sèche (SETIS)
- Ripisylve
- Réservoir de biodiversité
- Zone humide
- ★ Arbre remarquable
- Cours d'eau
- Haie
- Flore protégée**
- Protection nationale**
- ★ Ophrys de la Drôme
- ★ Orchis de Provence
- Protection régionale**
- ★ Épipactis à petites feuilles
- ★ Orchis odorant
- Bosquet d'espèces invasives
- Espèces invasives ponctuelles

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

SETIS Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012
Groupe Degaud Sources : PIFH, DREAL



V. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Milieu physique			
Ruissellement et gestion des eaux pluviales			
Commune à dominante rurale. Relief à l'Est le long du contrefort du Vercors. La pente globale de la commune est dirigée Est-Ouest vers l'Isère. Seuls les hameaux sont imperméabilisés	La commune est peu sensible aux ruissellements compte tenu de son caractère rural	Intégrer des mesures de gestion pluviales en compatibilité avec les orientations de maîtrise des ruissellements et des inondations portées par les documents cadres : SDAGE et PGRI Rhône Méditerranée.	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols (cheminements perméables...) - Intégrer une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements : privilégier l'infiltration sur les secteurs favorables à cette gestion
Eaux souterraines et superficielles			
Secteurs urbanisés et urbanisables hors périmètres de protection des captages AEP selon l'ARS. Centre-bourg pour parti inclus dans la zone de protection du captage de l'Écancière.	Sensibilité qualitative des milieux récepteurs	Prévoir des mesures de gestion des eaux pluviales/usées compatibles avec les principes de non dégradation de la qualité des masses d'eau portées par le SDAGE Rhône-Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la recharge de la nappe par infiltration des eaux pluviales et des eaux usées traitées sur les secteurs favorables à cette gestion, exclusivement en dehors des zones de protection de captage.
Réseau hydrographique local composé de l'Isère et ses affluents. Bon état qualitatif général des cours d'eau	Sensibilité qualitative des milieux récepteurs		<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des mesures de gestion incluant un prétraitement des eaux pluviales - Prévoir des dispositifs d'assainissement autonomes suffisamment dimensionnés et performants, exclusivement en dehors des zones de protection de captage.
Alimentation en eau potable			
Eau issu de 4 forages sur les communes voisines Bon rendement hydraulique des réseaux du SIERS (13% de perte) Bilan quantitatif pas connu. Zone de protection de captage de l'Écancière empiète sur le vieux bourg	Pas de sensibilité particulière	<p>Préserver l'équilibre Besoin-ressource</p> <p>Veiller au respect des prescriptions applicables sur le secteur du captage de l'Écancière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les mesures visant à développer les installations hydro-économiques - Valoriser les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces paysagers et végétalisés - Proscrire l'infiltration et l'assainissement non collectif sur les parcelles en zone de protection
Assainissement collectif et non collectif			
Les stations de traitements du Chef-Lieu et du Bois Vert disposent de capacité pouvant accueillir de nouvelles populations. La station de Meymans est surexploitée	Conserver une adéquation entre les capacités épuratoires mises en œuvre et les besoins induits par le développement des secteurs urbanisés et urbanisables	Respecter les prescriptions réglementaires de conformité des installations d'assainissement non collectif. Justifier d'une capacité épuratoire suffisante	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter la capacité des installations de traitement au fur et à mesure de l'accroissement des flux d'eaux usées.

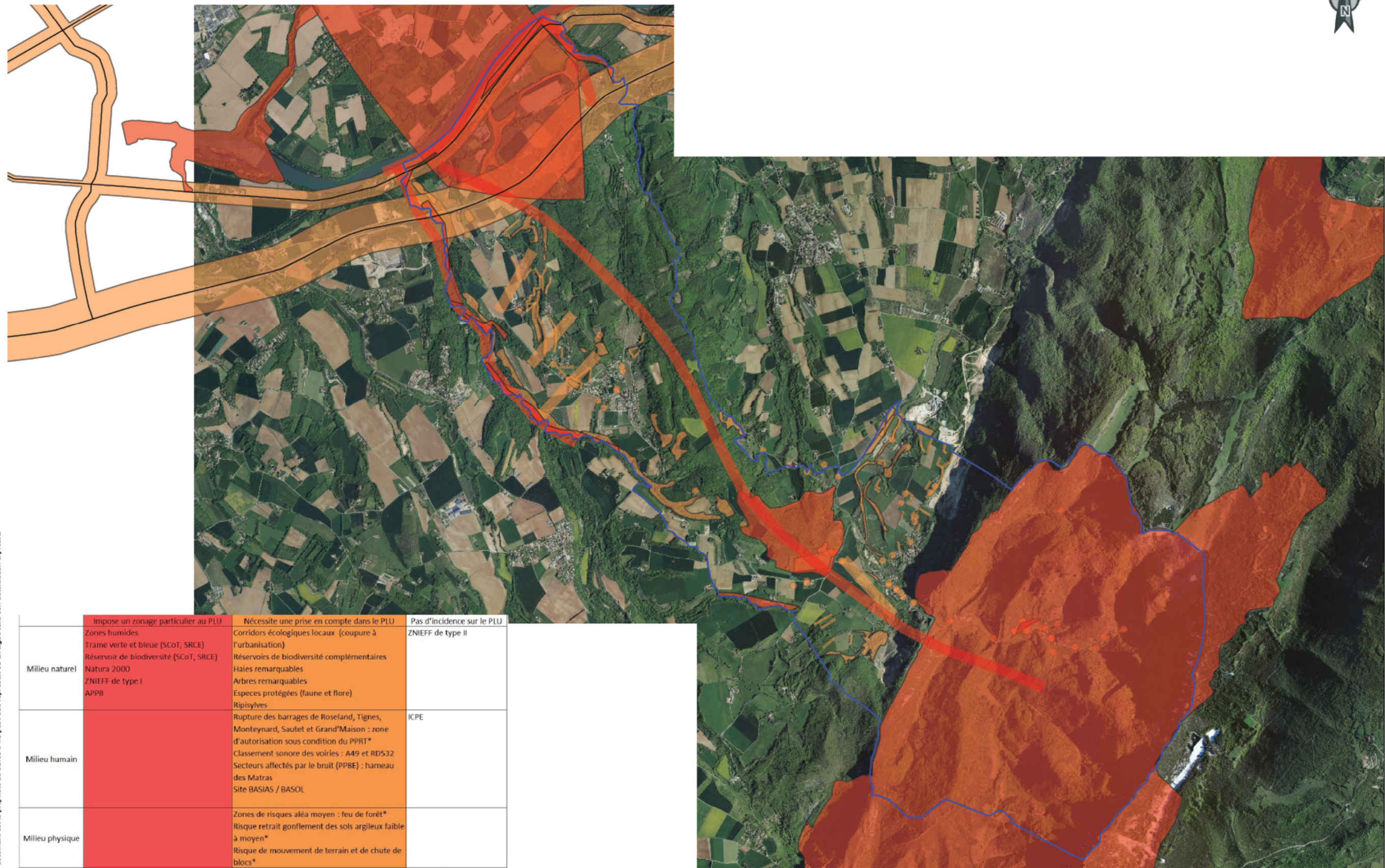
Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Un tiers des habitations disposent de systèmes d'ANC et 77% des installations contrôlées sont non conformes.			
Risques naturels			
Retrait gonflement des sols argileux : risque faible à moyen Risque de mouvement de terrain et de chute de blocs Risque sismique moyen Risque faible à modéré vis-à-vis des feux de forêt	2 secteurs à enjeux identifiés pour le risque de chute de blocs.	Intégrer la réglementation géotechnique et parasismique en vigueur	/
Milieu humain			
Acoustique			
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Drôme, approuvé le 8 janvier 2016	Secteurs affectés par le bruit limités au hameau des Matras	Intégration du PPBE dans le PLU	limiter l'exposition des populations aux abords des principales voiries (A49 et RD532).
Classement sonores des infrastructures de transports terrestres	2 voiries classées : A49 et RD532	Intégration du classement sonore dans le PLU	
Qualité de l'air			
Mesures de polluants réalisées par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (NO2, PM10, PM2.5 ozone)	Qualité de l'air globale assez bonne sur la commune excepté pour l'ozone.	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE).	limiter l'étalement urbain et développer les déplacements modes doux : liaisons piétonnes et cyclables au sein de l'enveloppe urbaine, transports en communs...
Présence d'une ISDND à proximité de la RD532	Potentielles nuisances olfactives et atmosphériques	Intégration de l'ISDND dans le PLU	limiter les constructions à proximité de l'ISDND
Énergie			
Énergies renouvelables	Les principales énergies renouvelables utilisables identifiées sur le territoire : le solaire, la géothermie, la biomasse et l'éolien	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE).	Favoriser et promouvoir l'utilisation des ER à l'échelle d'un bâtiment ou groupe de bâtiments. Utiliser des ER en accord avec les contraintes et besoins du territoire (notamment solaire et géothermie)
Patrimoine culturel et archéologique			
Monuments historiques	Aucun édifice inscrit ou classé.	/	/
Site patrimonial remarquable (SPR)	Aucun SPR sur le territoire communal	/	
Patrimoine archéologique	Aucun zonage du patrimoine archéologique recensé	/	/
Risques technologiques			

Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Installations classées		5 ICPE (dont une en cours d'instruction, aucune Seveso ou soumise à PPRT)	Pas de prescriptions d'urbanisation	Orienter l'urbanisation préférentiellement à l'écart de ces ICPE.
Rupture de barrage		Rupture des barrages de Roseland, Tignes, Monteynard, Sautet et Grand'Maison.	Prescriptions d'urbanisation dans les secteurs situés le long de l'Isère	
Transport de matières dangereuses	Par la route	Transport de matières dangereuses : A49, RD532	/	
	Par canalisation	/	/	
Sites et sols pollués				
BASIAS		Aucun site recensé	Tenir compte du périmètre du site	Favoriser la reconversion du site et s'assurer de son absence de pollution.
BASOL		1 site recensé		
Déchets				
Collecte et traitement des déchets ménagers assurés par Valence Romans Agglo		En 2018, ont été collectés : - 248 kg/hab/an d'ordures ménagères - 73 kg/hab/an de déchets recyclables	S'assurer de l'adéquation entre la gestion des déchets et les capacités de traitements actuels et futurs.	/
Milieu naturel				
Zonages patrimoniaux				
Protections	1 APPB « Combe de Beauregard-Baret »	Espaces naturels reconnus par un statut de protection, d'inventaire ou de gestion particulière pour leur sensibilité environnementale et/ou richesse spécifique.	A prendre en compte dans le PLU	Préserver les espaces naturels remarquables. Concilier la préservation des sites (protégés, agricoles, forestiers...) en accord avec l'exercice des pratiques actuelles
Inventaires	2 Znieff de type 1		Nécessité de prise en compte dans les PLU, notamment à travers le choix des réservoirs de biodiversité	
	2 Znieff de type 2		-	
	4 Zones humides		Nécessité de protéger et cartographier les zones humides ou justifier et compenser (2 pour 1).	
	37ha Pelouses sèches		Nécessité de prise en compte dans les PLU, notamment à travers le choix des réservoirs de biodiversité	
Gestion	1 site Natura 2000 : ZSC « Monts du matin, combe Laval et Val Sainte-Marie	A prendre en compte dans le PLU		

Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
	Site de tête d'homme géré par le CEN RA : 66ha de pelouses sèches			
Fonctionnalités écologiques				
SRRADET		Un corridor de type fuseau à remettre en bon état au nord de la commune	Garantir dans le PADD la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...)	Préserver la perméabilité du territoire communal en limitant l'étalement urbain et en préservant les secteurs préférentiels de déplacements : lisières, haies, ripisylves... Maintenir les axes préférentiels de déplacements de la faune précisés au niveau local : coupure à l'urbanisation
		Réservoir de biodiversité au droit des ZNIEFF I		
		Trame bleue identifiée au niveau des zones humides : abords de l'Isère et des ruisseaux de Béaure et de Serne		
SCoT		Un corridor vert traverse la commune Des corridors bleus bordent la commune au nord et à l'est.	Appliquer les prescriptions du SCoT en matière de préservation et de valorisation de la trame verte et bleue.	
		Réservoir de biodiversité au droit des ZNIEFF I, APPB, Natura 2000 des zones humides et des pelouses sèches		
Analyse territoriale		Commune fortement perméable à la faune mais des obstacles linéaire importants existe au nord de la commune. Des coupures à l'urbanisation sont à conserver	Corridors locaux à identifier et cartographier dans les PLU	
Habitats naturels				
Forestier	Boisements divers	Réservoirs de biodiversité complémentaires et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore	Participant à la trame verte (réservoirs de biodiversité)	Préserver et valoriser le patrimoine forestier et les arbres remarquables Valoriser les zones humides Préserver les haies et pelouses sèches Préserver une agriculture extensive Conserver l'activité agricole de la commune
	Ripisylves		Participant à la trame bleue, protection nécessaire (SDAGE – PPRi)	
	Haies, alignements d'arbres		Participant à la trame verte dans les espaces ouverts / forment des zones bocagères d'intérêt	
	Arbres remarquables		Habitats d'espèces patrimoniales, intérêt paysager	

Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Humide	Zones humides définis au niveau départemental		Habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques	
Rocheux	Eboulis calcaires thermophiles, falaises calcaires, grottes et carrières.		Habitats d'intérêt pour les oiseaux rupestres	
Agro-pastoraux	Prairies mésophiles de fauche et de pâture.		Habitats diversifiés en flore participant à la richesse biologique du territoire	
	Pelouses sèches			
	Nucicultures, champs de lavande, tabac, maïs, cultures céréalières	Habitat perméable aux déplacements de la faune		
Espèces protégées				
Flore protégée	4 espèces protégées au niveau régional et 3 espèces protégées au niveau national	Nombreux chiroptères, reptiles, amphibiens tous protégés Nombreux oiseaux protégés 6 insectes protégés	Nécessite des investigations plus poussées afin de quantifier et de localiser les populations dans l'objectif de prévoir des mesures d'évitement, réduction, compensation dans le cas d'aménagements futurs	Maintenir une diversité d'habitats naturels suffisante permettant d'abriter des espèces protégées
Faune protégée				

CARTE DE SYNTHÈSE



Ce document est la propriété de SETIS et ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

	Impose un zonage particulier au PLU	Nécessite une prise en compte dans le PLU	Pas d'incidence sur le PLU
Milieu naturel	Zones humides Trame verte et bleue (SCoT, SRCE) Réservoir de biodiversité (SCoT, SRCE) Natura 2000 ZNIEFF de type I APPB	Corridors écologiques locaux (coupure à l'urbanisation) Réservoirs de biodiversité complémentaires Haies remarquables Arbres remarquables Espèces protégées (faune et flore) Ripisylvies	ZNIEFF de type II
Milieu humain		Rupture des barrages de Roseland, Tignes, Monteynard, Sautet et Grand'Maison : zone d'autorisation sous condition du PPRT* Classement sonore des voiries : A49 et RD532 Secteurs affectés par le bruit (PPBE) : hameau des Matras Site BASIAS / BASOL	ICPE
Milieu physique		Zones de risques aléa moyen : feu de forêt* Risque retrait gonflement des sols argileux faible à moyen* Risque de mouvement de terrain et de chute de blocs*	

*non cartographiable

SETIS
Groupe Degaud

Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012
Sources : PIFH, DREAL

0 1 2 km

